

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 MARS 2024

numéro
CC PV 240307_01

L'an deux mille-vingt quatre, le sept mars,
 Le Conseil communautaire, dûment convoqué le premier mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	41
exprimés	49

Présents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Izia GOURMELON, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Bertrand SONNET, Alain CARLES.

Absents avec pouvoirs :

Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Bernard GOUJON à Claire VAN DER HORST, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, David DRUART à Gaëlle LEVEQUE, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Isabelle PEDROS, Nathalie SYZ, Félicien VENOT, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER.

Abstention: Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Conseil communautaire désigne Didier KOEHLER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :
 2023

- CCDC_231219_112 : Institution d'une régie prolongée d'avances et de recettes au Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac dans le cadre de la mise en place de la mensualisation et du prélèvement à échéance
- CCDC_231219_113 : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement du seuil de Parlatges sur la commune de Saint-Pierre-de-la-Fage

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2024

- CCDC_240110_001 : Contrat de maintenance préventive de la centrale d'alarme à intrusion du bâtiment Barral avec la société Eiffage énergie systèmes-Quercy Rouergue Gévaudan
- CCDC_240131_002 : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du patrimoine pour l'année 2024
- CCDC_240131_003 : Contrat de location d'un véhicule Dacia Spring à la société Locajen
- CCDC_240131_004 : Contrat de régie publicitaire pour le véhicule de location longue durée Dacia Spring avec la société Traficommunication
- CCDC_240131_005 : Renouvellement de l'adhésion à l'association Sites et cités remarquables pour l'année 2024
- CCDC_240131_006 : Attribution à la société Baldare du marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable : conduite d'adduction des sources de Payrol au réservoir de Mayres sur la commune de Lodève
- CCDC_240131_007 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment mixte pour l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire de Saint-Jean-de-la-Blaquière
- CCDC_240221_008 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la boutique de l'Office de tourisme intercommunal Lodévois et Larzac
- CCDC_240221_009 : Fixation des tarifs de la régie de recettes de la centrale de réservation tourisme
- CCDC_240221_010 : Attribution au groupement Valérie GARNIER Architecture, DME Ingénierie et Marc CUSY du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'une micro-crèche dans le bâtiment existant et extension à Lodève
- CCDC_240221_011 : Fixation des tarifs de la régie de recettes musée de Lodève
- CCDC_240221_012 : Dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment mixte pour l'accueil de loisirs périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement maternel et primaire à Saint-Jean-de-la-Blaquière
- CCDC_240221_013 : Avenant à la convention de mécénat avec la société Locom SAS pour l'année 2024
- CCDC_240221_014 : Convention de mécénat avec la société SAS Estournet Pneus pour l'année 2024
- CCDC_240222_015 : Modification de la régie d'avances fonctionnement des services
- CCDC_240222_016 : Convention de partenariat avec l'association Radio Pays d'Hérault pour l'information et la communication auprès de la population du territoire pour l'année 2024

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Bureau communautaire du 1er février 2024

- BC_240201_01 : Attribution des lots 1, 4, 5, 6, 7, 8 et classement infructueux des lots 2 et 3 du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux (groupement de commandes Communauté de communes et Commune de Lodève)
- BC_240201_02 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour la campagne de mise en valeur des façades pour l'année 2024
- BC_240201_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre du projet d'accompagnement au cursus du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs sur l'année 2023-2024
- BC_240201_04 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de l'année 2024
- BC_240201_05 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif Été culturel Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024
- BC_240201_06 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champ de la création artistique de Résurgence, festival des arts vivants de l'année 2024
- BC_240201_07 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la construction d'un accueil de loisirs périscolaire et d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière
- BC_240201_08 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réalisation de travaux de construction du bâtiment du service

d'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Lodève

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_1 : Bilan de la concertation du plan local d'urbanisme intercommunal

VU le Code de l'urbanisme et en particulier, les articles L103-2 et suivants concernant la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-I-614 du 16 juin 2016, portant modification des statuts de la communauté de communes Lodévois et Larzac : compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°CC_20160623_03 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les Communes membres définies dans une charte de gouvernance, modifiée par les délibérations n°CC_20160725_04 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 et n°CC_201112_09 du 12 novembre 2020 modifiant la charte de gouvernance,

VU la Conférence intercommunale des Maires du 12 juillet 2016 validant les objectifs du PLU intercommunal et les modalités de concertation,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 prescrivant le PLU intercommunal sur le territoire Lodévois et Larzac et approuvant les objectifs et les modalités de concertation,

VU les délibérations n°CC_191219_02 du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 et n°CC_220630_06 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relatives aux débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal,

VU la Conférence intercommunale des Maires du 22 février 2024 donnant son accord pour tirer le bilan de la concertation en Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les modalités de concertation mises en œuvre par la Communauté de communes Lodévois et Larzac comme précisées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération :

- la mise à disposition de registres dans chaque Commune et à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- la communication locale via le site internet et le bulletin d'information,
- la mise à disposition d'un dossier comprenant les documents provisoires du projet de PLU intercommunal à l'accueil de la Communauté de communes Lodévois et Larzac tout au long de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal,
- la tenue de réunions publiques en phase PADD et zonage – règlement,
- la réception de courriers d'observation sur le PLU intercommunal à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- la mise en place de permanences dans chaque Commune,

CONSIDÉRANT l'annonce de la clôture de la concertation au 31 janvier 2024 par voie d'affichage dans les mairies et à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, par voie de presse, sur le site internet et la newsletter de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que le public a largement participé à la concertation sur le PLU intercommunal, comme précisé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération, par trois-cent-soixante-quatre (364) contributions, comportant cinq-cent-trente-deux (532) observations ou demandes, ayant abordé les thématiques suivantes :

- zones à vocation d'habitat : inscription de terrains en zone constructible en limite et hors de l'enveloppe urbaine, modification des contours des zones constructibles, ouverture immédiate des zones à urbaniser fermées, suppression de zones à urbaniser ou de zone constructible,

- zones naturelle ou agricole : modification de zonage de N en A ou de A en N ou de sous-zonage (A_{past} en A ou A_p en A), remise en cause de sous zonage indicé ZH, Irrig, changement de destination, réhabilitation de ruine,
- zones à vocation autre qu'habitat ou agricole : inscription, modification ou suppression de zone à urbaniser ou constructible à vocation autre qu'habitat, développement de projet d'énergies renouvelables, modifications de contours de zones NI, développement de projets nécessitant l'inscription d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL),
- règlement : modification de règles notamment pour les possibilités d'extension limitée et d'annexes des habitations en zone A ou N, ajout, modification ou suppression d'emplacements réservés, d'espaces boisés classés, d'éléments de paysage à protéger ou de terrain cultivé en zone urbaine,
- procédure d'élaboration : concertation, critique du projet démographique, foncier construction ou densité du PLU intercommunal, équité de traitement dans la réalisation du zonage,
- autre : remise en cause de données risques, renseignement,...

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a pu répondre à certaines demandes lorsque celles-ci étaient en cohérence avec les principes du PLU intercommunal, comme précisé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la concertation sur le PLU intercommunal a permis, sur une période significative, d'informer le public sur la démarche et le contenu précis du projet de PLU intercommunal, étape par étape, et a enrichi la réflexion et a contribué à l'amélioration du projet de PLU intercommunal sur de nombreux points,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la clôture de la concertation, et au regard de ces éléments, il y a lieu d'arrêter le bilan de la concertation,

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de délibérer pour arrêter le projet de PLU intercommunal sur la base de ces éléments une fois que les documents du PLU intercommunal seront finalisés,

Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ARRÊTE** le bilan de la concertation relative à la procédure d'élaboration du PLU intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique après arrêt en Conseil communautaire du PLU intercommunal, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, affiché un mois aux sièges de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et des Communes membres et inscrit au registre des actes.

Suite à la présentation par la Chargée de mission urbanisme et planification, Claude LAATEB demande pourquoi les demandes et les réponses sont quantifiées en pourcentage et pourquoi les refus ne sont pas en nombre. La Chargée de mission urbanisme et planification précise que tous les chiffres sont inscrits dans le bilan écrit et que l'objectif pour la présentation de ce soir était d'en simplifier la lecture et d'apporter un ordre d'idée. Jean-Luc REQUI précise également que toutes les personnes qui ont sollicité la collectivité sur ce sujet recevront une réponse prochainement. Il rappelle que ce dossier sera joint au dossier d'enquête publique qui devrait avoir lieu cet automne. Valérie ROUVEIROL remercie la Chargée de mission urbanisme et planification et le service pour le travail d'étude et de terrains, les réunions publiques, les accueils en mairie : même si le travail n'est pas encore terminé, elle tient à souligner le temps et la patience qui ont été nécessaires et fournis avec toujours le souci d'apporter les arguments pour que tout se déroule au mieux. Jean-Luc REQUI demande le nombre d'entretiens réalisés, sans compter ceux avec les Communes. La Chargée de mission urbanisme et planification répond que cent-quatre-vingt-cinq personnes ont été reçues. Ainsi, Jean-Luc REQUI conclut sur l'ampleur du travail de communication et

d'explication qui a été fait et sur la suite du processus, à savoir le vote du plan local d'urbanisme intercommunal lors d'une prochaine séance, la sollicitation des avis des personnes publiques associées, puis le déroulement de l'enquête publique.

VOTE : 44 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTION.

ABSTENTION : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19873-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les modalités de la concertation approuvées en conseil communautaire :

Par délibération en date du 25 juillet 2016, le conseil communautaire du Lodévois et Larzac a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les modalités de la concertation ont été approuvées par cette même délibération comme suit :

- organisation de deux réunions publiques pour présenter
 - * les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avant qu'elles soient débattues en conseil communautaire
 - * le projet de PLUi, avant arrêt dudit document par le conseil communautaire
- mise à disposition du public à la Communauté de Communes, d'un dossier comprenant les documents provisoires du projet après l'organisation des deux réunions publiques (rapport de présentation et PADD après la première réunion publique et projet de PLUI après la seconde réunion publique et arrêt dudit document par le conseil communautaire).
- communication locale via le site internet et le bulletin d'information de la CCL&L
- un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions servant mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes
- le public pourra aussi faire connaître ses observations au fut et à mesure en les adressant par courrier à la CCL&L, 1 place Francis Morand - 34700 LODEVE avec pour objet « observation PLUi »

La mise en œuvre de la concertation :

La concertation a débuté au lendemain de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 25 juillet 2016.

Modalités d'information :

- un dossier a été mis à disposition du public à l'accueil de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac comprenant :

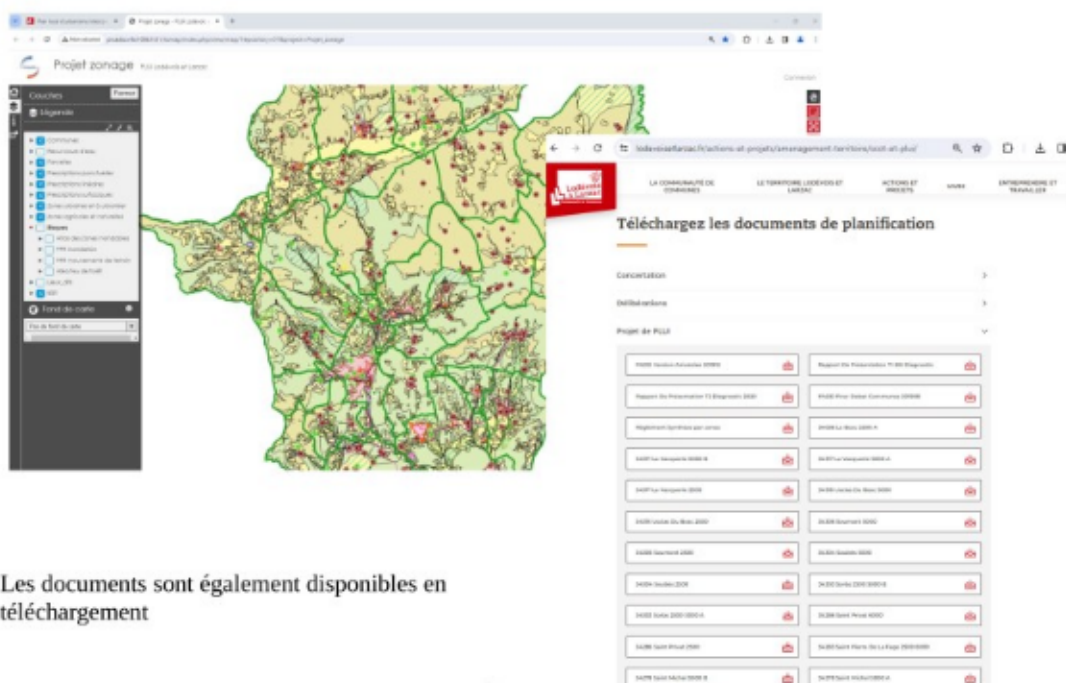
- * une notice explicative de la procédure d'élaboration du PLUi et de son état d'avancement
- * des comptes rendus d'ateliers réalisés en phase diagnostic et PADD avec les élus du territoire et les partenaires extérieurs
- * les documents du projet de PLUi au fur et à mesure de l'avancement du projet : rapport de présentation et PADD après la réunion publique sur les orientations générales sur le PADD (début 2020)
projet de zonage puis règlement (courant 2023)

- l'information sur l'avancement de l'élaboration du PLUi a été régulièrement mise à jour sur la page dédiée au PLUi sur le site internet de la CCL&L depuis le 25 octobre 2022.

Avant cela, un site internet provisoire était mis en place par la CCLL : il comprenait un accès en téléchargement au même dossier que celui présent au siège de la CCLL.

Les documents provisoires du projet de PLUi ont été mis à disposition au fur et à mesure de l'avancement du projet dans la même temporalité que le dossier à l'accueil de la CCL&L.

Une cartographie en ligne du projet de zonage a également été mise en ligne à partir d'avril 2023.




The screenshot shows a web browser displaying a 'Projet zonage' application. On the left, there is a 'Couches' (Layers) panel with various map layers like 'Topographie', 'Hydrographie', and 'Zonage'. The main area shows a map of a region with colored zones and red markers. On the right, there is a section titled 'Téléchargez les documents de planification' (Download the planning documents) which lists various documents for download, including 'Projet de zonage 2023', 'Rapport de présentation PADD', and 'Règlement PLUi'.

Les documents sont également disponibles en téléchargement

Plan local d'urbanisme intercommunal

lodevoislarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scroll-et-plui/

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TERRITOIRE LODEVOIS ET LARZAC ACTIONS ET PROJETS VIVRE ENTREPRENDRE ET TRAVAILLER



Accueil > Actions et projets > Aménagement territoire > Plan local d'urbanisme intercommunal PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUI est un document de planification à échelle intercommunale. Il exprime un projet de territoire pour les 10 prochaines années en définissant le développement du territoire à travers une vision politique et stratégique intégrant de nombreux thèmes : accueil démographique, les besoins en logements, la qualité des constructions, le développement économique, la place de l'agriculture et du tourisme, la biodiversité, le paysage, les mobilités,...

Le PLUI détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes du territoire : secteurs constructibles, secteurs naturels, secteurs voués à l'activité agricole, formes urbaines des constructions, terrains réservés à la création d'équipements publics, ...

Il s'agit donc d'un document juridique auquel il est fait référence pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (un zonage et un règlement s'applique à chaque parcelle du territoire).

lodevoislarzac.fr/actions-et-projets/amenagement-territoire/scroll-et-plui/

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TERRITOIRE LODEVOIS ET LARZAC ACTIONS ET PROJETS VIVRE ENTREPRENDRE ET TRAVAILLER


La concertation

Depuis la prescription du PLUI par le Conseil communautaire en juillet 2016, la concertation autour du projet de PLUI est ouverte. Des permanences ont notamment été organisées par la Communauté de Communes dans chaque commune de mai à juillet 2023 pour renseigner les administrés sur le projet de zonage et de règlement du PLUI.

Afin de pouvoir étudier l'ensemble des demandes faites dans le cadre de la concertation avant d'arrêter le projet de PLUI, **la concertation sera arrêtée au 31 janvier 2024**. Toute demande ou observation reçue après cette date sera renvoyée vers l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du PLUI.

Jusqu'au 31 janvier 2024, vous pouvez faire vos observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI :

- > Sur les registres de concertation présents dans chacune des 26 communes et au siège de la Communauté de communes Lodevois et Larzac
- > Par courrier en inscrivant en objet « observation PLUI » à l'adresse suivante :
Communauté de communes Lodevois et Larzac
Espace Marie-Christine Bouquet
1 place France Morand, 34700 Lodeve





Le projet de PLUI

Suite au transfert de compétence en matière de document d'urbanisme à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLUI en date du 25 juillet 2016.

Par une procédure d'appel d'offres, la collectivité a fait appel à un groupement de bureaux d'études pour l'élaboration de son PLUI (Pivadi, CR&E, Risques et Territoires, Agence Rayssac et DL Avocats).

Une charte de gouvernance a été mise en place dès le transfert de compétences PLUI afin de définir les modalités de collaboration entre les communes membres de l'intercommunalité et la Communauté de communes afin que chaque maire puisse participer activement au projet de PLUI.

Parallèlement, les personnes publiques sont associées tout au long de l'élaboration du PLUI, notamment au travers d'ateliers thématiques et de réunions.

En application des articles L33-12, L33-13 du Code de l'Urbanisme, il est rappelé que les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement peuvent demander à être consultés au cours des phases d'élaboration du PLUI.

L'état d'avancement du projet de PLUI de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

L'état d'avancement du projet de PLUI de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Le diagnostic a été réalisé et a permis de dégager les enjeux du territoire de la Communauté de communes. Ce dernier sera complété jusqu'à l'arrêt du PLUI.

Un projet de PADD a également été rédigé. Ce document est le fruit de nombreuses réunions et ateliers réalisés en partenariat avec les Maires et les personnes publiques associées.

- Un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en conseil communautaire le 13 décembre 2016. Il permet d'acter les orientations du projet de PLUI avant d'entamer le travail de réflexion sur le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP).
- Un second débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu en conseil communautaire le 30 juin 2022. Ce second débat a permis d'ajuster le projet de PADD en fonction des remarques de l'Etat, des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Cabur d'Herault et des avis des conseils municipaux.

[CONSULTEZ LE PROJET DE ZONAGE DU PLUI →](#) [CONSULTEZ LE PROJET DE RÈGLEMENT DU PLUI →](#)

Téléchargez les documents de planification

- Concertation >
- Délibérations >
- Projet de PLUI >

- Des points d'information ont été faits tout au long de la procédure sur le bulletin d'information de la CCL&L (journal puis newsletter) :

Magazine d'information Lodève Lodévois Larzac - octobre 2016 :

lodève|odévois|larzac



OCTOBRE 2016

le quai des Ormeaux et, maintenant, les boulevards Jean Jaurès et Prosper Gély sont totalement rénovés.

- Réseaux d'assainissement (séparation eaux usées et eaux pluviales)
- Éclairage public
- Réseaux (électricité, télécommunications)
- Élargissement des trottoirs pour redonner de l'espace aux piétons en centre ville, en canalisant les voitures (maintien du sens unique, voirie redimensionnée à 3,50 m)
- Stationnement longitudinal
- Plantation d'arbres

Dans un objectif plus global de redynamisation du cœur de ville, la volonté de ces travaux est de recréer un lieu de vie agréable pour les riverains, les clients des commerces, les promeneurs, grâce à un aménagement urbain et paysager de qualité.

AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

De nombreuses améliorations étaient nécessaires. Aujourd'hui, c'est en bonne voie !

- Conseil Départemental : réfection d'un mur de soutènement
- Ville de Lodève :

la commune va engager une maire pour définir les its à réaliser sur l'avenue : sécurité, réseau pluvial, cheminements piétons.

TRAVAUX POST-INONDATIONS

876 734 € investis !

- Réfection complète chaussée, trottoirs et réseaux assainissement : chemin des Roucans, lotissement La Pinède (359 526 €).
- Réfection de chaussées et de trottoirs : rue des Arbousiers, avenue de Prémérlet, rue Pierre et Marie Curie, chemin du Claux, rue des Rouisseurs, avenue du 11 Novembre, impasse du Colombier, parking Montalangué, avenue Paul Teisserenc (224 223 €).
- Réfection de réseaux pluviaux et de chemins-ruisseaux : rue Pierre et Marie Curie, avenue de la République, chemin des Causses, route d'Olmet / chemin des Sapinettes, ruisseau de Prémérlet (229 921 €).
- Réfection des accotements et des murs de soutènement : rue du 8 Mai, rue Ernest Roger (63 063 €).

Estimation des travaux restant à réaliser (en attente de financements État) : 480 000 € / rue du 8 Mai, domaine de Campeyrroux, chemins du Grézac, des Amoureux, de Fontbonne, de Poujols, de Vinas le Haut.

UN PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LE LODEVOIS ET LARZAC

■ **16 juin 2016** : la Communauté de commune Lodévois et Larzac devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale.

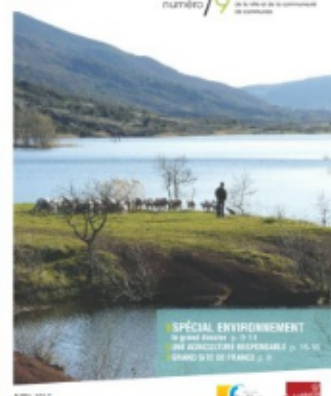
■ **25 juillet 2016** : les élus prescrivent l'élaboration du PLU. Il concernera les 28 communes du Lodévois et Larzac.

Autour de ce document, des enjeux de territoire précisément identifiés par les élus :

- Préserver la qualité de vie des habitants
- Affirmer l'identité agricole et protéger l'environnement
- Maintenir et affirmer le développement économique
- Assurer une protection du patrimoine
- Assurer un développement durable du territoire en matière énergétique

La population du Lodévois et Larzac sera associée aux différentes étapes de l'élaboration du document :

1. Réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable
2. Réunion publique de présentation du projet de PLU
3. Mise à disposition d'un dossier comprenant le rapport de présentation, le PACT et le projet de PLU
4. Communication via le site internet et le magazine d'information de la communauté de communes
5. Mise à disposition, dès à présent, d'un registre servant à recueillir les remarques et propositions en mairie de chaque commune et au siège de la communauté de communes
6. Le public pourra aussi faire connaître ses observations par courrier à la Communauté de communes Lodévois et Larzac
1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, avec pour objet « observation PLU-1 »



**LE PLU
C'EST L'AVENIR**

« Nous avons le devoir de penser aujourd'hui le territoire de demain. Un territoire où la qualité de vie sera toujours au rendez-vous »

Gaëlle LÉVIGNE,
Vice-présidente de la CCJL, en charge
de l'Urbanisme-Architecture-Ornement

Dans un souci de cohérence à l'échelle du Lodévois et Larzac, nos 28 communes ont délégué la compétence du Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité et ont décidé d'élaborer un nouveau document d'urbanisme à cette échelle. Les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) se construisent désormais à l'échelle intercommunale (PLUi). Ils apportent une vision d'ensemble sur l'urbanisation, les zones agricoles, les zones à risques, l'implantation équilibrée des parcs d'activités, les espaces naturels...

Le PLUi est un document de planification qui définit, à l'échelle des 28 communes du Lodévois et Larzac, un projet de développement pour le territoire et déterminera ensuite les règles d'utilisation du sol et de construction qui permettront de mettre en œuvre ce projet.

- Le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour l'élaboration du PLUi :
- Préserver la qualité de vie des habitants, vecteur d'attractivité
 - Affirmer l'identité agricole du territoire et la protection de l'environnement
 - Maintenir et affirmer le développement économique sur le territoire
 - Assurer une protection du patrimoine
 - Assurer un développement durable du territoire en matière énergétique.

Grâce aux éléments qui ressortiront du diagnostic du territoire, ces objectifs seront approfondis et débattus avec les élus de toutes les communes du Lodévois et Larzac pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Les services de l'État seront associés à l'élaboration de ce document, afin de s'assurer que le projet envisagé pour le territoire est en adéquation avec les différentes politiques publiques.



Ce projet de développement trouvera ensuite sa traduction, pour pouvoir être mis en œuvre, dans un plan de zonage et un règlement qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme.

Tout au long de ce processus d'élaboration, une concertation avec la population est également organisée. Deux réunions publiques, en particulier, seront faites lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de lors de la présentation du projet global de PLUi.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, les documents seront consultables au siège de la communauté de communes et sur son site internet. Un registre de concertation est dès à présent disponible dans chacune des 28 mairies et à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, afin de recueillir les remarques et observations du public. Il vous est également possible d'adresser vos remarques par courrier à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC
1, place Francis Morand
34700 LODÈVE
avec pour objet « observation PLUi »



DES MESURES POUR LE PATRIMOINE AVEC L'AVAP

Afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et le centre historique de Lodève, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la ville de Lodève ont lancé une étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui devrait se transformer en Site Patrimonial Remarquable suite aux évolutions législatives récentes.

Ce dispositif a pour objectif d'identifier les éléments architecturaux et paysagers à valoriser (ou à réhabiliter) sur le centre ancien et de fournir aux propriétaires des règles claires de restauration et de construction. Ceci dans le respect des objectifs de développement durable.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter aux habitants les règles de construction et de réhabilitation qui s'appliqueront sur ce secteur. Un registre de concertation est d'ores-et-déjà à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Lodève (ouvert au public les lundis, mercredis et jeudis de 8h15-12h et 13h30-17h30), afin de formuler toute observation relative à la mise en place de ce dispositif.



RENTRÉE SCOLAIRE
 LE BOUTE ÉLÈVE
 LOGEMENT
 ÉQUIPEMENT
 ÉCOLE
 MAISON DE CULTURE
 BOUTE ÉLÈVE
 MAISON DE CULTURE

• AUTOMNE 2019



HABITAT

**OPÉRATION
HABITAT**

FAÇADES

L'aide s'applique pour les travaux de rénovation de façades anciennes sur toutes les communes du Lodévois et Larzac (antérieure à 1960). Sur le centre-ville de Lodève, bénéficiez d'aides bonifiées grâce à la Région Occitanie.

Vous bénéficiez gratuitement des conseils et de l'accompagnement d'un architecte conseil spécialisé sur les façades pour vous assurer d'une bonne qualité de réalisation.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :
 SERVICE LOGEMENT DE LA CCLL
 - Tél. : 04 11 95 91 85
 logement@lodevoiselarzac.fr

185 mois 2015
 opération de l'habitat. L'objectif est d'accompagner les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation, d'amélioration énergétique ou d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap, de rénovation des façades.

Cette opération ambitieuse est une intervention conjointe de la CCL&L et des communes membres, de l'État, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et du Conseil départemental de l'Hérault. Elle s'adresse à l'ensemble des propriétaires de logements privés de plus de 15 ans (occupants et bailleurs).

Depuis 2015, 298 logements rénovés dont 119 sur Lodève et 179 sur le reste du territoire. Ces 298 logements rénovés représentent 2 756 361 € de subventions.

6.7 millions d'euros de travaux générés sur le territoire dont 3.3 millions sur le Quartier Prioritaire de la Ville (Lodève).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ LE CABINET URBANIS :
 - Tél.: 04 67 90 90 67
 defl.travaux@lodevoiselarzac.fr
PERMANENCES :
 - LODÈVE : le jeudi de 10h à 12h (sans rdv) dans les locaux de la CCLL 1, place Francis Morand
 - LE CAYLAR : le 2^e mardi de chaque mois de 9h à 12h (sans rdv) / Maison des Services au Public

Avant / après



LUTTE CONTRE L'HABITAT DÉGRADÉ

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac et la Ville de Lodève s'engagent à lutter contre l'habitat dégradé et non-décent à travers plusieurs dispositifs :

- **Convention de lutte contre la non-décente.** C'est un dispositif, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui permet la conservation des allocations de logement, afin d'inciter les bailleurs à effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité des logements loués.
- **Lutte contre l'insalubrité.** L'Agence Régionale de santé (ARS) est compétente pour résorber les logements insalubres qui représentent un danger pour la santé des habitants (moisissures, nuisibles, plomb...). Ainsi, 8 logements ont été déclarés insalubres dont 1 impropre à l'habitation sur Lodève.
- **Périls.** La dégradation de certains immeubles conduit les communes à mettre en place des arrêtés de péril pour mettre en sécurité les biens et les personnes suite à un défaut de structure des bâtiments. Si les propriétaires ne réalisent pas les travaux de mise en sécurité des biens, la ville peut se substituer pour effectuer des travaux d'office et reloger les locataires.

12 immeubles sont sous arrêté de péril actuellement à Lodève.

OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

En 2015, la ville de Lodève a été lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » programme expérimental sur 6 ans, lancé par l'État.

Grâce à ces dispositifs la ville et la CCL&L ont pu mettre en œuvre le programme de revitalisation du centre-ville ayant pour but la rénovation des logements, la structuration des équipements publics, le réinvestissement des locaux commerciaux, la mise en valeur du patrimoine et la requalification des espaces publics. La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 crée un nouveau dispositif issu de l'expérimentation dont a bénéficié Lodève : l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Ce nouveau dispositif permettra de renforcer les partenariats et de se doter de nouveaux outils tel le droit de préemption renforcé ou le permis d'innover.

Par délibération en date du 27 juin 2019, la CCL&L sollicite Monsieur le Préfet pour instaurer cette ORT sur le centre-ville de Lodève et continuer le projet urbain mis en œuvre depuis bientôt dix ans.



RÉUNION PUBLIQUE

La prochaine réunion pour la présentation du PADD du PLU se déroulera le mardi 15 octobre 2019 en salle du conseil de l'Espace M-C Bousquet à Lodève. Les documents du projet de PLU sont consultables sur le lien <http://bit.ly/2K0EV5v>

6 /

Newsletter de la CCL&L – octobre 2022 :



Concertation Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Venez vous informer et vous exprimer ! Le plan local d'urbanisme est un document de planification élaboré à l'échelle des 26 communes du Lodévois et Larzac. Présent par délibération du 25 juillet 2016, le PLUI détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire intercommunal. Ces réunions publiques sont l'occasion de présenter les trois éléments de zonage et de règlement à l'échelle des quatre entités territoriales de l'intercommunalité :

- **Causses du Larzac et de l'Escandorgues** (Le Caylar, Roqueredonde, St Félix de l'Hérac, Le Cros, St Michel, St Maurice Navacelles, Romiguières, La Vacquerie et St Martin de Caubès, Les Rives, St Pierre de la Fage, Sobès) : mardi 18 octobre à 18h, salle "La Grange", rue de la Ecole, La Vacquerie
- **Contreforts du Larzac** (Savèdes, Pajols, Focières, Pégarives de l'Escalette, Lavèze, Dimet et Villosin, Sourson, St Etienne, Laroze, Les Plans) : mercredi 19 octobre à 18h, salle des fêtes, Saint Etienne de Gourgas
- **Plaine du Lodévois** (St Jean de la Blaquière, Le Pouch, Celles, Le Bosc, Ustas, du-Bosc) : mardi 22 novembre à 18h, salle des fêtes, Le Bosc
- **Lodève** : vendredi 25 novembre à 18h, salle du conseil, Communauté de communes Lodévois et Larzac - Place Francis Morand, Lodève.

[Découvrez le programme](#)

Newsletter de la CCL&L – mai 2023 :



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le zonage du PLUI est en ligne ! Le public peut faire ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI :

- Sur les registres de concertation présents dans chacune des 26 communes et au siège de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac
- Par courrier

Des permanences de la Communauté de communes sont également organisées sur rendez-vous dans les communes de mai à juillet 2023 afin de renseigner les administrés sur le projet de zonage et de règlement du PLUI.

Consultez le projet de zonage du PLUI, les dates par commune ainsi que l'ensemble des documents de planification, sur notre site internet.

Venez vous informer !

[Cliquez](#)

Newsletter

LES ACTUS DU MOIS



Lodévois & Larzac - Informations locales - octobre 2023



photo © Olivier Tassin - POC

Renouvellement et extension du label Pays d'art et d'histoire

À l'occasion du renouvellement du label "Lodévois, ville d'art et d'histoire" (depuis 2006), la Communauté de communes Lodévois et Larzac vient tout juste d'obtenir le label "Pays d'art et d'histoire". L'obtention de ce label est une reconnaissance à l'échelle nationale et vient couronner l'engagement de la collectivité dans la connaissance, la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine.

Le mot de patrimoine désigne alors largement le socle solide de patrimoine monumental et de sites prestigieux. Elle concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti – des vestiges antiques à l'architecture du XXe siècle – que les collections diverses de ses musées et de ses archives, le patrimoine naturel (espaces verts, faunes et flores), le patrimoine industriel, ainsi que la mémoire vive des habitants à travers leurs témoignages.

De nombreux projets et animations se poursuivront pour 2024 à l'échelle des 20 communes du territoire Lodévois et Larzac.

» d'infos

À NE PAS MANQUER



Faciliter le tri de nos déchets alimentaires

Nous installons de nouveaux points d'apports pour les déchets de cuisine, à Lodévois dans un premier temps, puis sur les secteurs ne bénéficiant pas de la collecte en porte à porte. L'ESE l'Abelle verte est rattaché par notre collectivité pour faciliter et le suivi des composteurs et des points d'apport et également pour accompagner les habitants à travers des formations et sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au compostage.

» d'infos



PLU : le projet de règlement est en ligne

En complément du zonage, le règlement écrit et graphique détermine les conditions d'affectation des sols, la destination des constructions, la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de chaque zone. Le public peut faire ses observations tout au long de la procédure d'élaboration du PLU sur les registres de concertation présents dans chacune des 20 communes et au siège de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

» d'infos



"Diversité Identités" la nouvelle exposition au Musée de Lodévois

Le Musée de Lodévois présente une collection exceptionnelle d'art indien du XXIe siècle très rarement exposés en Occident. Découvrez un panorama de toute la variété.

- Des réunions publiques ont été organisées par la CCL&L :
Ces réunions publiques ont été annoncées par voir de presse (Midi libre et radio Lodève), via des affiches au siège de la CCLL et en mairies et sur le bulletin d'information de la CCL&L.

* le 15 octobre 2019 à Lodève pour présenter les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables



RÉUNION PUBLIQUE
PLAN LOCAL d'URBANISME INTERCOMMUNAL
MARDI 15 OCTOBRE 2019
18h - Espace MC Bousquet - Lodève

Le PLU est un document de planification élaboré à l'échelle des 28 communes du Lodévois et Lézac. Présent par délibération du 26 juillet 2016, le PLU déterminera les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols sur le territoire intercommunal. Véritable boîte à outils pour orienter l'aménagement du territoire et mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...), le PLU constitue aussi un vecteur majeur de réactualisation du projet communal ou intercommunal. Cette réunion publique sera l'occasion de présenter les enjeux du territoire ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les documents du projet de PLU sont consultables sur le lien <http://bit.ly/2K9EVSr>



* les 18 et 19 octobre et 25 et 28 novembre 2022 à La Vacquerie et Saint Martin de Castries, Saint Etienne de Gourgas, Lodève et Le Bosc pour présenter dans chaque entité territoriale la méthodologie du zonage et les premiers éléments du règlement.

Lozévois & Larzac
RÉUNIONS PUBLIQUES
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUI est un document de planification élaboré à l'échelle des 28 communes du Lozévois et Larzac. Ces réunions publiques présentent les premiers éléments de zonage et de règlement à l'échelle des quatre entités territoriales de l'intercommunalité.

Causse du Larzac et de l'Escandorgue
 mardi 18 octobre à 18h
 salle La Grange, rue de la Bascule, La Vacquerie

VENEZ VOUS INFORMER !

Contreforts du Larzac
 mercredi 19 octobre à 18h
 salle des Vins, Saint Etienne de Gourgas



Lodève
 vendredi 25 novembre à 18h
 salle du crémier, Communauté de communes Lozévois et Larzac - Place Francis Monard

Plaine du Lozévois
 lundi 28 novembre à 18h
 salle des Vins, Le Bosc

CONSULTEZ LES DOCUMENTS DU PROJET
WWW.LODEVOISETLARZAC.FR
 RUBRIQUE "URBANISME"



CŒUR D'HERAULT

La livraison collaborative poursuit sa course en Cœur d'Hérault

Le Montpeller-Barcelonne réélu de Philippe Douergne

Réunions publiques : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Venez vous informer !

Le PLUI est un document de planification élaboré à l'échelle des 28 communes du Lozévois et Larzac. Ces réunions publiques présentent les premiers éléments de zonage et de règlement à l'échelle des quatre entités territoriales de l'intercommunalité.

Les 2 prochaines dates :

Le 18 octobre à 18h
 Causse du Larzac et de l'Escandorgue
 salle La Grange, rue de la Bascule, La Vacquerie

Le 19 octobre à 18h
 Contreforts du Larzac
 salle des Vins, Saint Etienne de Gourgas

LOZÉVOIS ET ALDATHOUX

"Grand Dire Ensemble" pour remettre du lien entre parents et enfants

Réunions publiques : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 Venez vous informer !

Le PLUI est un document de planification élaboré à l'échelle des 28 communes du Lozévois et Larzac. Ces réunions publiques présentent les premiers éléments de zonage et de règlement à l'échelle des quatre entités territoriales de l'intercommunalité.

Les 2 prochaines dates :

Le 25 novembre à 18h
 Lodève
 salle du crémier, Communauté de communes Lozévois et Larzac - Place Francis Monard

Le 28 novembre à 18h
 Plaine du Lozévois
 salle des Vins, Le Bosc

Certaines communes du territoire ont également organisées à leur initiative des réunions publiques de présentation du règlement et zonage à l'échelle communale.

Recueil des observations :

- des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans chacune des mairies et au siège de la CCL&L de la prescription du PLUi jusqu'à la clôture de la concertation

- des courriers ont été reçus à la CCL&L tout au long de la période pendant laquelle la concertation était ouverte

- des courriers ont également été reçus en mairies et transmis à la CCL&L

- en complément de ces modalités de concertation, des permanences ont été organisées dans chaque mairie de mai à juillet 2023 en présence d'un agent de la CCL&L



Jeudi 11 mai 2023 de 14h à 17 h à Soumont
Vendredi 12 mai 2023 de 14h à 17h à St Félix de l'Héras
Lundi 15 mai 2023 de 9h à 12h à Soubès
Lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h à Poujols
Lundi 22 mai 2023 de 14h à 17h à Le Bosc
Jeudi 25 mai 2023 de 9h à 12h à Celles
Jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h à St Jean de la Blaquièrre
Vendredi 26 mai 2023 de 10h à 12h à Le Cros
Mardi 30 mai 2023 de 9h à 12h à Romiguières
Jeudi 1 juin 2023 de 14h à 17h à St Maurice Navacelles
Lundi 5 juin 2023 de 9h à 12h à La Vacquerie et St Martin de Castries
Mardi 6 juin 2023 de 14h à 17h à Le Puech
Mercredi 7 juin 2023 de 9h à 12h à Olmet et Villecun
Mercredi 7 juin 2023 de 14h à 17h à Lauroux
Jeudi 8 juin 2023 de 9h à 12h à Sorbs
Vendredi 9 juin 2023 de 9h à 12h à St Michel d'Alajou
Vendredi 9 juin 2023 de 14h à 17h à Fozzières
Lundi 19 juin 2023 de 9h à 12h à St Privat
Lundi 19 juin 2023 de 14h à 17h à Lodève
Mardi 20 juin 2023 de 9h à 12h à Le Caylar
Mardi 20 juin 2023 de 14h à 17h à Les Rives
Jeudi 22 juin 2023 de 14h à 17h à St Pierre de la Fage
Mardi 27 juin 2023 de 9h à 12h à St Etienne de Gourgas
Mardi 27 juin 2023 de 14h à 17h à Pégairolles de l'Escalette
Jeudi 29 juin 2023 de 9h à 12h à Le Caylar pour Roqueredonde
Vendredi 30 juin 2023 de 9h à 12h à Lodève
Jeudi 6 juillet 2023 de 14h à 17h à Lodève pour Lavalette
Vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h à Les Plans
Lundi 10 juillet 2023 de 9h à 12h à Usclas du Bosc
Lundi 10 juillet 2023 de 14h à 17h à Lodève

Clôture de la concertation :

Afin de pouvoir étudier l'ensemble des demandes avant l'arrêt du PLUi, la concertation s'est clôturée au 31 janvier 2024.

La fin de la concertation a été annoncée par plusieurs moyens :

- La newsletter de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- Une affiche au siège de la CCL&L
- Des affiches transmises à chaque mairie pour affichage
- Un article dans la presse locale (Midi Libre)
- Une publication sur réseaux sociaux (post facebook)
- La page dédiée au PLUi sur le site internet de la CCL&L



Plan Local d'Urbanisme intercommunal



La concertation, ouverte depuis 2016 sera arrêtée au 31 janvier 2024.

Toute demande ou observation reçue après cette date sera renvoyée vers l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du PLUi.

Les documents du projet de PLUi restent consultables sur notre site et au siège de la Communauté de communes.



www.lodevoislazac.fr/plui



Newsletter
LES ACTUS DU MOIS
Lettre d'information interne | janvier 2024



Meilleurs vœux 2024

Joan-Luc Rogat, président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les élus communautaires vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

À NE PAS MANQUER



Clôture de la concertation du PLUi
Afin de pouvoir étudier l'ensemble des demandes faites dans le cadre de la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi, la concertation sera arrêtée au 31 janvier 2024. Toute demande ou observation reçue après cette date sera renvoyée vers l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du PLUi. Les documents du projet de PLUi notamment le PADD, le zonage et le règlement sont consultables sur le site internet ou au siège de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

[+ d'infos](#)



Communauté de communes Lodévois et Larzac
27 décembre 2023 à 09:01

[Clôture de la concertation du PLUi]
La concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi sera arrêtée le 31 janvier 2024. L'objectif est de pouvoir étudier l'ensemble des demandes faites dans le cadre de la concertation avant d'arrêter le projet de PLUi.

- Toute demande ou observation reçue après cette date sera renvoyée vers l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du PLUi.
- Les documents du projet de PLUi notamment le PADD, le zonage et le règlement sont consultables
 - sur le site internet : www.lodevoislazac.fr/plui
 - ou au siège de la Communauté de communes.

Le Pouget Les Joyeux Bohémiens de la Pétanque ont fêté les Rois

Jeudi 11 janvier, Gilles Prévost, président des Joyeux Bohémiens de la Pétanque et les membres de la section ont donné rendez-vous aux adhérents pour fêter ensemble la fin de l'année. C'est une trentaine de pétanqueurs qui ont répondu présents pour ce traditionnel événement. Ce moment festif et convivial a permis également au renouvellement des Rois, dont mercredi 31 janvier sera le dernier défilé ainsi que les cartes de membres et les



Gilles Prévost à profiter de la soirée pour fêter l'année.

EM BREF

Montpeyroux
VIDE-GRENIER. Mardi - jeudi à 10h à 13h à l'église du Barry (ville chauffée).
Inscriptions au 07 37 37 02 21

Clermont l'Hérault
INFORMATIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES
MME LE DOCTEUR CHENON-HEBERT EDITH
Infirmière des patients du cabinet d'ophtalmologie de Clermont l'Hérault, ZAC Nyper / U
que les consultations ont lieu fin en décembre 2019 suite à la décision du gouvernement du national (Prémière Seuil)
En conséquence le Docteur Chenon ne peut plus y exercer
Téléphonez au 04 67 96 31 87 pour récupérer les dossiers

ROYAUMES & GALETTES
à **L'ATELIER & BANETTE**

2 = 3
ACHETÉS OFFERT

11,27€ l'unité avec l'offre
Au lieu de 16,90€
Possibilité d'achat en détail sur présentation du ticket de caisse.

L'ATELIER & BANETTE
OUVERT du Lundi au Dimanche de 7h à 20h
4 Rue du Granache
ZAC Les Ternes, Béziers
Clermont l'Hérault
04 67 44 91 73

Paulhan Autonomie des élèves et lutte contre le gaspillage au menu de la cantine

Le président et plusieurs élus de la communauté de communes du Sud de l'Hérault, accompagnés par le maire et le directeur de l'école, ont rendu visite au restaurant pour assister à la présentation de la cuisine scolaire de l'école Armand-Cadot.

L'école de Paulhan est la première d'une série de communes à inaugurer son concept d'accueil des enfants dans un cadre réfléchi et aménagé en conséquence, après un développement également piloté à une échelle de 80 % de l'Etat.

Travail en interaction
Une cantine aménagée avec des tables carrées et des chaises sans repose-pieds, quelques tables, quelques tabourets, les deux autres étant constitués l'essentiel du lieu de prise de repas. Le tout autour de tables de hauteur qui évitent l'ensemble.



Les élus ont pu constater les bénéfices des aménagements réalisés.

leur regard. Myriam Guiraud, vice-présidente de la communauté de communes chargée de la Jeunesse et Petite Enfance, se cache que sa satisfaction de « voir se développer et

Gignac Un atelier pop up surgit à la médiathèque

Dessins, coloriage, pliage, collage : quelques techniques à maîtriser et un peu de concentration. Voici comment Nathalie Jasse propose comme une évidence la naissance d'une carte pop up. Illustration précise, précision que la couleur et les lettres, elle sème depuis une dizaine d'années des ateliers d'illustration de travail à la page, dans les écoles, les médiathèques ou encore lors de séminaires de fin.

« Souvent, les enfants ont peur de ce qu'ils arrivent à réaliser et créent leur dessin en fonction de leur capacité. Je leur propose des techniques

d'imaginer une histoire autour de leur carte, sans s'y limiter. Les élèves de la médiathèque de Gignac ont pu profiter de cet atelier. « C'est une activité qui se fait en groupe et qui permet de travailler ensemble. »

Atelier mercredi 17 janvier de 17h à 19h à partir de 6 ans. Inscription : 04 67 37 02 21

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Lodévois et Larzac

La concertation, ouverte depuis 2016 sera arrêtée au 31 janvier 2020.

Toute demande ou observation reçue après cette date sera renvoyée vers l'enquête publique qui sera organisée après l'arrêt du PLUI.

Les documents du projet de PLUI restent consultables sur notre site et au siège de la Communauté de communes.

www.lodevoislarzac.fr/plui

Clermont l'Hérault
INFORMATIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES
Françoise VIDAL et Didier AUSSEL
Pratiquent la natation. Ils remercient leur fidèle patientèle et lui présentent respectueusement leurs successeurs
Gauthier Marty
9 bis place C. Paul Demare
Michael Suberbiola
2 Quai Hercule Car à Clermont l'Hérault

UNION 9 JOURS

LOTTO DU HANDBALL ET DE SON ÉCOLE
OUVERTURE DES PORTES À 14 H 30
42 PARTIES / BINGO / TOMBOLA
À GAGNER :
BONS D'ACHATS DE 30 à 250€ !

CARTONS
8€ LES 5 CARTONS
15€ LES 10 CARTONS
25€ LES 15 CARTONS

BONNET SURPLAGE | SACS RANGÉS | SACS CHIFFRÉS

Le bilan de la concertation :

*** La participation :**

204 courriers ou courriels reçus à la CCLL

103 contributions sur les registres et courriers reçus dans les mairies

185 rencontres dans le cadre des permanences organisées par la CCLL

Réunions publiques :

Une centaine de personnes étaient présentes à la réunion sur les orientations du PADD à Lodève le 15 octobre 2019.

Lors des réunions publiques de présentation de la méthodologie du zonage et des premiers éléments du règlement (18 et 19 octobre 2022 et 25 et 28 novembre 2022), étaient présentes une soixantaine de personnes à La Vacquerie et Saint Martin de Castries (Entité Causse du Larzac et Escandorgue), une soixantaine de personnes à Saint Etienne de Gourgas (Entité Contreforts du Larzac et de l'Escandorgue), une trentaine de personnes à Lodève (Entité Lodève) et une quarantaine de personnes à Le Bosc (Entité Plaine du Lodévois et Escandorgue).

* L'analyse des observations et demandes :

Au total, ce sont 364 contributeurs qui ont été apportées comportant 532 observations ou demandes

Ces observations ont été classées par type de demandes :

SECTEUR A VOCATION D'HABITAT :	270 observations ou demandes
inscription en zone constructible (habitat) en limite de l'enveloppe urbaine	155
inscription en zone constructible (habitat) hors de l'enveloppe urbaine	73
modification des contours de zones à urbaniser ou zone constructible (habitat)	21
ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU	7
suppression de zones à urbaniser ou zone constructible (habitat)	14
ZONES NATURELLES ET AGRICOLES :	79 observations ou demandes
modification zonage de N en A	38
modification zonage de A en N	7
modification zonage de A past en A ou Ap en A	8
remise en cause sous zonage indicé ZH, TVB, Irrig	5
changement de destination	11
réhabilitation de ruine	10
SECTEUR OU PROJET A VOCATION AUTRE QU'HABITAT OU AGRICOLE :	30 observations ou demandes
inscription de zone constructible à vocation autre que habitat	5
modification ou suppression zone à urbaniser ou constructible à vocation autre que habitat	3
permettre le développement de projet d'EnR	7
modification des contours de zones NI	3
permettre des projets de construction ou d'aménagement nécessitant une inscription en STECAL (hors zone urbaine et à vocation autre que habitat ou agricole)	12
REGLEMENT :	57 observations ou demandes
modification du règlement pour l'habitat existant en zone A et N	10
modification du règlement (autre que pour habitat en A et N)	10
modification ou suppression d'emplacements réservés (ER), d'espaces boisés classés (EBC), d'élément de paysage (EP) ou de terrain cultivé en zone urbaine	29

inscription EP ou EBC ou terrain cultivé en zone urbaine

8

PROCEDURE D'ELABORATION :

**27 observations
ou demandes**

critique manque information, concertation

8

critique projet démographique, foncier constructible ou densité du PLUi
(fond)

9

critique manque équité de traitement sur le zonage

8

soutien projet PLUi

2

AUTRE :

**69 observations
ou demandes**

remise en cause des données risques (AZI, PPRMT, FF, zone tampon cours
d'eau, ...)

16

renseignement

43

autre

10

*** La prise en compte des observations et demandes :**

La CCL&L a apporté une réponse individuelle à chaque question posée sur le projet de PLUi, après étude détaillée avec les équipes municipales. De façon générale, la CCL&L a pris en compte les observations dans une démarche de recherche de solution aux requêtes formulées, dans la mesure où celles-ci restaient cohérentes et pertinentes au regard des principes du PLUi et des contraintes réglementaires.

Au final, cette concertation a constitué un véritable apport au projet de PLUi avec de nombreuses observations prises en compte pour améliorer et compléter le projet de PLUi.

SECTEUR A VOCATION D'HABITAT :

Au total, 228 demandes sur 532 (soit 43%) concernent le passage en zone constructible de terrains pour de l'habitat. La réponse dépend de l'adéquation de la demande aux principes du PLUi (notamment en matière de lutte contre l'étalement urbain et le mitage et en matière de réduction de la consommation foncière) et au regard de la situation sur le terrain (en continuité d'une zone urbaine ou non, exposition aux risques, impacts agricole, paysager et environnemental, insertion urbaine...).

Inscription en zone constructible (habitat) en limite de l'enveloppe urbaine

Ce type de demande concerne des parcelles qui sont en frange de l'enveloppe urbaine telle que définie dans la méthodologie d'élaboration du PLUi (soit un secteur avec au moins 6 logements distants les uns des autres de moins de 50m, sans discontinuité (pente, route, cours d'eau, rupture paysagère,...) et équipé en réseaux).

Pour l'analyse des demandes, il a été étudié notamment la discontinuité de l'urbanisation existante, l'exposition aux risques, les enjeux environnementaux, agricoles et paysagers, la morphologie et les possibilités d'insertion urbaines. Un terrain situé à l'intervalle de deux parcelles urbaines a ainsi plus de possibilités d'être retenu qu'un terrain en redent sur une zone agricole ou naturelle ou qui accentue l'urbanisation linéaire le long d'une voie par exemple.

La consommation foncière a également été attentivement étudiée de manière à ce que le foncier disponible à l'échelle de la commune et des entités ne dépasse pas les besoins identifiés pour répondre aux objectifs de croissance démographique définis dans le PLUi.

Un peu plus de 35 % de ces demandes ont pu voir une réponse favorable, au moins sur une partie du terrain.

Inscription en zone constructible (habitat) hors de l'enveloppe urbaine

Ce type de demande concerne des parcelles qui sont hors de l'enveloppe urbaine telles que définies dans la méthodologie d'élaboration du PLUi. Ces demandes se trouvent ainsi sur des secteurs naturels ou agricoles et nécessairement en discontinuité de l'urbanisation.

Aucune de ces demandes ne peut recevoir de réponse favorable dans un contexte de lutte contre le mitage, conforté par la loi Montagne (pour les 24 communes concernés)

En revanche, ces demandes ont parfois permis de créer des sous-zonages Ah sur des secteurs présentant une vocation d'habitat plus marquée afin d'augmenter les possibilités d'évolution ou d'adaptation des habitations existantes (extension et annexes plus importantes que dans le reste des zones A et N).

Modification des contours de zones à urbaniser ou zone constructible (habitat)

21 demandes d'ajustement de la limite des zones urbaines à vocation d'habitat pour faciliter des projets sur des parcelles bâties (annexes, extension ou division parcellaire) ont été faites. Les demandes ont été étudiées au cas par cas et dans le respect de la méthodologie mise en place pour l'élaboration du zonage. Certaines demandes ont pu être satisfaites dans la mesure notamment où l'impact agricole, environnemental et/ou paysager et la présence de risques étaient minimes et que la configuration du terrain était cohérente avec les densités ciblées dans les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de maîtrise de la consommation foncière. Au total, environ la moitié de ces demandes ont obtenu une réponse positive.

Ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Des demandes ont été reçues pour rendre constructible immédiatement 7 zones à urbaniser fermées (2AU).

Pour l'essentiel, les zones 2AU sont maintenues dans la mesure où les conditions d'aménagement et d'urbanisation immédiates ne sont pas réunies notamment par des capacités insuffisantes des réseaux eaux usées, eau potable, pluvial ou encore défense incendie et en tenant compte du phasage de l'urbanisation.

Sur toutes ces zones à urbaniser, une seule demande a pu avoir une réponse favorable car la contrainte « assainissement des eaux usées » a pu être levée en partie par les données du SIELL et une partie de la zone a pu être basculée en zone 1AU, avec réalisation d'une OAP.

Suppression de zones à urbaniser ou zone constructible (habitat)

14 contributeurs ont apporté leurs arguments afin de supprimer certains secteurs à l'urbanisation (que ce soit sur des zones AU ou des zones U).

Après étude des demandes, seules trois ont contribué à modifier le projet de zonage car elles étaient cohérentes avec les principes du PLUi.

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES :

Modification zonage de N en A

L'enjeu pour les activités et exploitations agricoles a été étudié pour la prise en compte ou non de ces demandes ainsi que l'absence d'impact majeur sur l'environnement. Il a également été évité de créer des micro zonages. Cela a conduit dans la majeure partie des cas à une modification du zonage.

Modification zonage de A en N

Ces demandes ont été étudiées au cas par cas. Dans l'ensemble, il a été répondu favorablement à ces demandes sur des parcelles boisées et exploitées dans un souci de maintenir et faciliter l'exploitation forestière. Un zonage Nf a d'ailleurs été créé pour répondre à cette demande.

Modification zonage de A past en A ou Ap en A

L'enjeu pour les activités et exploitations agricoles a été étudié pour la prise en compte ou non de ces demandes.

Dans l'essentiel des cas, cela a conduit à une modification du zonage dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux enjeux pastoraux ou paysager ni au potentiel des exploitations agricoles. Cette analyse a également conduit à une adaptation du règlement avec l'inscription d'une bande constructible pour les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles dans les espaces des zones Apast situés à moins de 200 mètres d'une zone agricole A.

Remise en cause sous zonage indicé ZH, TVB, Irrig

L'essentiel des observations remet en cause le sous-zonage « irrig »

La zone irrig comporte l'indication générale des espaces qui pourraient être desservi par un système d'irrigation; ce qui n'exclut que dans certains cas des contraintes techniques.

En l'état, il est envisagé de maintenir ce zonage A irrig, étant précisé qu'il n'y a pas d'incidence réglementaire dans la mesure où les mêmes règles sont applicables que dans le zonage A général.

Une remise en cause concerne l'identification de zone humide :

D'après la réglementation en vigueur, la zone humide s'apprécie par la présence d'un sol ou d'une végétation relatifs à une zone humide (détails consultables au lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019151510/>

Le zonage du PLUi prend en compte l'inventaire départemental des zones humides de l'Hérault et l'inventaire réalisée par l'EPTB Fleuve Hérault et les investigations réalisées sur le terrain .

Le PLUi se doit de respecter la contrainte et à ce titre, il n'y a pas lieu de modifier la délimitation des zones à ce jour établie avec les règles correspondantes à la zone A zh ou N zh.

Changement de destination

Onze demandes de changements de destination ont été formulées.

De manière générale, pour les anciens mazets en zone A et N, plus ou moins en état, il n'est pas souhaitable d'autoriser un changement de destination de manière à ne pas encourager le mitage.

L'analyse de ces demandes a été faite au regard des critères définis dans le PADD :

Les changements de destination de bâtiments agricoles devront n'avoir aucun impact négatif sur les activités agricoles (en termes d'accès ou d'éventuels conflits d'usages à terme) et être réalisés sur des bâtiments ne pouvant plus avoir de vocation agricole et présentant un intérêt patrimonial (architectural et/ou paysager) ou permettre une amélioration paysagère ou architecturale du bâtiment.

A ces principes, s'ajoutent, dans le PADD, la définition de critère pour identifier les changements de destination au document graphique : surface d'emprise au sol, desserte par les réseaux et voiries, état du bâtiment, situation hors zone inondable ou risque, proximité avec le bâti existant...

Ainsi, certains changements de destination ont pu être retenus mais il n'y a pas lieu d'ajouter de nouveaux changements de destination.

Réhabilitation de ruine ancienne

10 demandes de réhabilitations de ruines anciennes ont été formulées dans le cadre de la concertation.

Il est rappelé qu'en application de l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme, « *la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme (ce que ne prévoit pas le PLUi) et sous réserve des dispositions de l'article L111-1, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment* ».

La réhabilitation de ruine (n'ayant pas l'essentiel des murs porteurs) est assimilable à une nouvelle construction au sens du Code de l'Urbanisme. Aussi la réhabilitation de ruines ne peut être réalisée en zone naturelle ou agricole (sauf à justifier de la nécessité du bâtiment pour une exploitation agricole) et doit faire l'objet d'un STECAL (et d'une étude de dérogation au principe de continuité urbaine dans les communes concernées par la loi Montagne).

Une ruine pourra toutefois être remontée car elle a été intégrée à une zone à urbaniser.

SECTEUR OU PROJET A VOCATION AUTRE QU'HABITAT OU AGRICOLE :

Inscription de zone constructible à vocation autre que habitat

Les demandes sont diverses.

Deux demandes sont similaires pour la création ou extension de zone économique et artisanale car elles ne répondent pas au besoin du territoire et aux objectifs de développement économique débattus dans le PADD.

Modification ou suppression zone à urbaniser ou constructible à vocation autre que habitat

Deux demandes de suppressions de projet de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités) dans un but de préservation des terres agricoles et/ou du cadre de vie.

Ces deux STECAL remis en cause répondent aux objectifs du PADD en matière de diversification et d'augmentation de la capacité d'hébergement touristique dans la mesure où ceux-ci sont respectueux des sites, des paysages et de l'environnement. L'un est maintenu pour la raison précitée et l'autre est supprimé car une autorisation d'urbanisme a d'ores-et-déjà été accordée.

Une autre demande est formulée pour revoir les limites de la zone d'activité. La demande n'était pas justifiée et n'a pas conduit à une modification du zonage.

Permettre le développement de projet d'énergies renouvelables

Quatre porteurs de projets de centrale photovoltaïques au sol ou de projet agrivoltaïques ont demandé l'inscription de zonage spécifique pour le développement de projets. Une personne regrette le manque de développement des énergies renouvelables sur le plateau du Larzac. Les réponses s'appuient sur les objectifs débattus en conseil communautaire le 30 juin 2022 (débat sur le PADD) à savoir :

- pour le photovoltaïque au sol : interdiction sur l'ensemble de la zone cœur Unesco et pour tout projet artificialisant les sols,
- pour l'éolien : interdiction de tout nouveau parc dans la zone cœur Unesco et étude d'une possible extension limitée d'un parc existant (en continuité sur la commune de Les Rives),
- pour l'agrivoltaïsme : un zonage spécifique n'est pas nécessaire. Ce type de projet doit se développer sur les zones agricoles en prenant en compte l'évolution de la législation à ce sujet (attente décrets d'application de la loi Climat et Résilience).

Deux personnes sollicitent l'autorisation de mettre des panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole et sans lien avec une exploitation agricole. La CCLL ne souhaite pas ouvrir cette possibilité afin de préserver au mieux les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles.

Modification des contours de zones NI

Pour 3 des campings du territoire, une demande d'ajustement du périmètre de la zone NI a été formulée. Ces demandes ont reçus un avis favorable lorsque cela reste dans le périmètre exploité du camping. Si la demande d'ajustement vise à anticiper un projet d'extension, la réponse est défavorable et renvoie à la possibilité de modifier le périmètre NI dans le cadre d'une modification ou révision ultérieure du PLUi.

Permettre des projets de construction ou d'aménagement nécessitant une inscription en STECAL (hors zone urbaine et à vocation autre que habitat ou agricole)

Dans le cadre de la concertation, douze demandes ont été faites pour permettre des projets de développement touristiques ou agrotouristiques au sein des zones agricoles et naturelles (ce qui nécessitent l'inscription de STECAL). En réponse, il est précisé que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, de nombreux projets relevant de secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) ont également été proposés par les communes.

Au total, sur un quarantaine de projets étudiés par la CCLL et seuls 13 sont conservés en l'état actuel du dossier de PLUi, avant arrêt.

Les critères retenus ont notamment été les suivants :

- Le nombre de STECAL doit être limité pour répondre au caractère « exceptionnel » du code de l'urbanisme,
- Les projets doivent être suffisamment avancés pour notamment pouvoir préciser leur localisation exacte, leur capacité d'accueil et leur impact environnemental et paysager,
- Les projets doivent répondre aux critères de constructibilité réglementaires liés notamment à l'exposition aux risques ou à la présence de réseaux,
- Les projets doivent répondre parfaitement aux objectifs du PADD, notamment en matière de qualité paysagère et d'offre touristique (privilégier par exemple les petites structures d'hébergement en lien avec leur territoire).

REGLEMENT :

Modification du règlement pour l'habitat existant en zone A et N

Des demandes ont portés sur les conditions d'annexes et d'extension limités de l'habitant existant en zone naturelle et agricole (surface autorisée ou distance avec le bâtiment principal).

Une réponse favorable dans l'adaptation de la règle de distance pour les annexes a été donnée lorsqu'il s'agit de serres démontables pour pouvoir s'adapter à la situation du terrain. Il a également été fait une adaptation du zonage avec la création d'un zonage Ah permettant une majoration des surfaces en extension (dans la limite de 50 % de la surface existante et de 50m²) dans les secteurs présentant un regroupement d'habitat plus marqué.

Pour les autres demandes de modification de la règle d'extension et d'annexes en A et N, il n'est pas souhaité assouplir la règle dans un souci de préservation des terres agricoles, naturelles et forestières.

Pour rappel, la définition des possibilités d'extension et d'annexes en zone A et N doit faire l'objet d'un avis de la CDPENAF après l'arrêt du PLUi, conformément à l'article L. 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Modification du règlement (autre que pour habitat en A et N)

Des demandes diverses qui ont conduit :

- à une adaptation des activités et occupations du sols admises dans une zone d'activité en cohérence avec la vocation de celle ci,
- à une réduction de la distance admise en zone A entre le bâtiment d'élevage et l'habitation de l'exploitant agricole en cohérence avec le RSD aussi

Modification ou suppression d'emplacements réservés (ER), d'espaces boisés classés (EBC), d'élément de paysage à protéger ou de terrain cultivé en zone urbaine

5 demandes de suppressions EBC (parfois redondantes) :

Aucune des demandes n'a eu une réponse favorable car l'inscription d'EBC a été faite seulement à quelques endroits précis où l'enjeu naturaliste ou paysager est important.

1 demande de modification d'EBC :

Cette demande a reçu une réponse favorable car il s'agit d'un ajustement à la marge du tracé pour limiter l'impact sur la parcelle bâtie voisine mais sans remettre en cause l'existence de l'EBC.

18 demandes de suppression d'emplacements réservés (parfois demandes redondantes) :

Ces demandes ont été étudiées avec le bénéficiaire de l'emplacement réservé (commune, Cd34) qui a parfois ajusté le projet ; ce qui a conduit à 3 réductions d'ER et à 4 suppressions d'ER.

2 demandes de suppressions d'éléments de paysage à protéger :

Ces demandes ont donné suite à une réponse favorable car les éléments en question n'étaient pas accessibles ou d'un très faible intérêt patrimonial.

3 demandes de suppression de la protection « terrain cultivé en zone urbaine » :
Les réflexions ont conduit à une réponse défavorable, une réponse favorable et 1 ajustement du périmètre en fonction du potentiel de terres

inscription d'élément de paysage à protéger ou d'EBC ou de terrain cultivé en zone urbaine

Plusieurs propositions d'inscription d'Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'éléments patrimoniaux ou encore d'inscription en « terrain cultivé en zone urbaine » ont été formulées.
Ces propositions ont été étudiées sous les angles de l'intérêt paysager ou architectural et de l'impact réglementaire sur le terrain-Cette analyse a permis d'ajouter deux EBC et deux éléments de paysages (sur 8 propositions).

PROCEDURE D'ELABORATION :

Critique manque d'information ou de concertation

Il est rappelé que les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du PLUi ont été mises en œuvre sur une période significative en assurant l'information du public et le recueil des demandes. En complément, des permanences ont été organisées par la CCLL dans chaque commune de mai à juillet 2023 pour renseigner le public et recueillir leurs doléances.

Par ailleurs, certaines communes ont également organisé à leur initiative des réunions publiques d'information à l'échelle communale en complément des réunions publiques de concertation par entité territoriale organisées par la CCLL.

Dans ces observations, il est regretté que le public n'ait pas été associé davantage dans l'élaboration du zonage du PLUi.

En réponse, il convient de rappeler que la CCLL a pris soin de présenter la méthodologie du zonage au travers des réunions publiques par entité territoriale (à l'automne 2022) et de présenter la préfiguration du zonage à partir du mois de mai 2023 sur le site internet de la communauté de communes notamment.

En outre, il est précisé que :

- le projet de PLUi ne saurait être la somme des demandes individuelles des habitants du territoire (une grande majorité des demandes des habitations concerne les règles de constructibilité ou de préservation propres à leur propriété)
- le PLUi est à l'échelle de 28 communes et qu'il n'aurait pas été envisageable d'associer les habitants des 28 communes pour tracer le zonage, en revanche, la méthodologie de tracé puis le tracé ont été présentés au public par les canaux listés ci-avant.
- le PLUi est largement contraint en matière d'extension de l'urbanisation (respect de la législation en vigueur, du SCoT,...) et travailler le zonage à partir des volontés des habitants n'est pas envisageable, poser un cadre et des critères pour l'élaboration du zonage était primordial.

La concertation vise à l'élaboration du projet du PLUi avec en particulier des principes constitutifs et que le détail du document, notamment le zonage, a vocation à être soumis au public de manière précise et détaillée dans le cadre de l'enquête publique.

La procédure d'élaboration du PLUi n'est pas terminée. L'enquête publique, après l'arrêt du PLUi, permettra également de recueillir les observations du public.

Critique projet démographique, foncier constructible ou densité du PLUi (fond)

Plusieurs demandes de conserver les zones constructibles des anciens documents d'urbanisme ont été formulées.

En réponse, Il est précisé que la réglementation en matière d'urbanisme a largement évolué (en particulier en référence aux POS devenus caducs en 2017). La loi Climat et Résilience d'août 2021 prévoit notamment la diminution de moitié de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 en référence aux 10 années précédentes et tend à l'horizon 2050 à zéro artificialisation nette. Les possibilités « restreintes » de développement

découlent notamment du respect de ces textes et documents supra, des enjeux environnementaux, agricoles, des risques...

De fait, au regard des surfaces urbanisables des documents d'urbanisme (même récents) et des objectifs de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers imposés par la loi, prendre comme point de départ le document d'urbanisme ou bien les volontés des habitants et de leurs enfants n'était pragmatiquement ni réglementairement envisageable.

Plusieurs critiques sont apparues sur les densités de logements imposées dans les zones à urbaniser, en particulier dans les villages du Causse du Larzac.

La densité de logements est imposée afin d'être compatible avec le SCoT Pays Cœur d'Hérault, approuvé le 13 juillet 2023 et exécutoire depuis le 19 septembre 2023 et dans une logique de développement durable du territoire.

Critique manque équité de traitement sur le zonage

Quelques observations du public relèvent le fait que les choix de zonage faits profitent à des conseillers municipaux.

La CCL&L veille à ce que tous les terrains constructibles soient justifiés au regard des différents critères de délimitation des zones, intégrant notamment la consommation foncière d'espace naturel, agricole et forestier, les besoins de développement (habitat, économie,...), les risques et autres contraintes, la configuration du terrain et en prenant en compte, le cas échéant, les réseaux.

D'autres remarques relèvent le fait que les parcelles bâties sont parfois rattachées en totalité à la zone urbaine et parfois en partie à la zone agricole ou naturelle.

La logique suivie est de classer les terrains qui s'inscrivent dans la continuité de l'urbanisation et de limiter la zone constructible à la partie des terrains cohérente avec le code l'urbanisme et les principes du PLUi pour limiter l'étalement et assurer une réduction de la consommation foncière.

Soutien projet PLUi

RAS

AUTRE :

Remise en cause des données risques (AZI, PPRMT, aléas feux de forêt, zone tampon cours d'eau, ...)

Seize observations remettent en cause des données sur les risques.

L'Etat est compétent en matière de risques et est notamment responsable des Plans de Préventions de Risques naturels et de l'élaboration de documents relatifs aux risques sur le territoire dont l'Atlas des Zones Inondables, et les cartographies d'aléas feux de forêt ou des cours d'eau soumis à une zone tampon inconstructible et non remblayable.

L'État a communiqué à la CCLL une connaissance de l'état des risques sur le territoire.

Le règlement du PLUi se doit d'intégrer cette connaissance du risques, étant précisé que pour le risque inondation (AZI ou cours d'eau) ou le risque feux de forêts (aléa feux de forêt), des études peuvent permettre de préciser l'emprise des zones de risques et/ou définir les conditions d'aménagement permettant de s'affranchir des contraintes et de l'inconstructibilité de principe.

Par ailleurs, la CCLL a pris en compte le risque inondation par ruissellement en ajoutant une surtrame risques lorsque le risque est identifié (par retours d'expériences ou connaissance apportée par un document d'urbanisme précédent).

Renseignement

RAS

Autre

RAS

En conclusion, toutes les modalités prévues dans la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre et se sont achevées le 31 janvier 2024, date où le projet est entré dans sa phase de finalisation technique en vue de l'arrêt du projet de PLUi.

La concertation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes tout au long de la procédure et dans une volonté affichée de « co-construction » du projet avec les habitants et les usagers des 28 communes du territoire.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et les mesures de distanciation sociales n'a pas affecté négativement la concertation puisque le projet a été mis quelques mois en pause (notamment durant le délai de report du second tour des élections municipales du 22 mars 2020 au 28 juin 2020). Les modalités numériques détaillées ci-avant ont notamment permis d'assurer une concertation efficace tout au long du projet malgré les mesures sanitaires.

La phase la plus active de la concertation s'est déroulée au cours de dernier trimestre 2022 et l'année 2023, lorsque les principales composantes du projet ont été diffusées, notamment le plan de zonage.

La concertation a au final permis une large participation du public tout au long de la procédure du PLUi. Celle-ci a permis non seulement d'informer le public de la démarche et du contenu précis du projet étape après étape, mais a également enrichi la réflexion et contribué à l'amélioration du projet de PLUi sur de nombreux points.

Il est à noter que l'ensemble des modifications sont intégrées dans le dossier qui sera soumis au conseil communautaire pour arrêt en suite du bilan de concertation. Le dossier arrêté du PLUi donnera lieu ensuite à des consultations auprès des Personnes Publiques Associées et autres organismes à consulter en vue de l'enquête publique puis de l'approbation du PLUi, qui pourra également être modifié dans cette phase.

ANNEXES :

- Compte-rendus des réunions publiques

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DU PADD AU PUBLIC

15 OCTOBRE 2019

AXE 1 : Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages

- Un participant demande pourquoi le plan présente en 1er le projet démographique et non l'axe 3 (volet paysage et environnement) ?
 - o Choix à la fois symbolique (mettre en avant le projet démographique), et de logique de lecture (poser d'abord le projet de territoire) puis l'inscrire en cohérence avec les besoins en emplois, la prise en compte des risques.
- Un participant indique qu'il existe de nombreux freins à la densification : copropriétés difficiles à faire évoluer, biens sans maîtres.
 - o Des associations aident des copropriétés à faire évoluer leurs biens ou à les entretenir, ainsi que le prestataire Urbanis dans le cadre de « Défi Travaux »
 - o Il est rappelé en ce sens l'utilité des copropriétés
- Un participant expose le constat d'une pression démographique forte et se questionne sur la réponse apportée par le PADD qui peut sembler pessimiste pour la Plaine.
 - o La pression est bien entendu prise en compte pour apporter des réponses aux besoins de logements des ménages. Pour ce faire, le PLUi a également étudié la capacité d'accueil maximale de chaque commune notamment les risques et la ressource en eau.
- Un participant demande quelle est la cohérence avec la croissance démographique envisagée sur le Lodévois et Larzac et sur le reste du Pays Cœur d'Hérault (périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale) ?
 - o Le PLUi du Lodévois et Larzac est élaboré en même temps que le SCoT ; ce qui constitue un avantage pour le territoire car le projet du PLUi permet d'alimenter la réflexion du SCoT. L'objectif est que le territoire ne soit pas une variable d'ajustement des deux autres communautés de communes plus importantes en termes de population.
- Quel est le projet par rapport aux transports collectifs et par rapport à la pollution générée par le transit de l'A75 ?
 - o Le PLUi ne peut pas tout (ne peut pas prescrire de transports collectifs...), mais intègre les dispositions du plan climat air énergie territorial et peut encourager l'utilisation des transports collectifs en les confortant.



- **AXE 2 : Renforcer l'attractivité économique**

- Qu'est ce qui peut être fait pour favoriser l'emploi et en particulier l'installation de jeunes entrepreneurs.
 - o Les leviers du PLUi se situent sur le foncier (des zones d'activités seront réservées) et sur les règles de constructibilité (le PADD encourage la mixité urbaine, c'est-à-dire la possibilité de construire des bâtiments d'activité/artisanaux/tertiaires, lorsqu'ils ne génèrent pas de nuisances, dans le tissu urbanisé).

- Un professionnel du tourisme explique que la demande touristique s'oriente vers une qualité d'hébergement plus que vers une capacité d'accueil supplémentaire. Des difficultés ont été rencontrées pour réaliser des aménagements (parking vélo et abri voiture). La capacité à développer le projet touristique devrait être encouragé dans le PLUi.

Ce professionnel questionne la priorité pour le tourisme ? Tourisme de masse ou vert/diffus ?

 - o La priorité est le maintien du tourisme vert / de qualité. Les hébergements de grande capacité ne sont pas la priorité, mais il y a un manque en la matière pour accueillir la demande déjà présente
 - o L'accompagnement des porteurs de projets se fera au travers du PLUi par la clarification des règles de constructibilité (aujourd'hui peu évidentes avec le Règlement National d'Urbanisme pour une part importante des communes)

- Un participant demande ce qui est fait dans le PLUi, en lien avec le commerce, pour lutter contre la désertification du centre bourg de Lodève.
 - o Des actions sont menées en ce sens par la ville et la CCL&L (AMI Centre bourg, opération programmée d'amélioration de l'habitat – Défi Travaux, Démolition-reconstruction de 3 îlots RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), parcours commerciaux avec un programme de réinvestissement de locaux commerciaux par l'EPARECA...). Ces actions seront accompagnées dans le PLUi (vision transversale, importance des espaces publics).

- Quid de la fermeture de l'OT à la Baume Auriol, de l'avenir du site de la Prunarède ?
 - o Le projet est de permettre à nouveau, lorsque cela sera possible l'accueil touristique à la Baume Auriol. Aujourd'hui, une solution a été trouvée pour ne pas fermer complètement le site. Concernant la Prunarède, le bâtiment a été proposé à la vente.



- **AXE 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques**

- Quelle est l'articulation avec l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) ? Est-ce que cela concerne d'autres communes que Lodève ?
 - o Il est rappelé que l'AVAP ne concerne que la commune de Lodève et s'imposera au PLUi (Servitude d'Utilité Publique). Elle sera annexée au PLUi et pour partie transposée dans son règlement.
- Peut-il être envisagé la préemption en bordure des cours d'eau, mixité publique etc...
 - o Plusieurs outils règlementaires existent dans le cadre du PLUi : les emplacements réservés, les servitudes d'utilité publique pour mixité sociale, la préemption urbaine, en plus de toutes les actions foncières qui existent hors PLUi
- Un participant demande quelle pourrait être la particularité de ce document par rapport à d'autres ? Quel positionnement du territoire / spécificité du projet ?
 - o La CCL&L pose l'objectif de ne pas s'inscrire dans une périurbanisation subie et de renforcer l'attractivité territoriale, de conforter les activités agricoles et sylvicoles et de prendre en compte les spécificités paysagères. Lors des arbitrages sur les objectifs, c'est souvent la qualité paysagère qui a été mise en avant.
- Quid des conflits d'usages dans la pratique des loisirs de nature : notamment les chasseurs venus de l'extérieur du territoire.
 - o Le PLUi n'a pas de compétence pour l'usage des sols et ne peut donc pas directement traiter cette problématique.
- Un participant trouve que le document manque de prospective en matière agricole et de lien entre les volets agricole et environnemental, et indique par exemple des scénarios élaborés par l'INRA. Quelle agriculture ? gestion forestière ? gestion de l'eau ? quel tourisme ?
 - o Le PLUi prend en compte de nombreuses études et scénarios prospectifs. L'étude mentionnée sera consultée si elle est disponible. Les objectifs du PLUi sont de s'inscrire dans un développement durable et respectueux de l'environnement concernant la pratique agricole (gestion de l'eau, types de cultures...) même si le PLUi n'a pas tout à fait la main sur l'usage des sols.
- Un participant expose le fait que l'agriculture sur le territoire est fortement impactée les risques (Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrains et zone inondable) et questionne l'aide que peut apporter le PLUi pour les agriculteurs
 - o En ce qui concerne la prise en compte, les PPRMT, PPRI et Atlas des Zones Inondables sont des documents de valeur supérieure au PLUi (Servitude d'Utilité Publique) ; aussi le PLUi devra nécessairement en tenir compte.
 - o Chaque exploitant agricole a pu, au travers de questionnaire, exprimer ses besoins et projets afin que le PLUi les prennent en compte.
Le PLUi s'attachera à préserver les terres agricoles, ou potentiellement agricoles, afin de ne pas bloquer les projets de développement de l'activité agricole.
- Un participant approuve le positionnement sur les énergies renouvelables (éolien et parc photovoltaïque au sol) mais regrette que la géothermie ou encore le solaire thermique ne soit pas plus mis en avant dans le projet du PADD
- Plusieurs participants expriment leur souhait d'une concertation associant les habitants au travers la participation à des ateliers de travail thématiques et territoriaux sur le projet de PLUi.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT -CAUSSE DU LARZAC ET ESCANDORGUE- 18 OCTOBRE 2022

Cadre législatif, documents de rang supérieur, règlementation sur les risques naturels

- Un participant demande des précisions sur l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels et agricoles émanant de la loi Climat et résilience et s'interroge sur son application uniformément sur le territoire, sans distinction en fonction de la consommation d'espaces passés ?
 - o En effet, la loi s'applique à tous les territoires, pénalisant plus fortement les territoires qui ont consommé le moins par le passé. A l'échelle d'un PLUi, l'effort de réduction de la consommation foncière est à fait à l'échelle du territoire ; il peut donc être lissé en demandant aux territoires les plus consommateurs par le passé de faire un effort supplémentaire pour réduire la consommation foncière.
- Un participant demande pourquoi le Lodévois et Larzac apparaît comme un mauvais élève au regard de la consommation foncière ?
 - o Le territoire du Lodévois et Larzac est pointé du doigt sur la consommation foncière ramenée par habitat observée sur les dernières années et non sur le volume. Les nouvelles constructions ont tendance à être réalisées sur de grands terrains, consommateurs d'espaces, mais la consommation d'espace du territoire est très inférieure à celle de la métropole de Montpellier ou des territoires littoraux.
- Un participant demande pourquoi faut-il limiter l'artificialisation des sols puisque l'imperméabilisation des sols crée des problématiques de ruissellement sur des territoires urbains mais non sur un territoire comme le Causse du Larzac et l'Escandorgue, la problématique est inexistante
 - o L'objectif de non artificialisation des sols n'a pas pour seul objectif de réduire le risque de ruissellement mais de s'assurer de la préservation des espaces agricoles et naturels et de s'adapter au changement climatique. Par ailleurs, des problèmes de ruissellement sont aussi constatés sur des villages du causse.
- Un participant regrette le cadre très technocratique du PLUi qui éloigne les élus et les citoyens de l'élaboration du document.
 - o Le PLUi est en effet très contraint par de nombreuses réglementations et documents de rang supérieur. La présentation vise à distinguer ce qui est imposé au PLUi et les éléments sur lesquels le PLUi a une réelle marge d'action.
- Un participant exprime son mécontentement face à la venue de la connaissance aléa feu de forêt qui bloque toute possibilité de construction.



- Cette nouvelle connaissance du risque est en effet apparue sans concertation préalable et s'applique immédiatement.

Zonage et règlement du PLUi:

- Un participant, maire d'une commune, dit qu'il faut vivre avec son temps et qu'il ne faut pas tout interdire dans les villages : volets roulants, climatiseurs. Un autre maire affirme également son désaccord sur l'interdiction des volets roulants pour les personnes âgées en particulier.
 - Le règlement est en cours de rédaction. Cette possibilité d'interdiction des volets roulants et des climatiseurs est envisagée dans un règlement spécifique à certains secteurs ; secteurs qui sont au choix des Maires. Par ailleurs, des solutions techniques existent pour déplacer le bloc des climatiseurs sur d'autres parties que la façade sur rue ou pour conserver des volets traditionnels.
- Un participant demande pourquoi il faut densifier les centres villages alors que les gens veulent venir sur des grands terrains.
 - C'est une obligation légale, dans le but de préserver les terres agricoles et les paysages.
- Un participant demande pourquoi être plus contraignant en zone Ua qu'en zone Uc. Personne ne viendra dans les centres anciens si les contraintes sont importantes.
 - En effet, il y a un juste milieu à trouver dans le règlement pour à la fois s'assurer de la préservation et la mise en valeur des centres anciens et accueillir de nouveaux habitants.
- Un participant s'exprime sur le fait qu'il faut respecter une certaine distance entre les bâtiments d'élevage et l'habitation de l'exploitant (mouches,...)
 - Ce point du règlement est encore en discussion.
- Un participant demande pourquoi le temple de Lerab Ling bénéficie d'un régime spécial
 - Il ne s'agit pas de faire de passe-droit à Lerab Ling mais justement d'encadrer la réglementation du site existant qui a des projets de développement, revus à la baisse depuis quelques années.
- Un participant questionne l'absence du site de Cantercel dans la liste des secteurs de taille et de capacités limitées
 - L'objet de la réunion du jour n'est pas la présentation du zonage du PLUi, il sera présenté ultérieurement. Le choix des secteurs d'urbanisation nécessite une approbation des Maires des communes, la communauté de communes laissant aux communes la main sur le choix de leurs secteurs de développement.
- Un participant s'interroge sur la destination des ruines qu'il serait possible de reconstruire.
 - La destination sera en effet définie dans les secteurs de taille et de capacités limitées.
- Un participant demande qui sont les services de l'Etat qui ont leur mot à dire sur le document d'urbanisme.
 - Il s'agit essentiellement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault qui sont « personnes publiques associées » de l'élaboration du PLUi.
- Un participant précise qu'une nouvelle localisation du projet d'énergie renouvelable expérimental sur les Rives est à l'étude.
- Un participant demande ce qu'il en est de l'adhésion au PNR des Grands Causses.



- La CCL&L a délibéré pour une demande d'intégration et un dossier a été déposé au ministère en ce sens. Des réunions publiques auront lieu en novembre puis l'enquête publique. Le retour est attendu en 2023, suite à quoi chaque commune se prononcera pour intégrer ou non le PNR des Grands Causses.
- Un participant demande comment avoir les informations sur le PLUi
 - Un dossier avec les documents du PLUi et les informations sur les étapes du PLUi (dates des réunions,...) est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac. Celui-ci sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT -CONTREFORTS DU LARZAC ET DE L'ESCANDORGUE- 19 OCTOBRE 2022

Cadre législatif, documents de rang supérieur, réglementation sur les risques naturels

- Plusieurs participants demandent de qui émanent ces plans de préventions des risques naturels, comment ils sont réalisés, s'il y a possibilité de les réviser, de contraindre le préfet à les modifier, en particulier lorsqu'il y a manifestement des erreurs ou des imprécisions (erreur dans l'élaboration du PPRMT/ non prise en compte des courbes de niveaux , ...)
 - o L'Etat est compétent dans l'élaboration de ces documents et ces porter-à-connaissance. Ils sont applicables immédiatement. Les élus ont demandé à de nombreuses reprises la révision de ces documents, en vain jusqu'à présent.
 - o Reste la possibilité de faire faire des expertises pour requalifier l'aléa, à la charge de la collectivité ou du pétitionnaire, et sans certitude d'avoir gain de cause.
- Un participant demande comment mettre en œuvre la croissance démographique dynamique avec une réduction de la consommation foncière?
 - o Il s'agit d'optimiser les surfaces existantes au sein des villages (dents creuses, grandes parcelles pouvant se diviser) et de limiter l'étalement urbain des extensions.

Zonage et règlement du PLUi:

- Un participant demande comment se fait la répartition entre les communes pour les objectifs de constructions de logements et de consommation foncière? Sur quels critères?
 - o La répartition se fait à partir de l'étude des besoins en logements des communes et de leur potentiel d'accueil de nouvelles résidences principales prioritairement en densification (logements vacants, dents creuses, grandes parcelles pouvant se diviser). Pour le reste des besoins en logements, la consommation foncière dépend de la densité de logements fixée par entité territoriale (10 log/ha pour les villages des contreforts).
- Un participant du conseil municipal de Soubès rappelle que la densité de logements sur Soubès (18 log/ha) n'est pas acceptable pour le conseil municipal
 - o Cette densité a été fixée pour être en compatibilité avec le SCoT, après de nombreux échanges entre les élus. Il est précisé qu'il s'agit d'une moyenne et que des densités moins fortes peuvent être accordées sur les extensions si elles sont compensées par une densité plus forte en continuité du tissu urbain dense.



- Un participant demande si la nature des matériaux sera règlementée ?
 - o Avant les PLU ne pouvaient pas règlementer les matériaux. Ce n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui. Il est donc prévu de règlementer les matériaux pour ce qui est des enduits, chenaux ou tuiles, mais pas sur les menuiseries notamment (où il est prévu de règlementer via la couleur).
- Un participant demande des précisions sur les possibilités d'habitation en zone agricole
 - o Il est rappelé que les habitations en zone agricole ne sont autorisées que pour les exploitants agricoles qui justifieraient de la nécessité de sa présence permanente et rapprochée. Ce critère émane du code de l'urbanisme et ne peut être dérogé dans le PLUi. Le règlement du PLUi détermine néanmoins les conditions d'implantation de ces habitations (distance par rapport aux bâtiments d'exploitation, surface de plancher...) et règlemente les extensions et annexes des bâtiments existants (y compris s'il s'agit d'habitation de non agriculteurs).
- Un participant demande des précisions sur les critères de classement en zone agricole ou naturelle
 - o Tous les terrains avec une activité agricole actuelle, passée ou potentielle sont classés en zone agricole, y compris les « parcours ». La zone naturelle est définie suite à l'exclusion de tous ces secteurs agricoles.
- Un participant demande s'il y aura une concertation plus fine avec les exploitants.
 - o Celle-ci a été faite en début de mission par le biais de questionnaires agricoles recensant notamment tous les projets connus. Ce travail a été mis à jour par les Maires lors des ateliers de travail sur le PLUi.
 - o Le zonage du PLUi sera consultable dans quelques mois avant que le PLUi définitif.
- Un participant demande si le PLUi sera figé lorsqu'il sera consultable ?
 - o Il sera possible de faire des observations sur ce zonage en s'adressant à la CCL&L avant que le document ne soit arrêté. Chaque demande sera étudiée et une réponse y sera apportée.
- Un participant demande ce que deviennent les demandes d'autorisation d'urbanisme, dans l'attente de l'application du PLUi ?
 - o Elles sont instruites sur la base de la réglementation en vigueur actuellement sur la commune (PLU, carte communale, Règlement National d'Urbanisme). Le Maire peut néanmoins décider de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient susceptibles de mettre à mal le projet d'urbanisation du PLUi sur la commune (ex. Permis de construire d'une seule maison sur un grand terrain, censé accueillir une bonne part des nouveaux habitants dans le projet de PLUi).
- Un participant demande des précisions sur l'interprétation des règles de hauteur similaire aux constructions avoisinantes lorsque la voie est en pente.
 - o La hauteur des bâtiments se calculera à partir du terrain naturel. La ligne maximale des hauteurs admissibles suivra ainsi la courbe de niveaux des terrains ou de la voie.
- Un participant demande comment le PLUi prend en compte la loi qui va imposer à partir de 2025 de se rapprocher des exigences environnementales des bâtiments à énergie positive (BEPOS) pour les constructions neuves soit avec des panneaux photovoltaïques et des couleurs claires en toiture notamment.
 - o Il existe aujourd'hui des dérogations possibles au règlement des PLU pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments (installation de dispositifs d'énergies renouvelables en particulier). Pour ce qui est des dérogations pour les couleurs, il sera vérifié si la loi va permet des dérogations.



- Un participant remarque qu'avec toutes les contraintes qui s'appliquent (mouvement de terrains, zone inondable et maintenant feux de forêt), l'objectif de maintenir l'activité agricole et de favoriser les installations d'agriculteurs risque d'être vain.
 - o Beaucoup de contraintes s'appliquent et les élus ont lutté contre les incohérences de ces nouvelles données relatives aux risques. Le PLUi, lui, n'apporte pas de contrainte supplémentaire sauf à réglementer l'aspect extérieur pour limiter l'impact paysager des constructions.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT -LODEVE- 25 NOVEMBRE 2022

Cadre législatif, documents de rang supérieur, règlementation sur les risques naturels

- Un participant demande si la consommation foncière n'est comptabilisée que pour l'habitat ? Et si cela est la même chose que l'artificialisation des sols ?
 - o La consommation foncière est en grande partie pour l'habitat mais elle concerne aussi les activités économiques et tous les autres bâtiments (équipements, commerces, agricoles...). La consommation foncière correspond à l'urbanisation d'un terrain agricole ou naturel. L'artificialisation s'intéresse à la modification de la nature du sol. Par exemple, pour un terrain agricole qui est transformé en parc, il y a consommation d'espace agricole mais sans artificialisation des sols. Autre exemple : si une zone urbaine est densifiée, il n'y a pas de consommation foncière mais une artificialisation du sol.
- L'artificialisation des sols se regarde à l'échelle des jardins ?
 - o Oui, le PLUi va pouvoir réglementer l'emprise au sol et limiter ainsi l'artificialisation des sols. Concernant la loi, elle n'a pas encore été précisée sur ses attentes concernant les jardins.
- Un participant demande comment s'applique l'objectif de réduction de la consommation d'espaces : est-ce sur l'ensemble de la communauté de communes ? Est-ce à la commune ? Les communes qui ont eu un faible développement sur les dix dernières années ne peuvent pas se développer ?
 - o Cet objectif s'applique sur l'ensemble du territoire. Mais le SRADDET peut ventiler l'objectif entre les différents SCoT, le SCoT peut ventiler l'objectif entre les différentes communes. A l'échelle du PLUi, l'objectif est fixé sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, puis ventilé par entité territoriale.
- Un participant demande comment le PLUi fera si on doit accueillir massivement des réfugiés d'Asie du Sud-est par exemple ?
 - o En cas de projet d'envergure et exceptionnel, la Préfecture permettra la modification du document de planification.
- Un participant remarque qu'il est difficile de prévoir la croissance démographique
 - o Le bureau d'études confirme qu'il est extrêmement délicat de prévoir la démographie à 20 ans (il est possible de prévoir l'évolution structurelle de la population comme le vieillissement, mais beaucoup plus difficilement les migrations).
 - o A partir du scénario démographique, on définit le foncier nécessaire. Le PLUi bloque donc le foncier mais pas directement le nombre d'habitants.

- Le scénario démographique est fait en prenant en compte le vieillissement de la population, et l'évolution de la composition des ménages (familles monoparentales etc...)
- Un participant demande comment se positionne le PLUI face à l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui est aberrant parfois et pénalise les projets agricoles ?
 - Le PLUI ne peut pas modifier l'AZI. Les élus ont sollicité à plusieurs reprises les services de l'Etat pour réviser l'AZI. Il s'agit d'une procédure longue et complexe distincte du PLUI.
- Concernant le risque ruissellement, un participant demande à avoir une cartographie précise des cours d'eau.
 - L'étude ruissellement lancée par la ville de Lodève est en cours de finalisation. Elle permettra de préciser le risque ruissellement à la parcelle sur le secteur du Grézac.
- Plusieurs participants demandent des précisions sur la réglementation de l'AVAP. Il est notamment demandé si les friches industrielles sont identifiées comme "à préserver" dans l'AVAP, en particulier celle du Pont de Celles.
 - Certaines friches sont en effet identifiées dans l'AVAP comme étant à préserver (sans toutefois obliger à la réhabilitation) mais ce n'est pas le cas de la friche du Pont de Celles. Cela étant, rien n'interdit la réhabilitation de cette friche. Il est rappelé que l'AVAP est consultable en ligne.
- Un participant ironise sur le fait que certains projets publics ont été fait avec un certain mauvais goût, en dépit de la volonté de préserver le patrimoine. Le lycée et la toiture rouge du centre technique municipal ont notamment un impact très important sur le paysage depuis le point de vue de la vierge en particulier
 - Ces projets ont été réalisés avant l'AVAP et ont fait l'objet de validation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Zonage et règlement du PLUI:

- Un participant attire l'attention sur le fait que la mise en place d'espaces boisés classés (EBC) ne doit pas être incompatible avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) qui nécessite le débroussaillage sur 50m mais parfois quelques abattages d'arbres.
 - Cette remarque est notée et sera prise en compte dans le cadre des réflexions en cours sur les EBC.
- Un participant se questionne sur la notion de densification de l'habitat ? Elle recouvre à la fois la densification des dents creuses et des espaces à enjeux identifiés sur la carte (p21) mais également la démolition / reconstruction pour densifier des quartiers pavillonnaires par exemple ? Il semblerait plus intéressant de démolir et de reconstruire de façon dense certains quartiers (Saint Martin, Prémerlet) que d'urbaniser des grandes dents creuses arborées qui constituent aujourd'hui des poumons verts pour la ville.
 - La démolition/reconstruction des quartiers fait partie des solutions en effet pour densifier l'habitat. Cela est déjà mis en œuvre dans le centre-ville, mais pas encore envisagé sur les quartiers d'habitat individuel. Cela est très compliqué techniquement et politiquement car on touche à la propriété privée. Cela peut être une réflexion à avoir à une échelle bien au-delà des 10 ans du PLUI.



- Un participant demande si au lieu de réglementer le stationnement, il ne serait pas intéressant de développer le transport en commun et les mobilités douces pour relier les quartiers au centre (notamment route des Plans / route du Perthus) et de prévoir des rues piétonnes et le développement de cheminements doux ?
 - o Il est précisé que la ville travaille actuellement à l'élaboration d'un Schéma directeur des mobilités douces. Le PLUI le prendra en compte lorsque cela nécessite une acquisition foncière (emplacements réservés pour création d'un cheminement par exemple). Pour le reste, c'est aux collectivités compétentes de prendre en charge les aménagements.
- Un participant regrette de ne pas voir où sont identifiés les zones agricoles.
 - o Le zonage et le règlement seront prochainement diffusables.
- Un participant demande quelle est la position de la CCLL sur les énergies renouvelables ? Et précise que la loi sur l'accélération des énergies renouvelables devrait permettre aux commissions régionales de l'énergie de modifier les zones tracées par les collectivités dans leur document d'urbanisme pour atteindre les objectifs de production des énergies renouvelables de la Région.
 - o Pour les éoliennes, il est proposé d'étendre un parc existant en limite avec le département de l'Aveyron, mais de ne pas autoriser sur le reste du territoire. Pour le photovoltaïque, cela est préconisé sur les bâtiments et parkings et autorisé sur les terrains déjà artificialisés, mais interdit au sol sur les espaces naturels et agricoles.
- Un participant précise que le développement de la géothermie de surface et le photovoltaïque sur toiture semble plus approprié sur le territoire pour développer les énergies renouvelables que l'éolien notamment.



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COMMUNAUTE DE COMMUNES LODÉVOIS & LARZAC

COMPTE-RENDU

PRESENTATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU ZONAGE ET DU REGLEMENT -PLAINE DU LODEVOIS- 28 NOVEMBRE 2022

Cadre législatif, documents de rang supérieur, réglementation sur les risques naturels

/

Zonage et règlement du PLUi:

- Un participant demande si les emplacements réservés du département peuvent aboutir à la démolition des maisons sur la route allant du Bosc à la carrière d'Usclas.
 - o Le département nous a indiqué qu'il s'agissait de permettre l'élargissement de la voie hors agglomération. Dans les villages, il s'agira de gérer au mieux la circulation et la sécurité, sans démolir de bâtiments. Les emplacements réservés doivent être modifiés par le Département en ce sens.

- Quid du photovoltaïque pour les particuliers ?
 - o Le PLUi encourage le développement du photovoltaïque en toiture (sauf dans les secteurs protégés par les monuments historiques) et le permet en zone Uc (zone pavillonnaire) au sol (pour de l'autoconsommation).

- Un participant demande si l'assainissement autonome sera interdit ?
 - o Cela dépend des secteurs. Le PLUi définira dans quelles zones l'assainissement autonome est autorisé et quelle zone le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire.

- Un participant demande si les mazets peuvent évoluer, en gîtes notamment ?
 - o Leur conservation et leur mise en valeur est autorisée s'ils ne sont pas en état de ruine. Le changement de destination peut être autorisé par le PLUi sous réserve d'identifier le bâtiment dans le document en tant que tel et sous réserve de la présence des réseaux et de l'absence de risques.

- Un participant demande dans combien de temps le PLUi sera applicable ?
 - o L'arrêt du PLUi est proche. IL faut compter ensuite un an pour que le document soit applicable (phase administrative et enquête publique) donc début 2024 en principe.

- Un participant demande quand le zonage sera diffusé ?
 - o Le zonage sera diffusé sur le site internet de la CC Lodévois et Larzac probablement en début d'année 2023. Le travail sur le zonage est en cours avec les élus des communes. Certains retours techniques sont nécessaires afin de diffuser une première version.

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_2 : Instauration du permis de louer et de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre ancien de Lodève

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et en particulier les articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et en particulier les articles 92 et 93,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

VU l'arrêté du Préfet de l'Hérault du 28 décembre 2020 qui fixe la grille de modulation du montant des amendes qui seront mises en œuvre systématiquement par les services de l'État en cas d'infraction à la procédure de permis de louer,

VU la délibération n°CC_20160623_002 du Conseil communautaire du 23 juin 2016, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Lodévois et Larzac, actuellement en cours de révision,

VU la délibération n°CC_20170725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2017 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault relative au dispositif de lutte contre l'indécence des logements signée le 20 décembre 2017 et les délibérations n°CC_200917_020 du Conseil communautaire du 17 septembre 2020 relative à l'avenant n°1 et n°CC_221208_10 du 8 décembre 2022 relative à l'avenant n°2,

VU les délibérations n°CC_210304_08 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal de Lodève du 16 mars 2021, relatives à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD), signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal de Lodève du 6 juillet 2021, relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires et signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période de 2022 à 2027, avec un volet copropriétés sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU l'étude préalable à la mise en place du permis de louer initié par la Communauté de communes Lodévois et Larzac et réalisé par le cabinet Urbanis de septembre à décembre 2023,

VU le courrier enregistré au numéro 2023-12-60137 du 18 décembre 2023 de la Commune de Lodève sollicitant la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour instaurer le permis de louer sur le périmètre annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la loi ALUR susvisée offre la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat d'instaurer le permis de louer afin de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le décret n°2016-1790 susvisé définit les modalités réglementaires d'application des deux régimes : le régime de la déclaration consécutive à la mise en location et le régime d'autorisation préalable à la mise en location,

CONSIDÉRANT que ces deux régimes obligent les propriétaires bailleurs à déposer un formulaire du Centre d'Enregistrement et de Révision des Formulaires Administratifs (CERFA) spécifique auprès de leur commune pour une déclaration de mise en location d'un logement ou une autorisation préalable de mise en location qui permettront à la communauté de communes de réaliser des contrôles dans le but de vérifier la bonne qualité des logements mis en location,

CONSIDÉRANT que l'absence de déclaration ou d'autorisation est répréhensible par une amende pouvant atteindre jusqu'à quinze-mille euros (15 000 €) notamment en cas de récidive dans un délai de trois ans, les produits des amendes étant versés à l'ANAH et réaffectés à la rénovation des logements,

CONSIDÉRANT le diagnostic du PLH en cours de révision indique sur le territoire Lodévois et Larzac que l'habitat dégradé concerne près de vingt pour cent (20 %) des propriétaires occupants, soit trois-cent-vingt (320) ménages et près de 20 % du parc de logements locatifs, soit environ deux-cent-cinquante-trois (253) ménages qui seraient logés en catégorie 7 et 8 dont soixante pour cent (60 %) seraient sur Lodève soit cent-cinquante (150) ménages ; de plus, trois-cent-quinze (315) logements seraient répertoriés dans une copropriété vulnérable,

CONSIDÉRANT l'étude préalable à la mise en place du permis de louer qui présente le dispositif et les enjeux afin de calibrer la mission sur la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT les enjeux de rénovation du centre ancien de la ville de Lodève afin de rendre attractif ce centre-bourg dans une optique défendue depuis 2015 à travers le déploiement de nombreux dispositifs (Centre Bourg, non-décence, PVD, ORT et OPAH-RU) dans le but d'améliorer le confort des logements, la qualité de vie et la protection du patrimoine bâti,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai minimum de six mois à compter de la présente délibération, délai permettant d'informer les propriétaires ainsi que tous les acteurs et partenaires concernés,

CONSIDÉRANT que le pôle mutualisé habitat urbanisme et patrimoine instruira les dossiers avec l'appui du Cabinet Urbanis avec lequel un contrat de prestations est déjà signé dans le cadre de l'OPAH-RU et les coûts de mise en œuvre seront supportés par la Commune de Lodève dans le cadre d'une convention qui fera l'objet d'une délibération spécifique,

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** le permis de louer sur le périmètre de la Communauté de communes Lodévois et Larzac à partir du 1^{er} octobre 2024,

- **ARTICLE 2 : MET EN ŒUVRE** la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur du centre ancien de Lodève, annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 20, article 2031 de la section d'investissement du budget principal, autorisation de programme et crédit de paiement n°8,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Isabelle PERIGAULT demande à ce que soient précisés les montants que cela va engendrer tant sur le volet technique, qu'administratif. Jean-Luc REQUI explique que le volet administratif sera assuré par les équipes intercommunales et le volet technique d'enquête sera pris en charge par le bureau d'étude Urbanis, dont le montant sera remboursé par la Commune de Lodève. Joana

SINEGRE demande s'il y a un changement de locataire, si le propriétaire devra procéder à une nouvelle demande de permis et combien de temps ce permis est valable. Valérie ROUVEIROL répond qu'à chaque changement de locataire, le propriétaire devra réitérer la demande de permis et précise que ce nouvel outil sera mis en place progressivement sur un temps estimé à six mois afin de s'assurer que les

professionnels et les propriétaires soient informés. Joana SINEGRE demande au bout de combien de temps le propriétaire peut espérer relouer son logement en cas de départ du locataire. Valérie ROUVEIROL répond que le délai est d'un mois maximum. Joana SINEGRE signale le manque à gagner des propriétaires dans ces conditions et demande comment ce périmètre a été défini et si les logements en dehors de cette zone ne posent pas de problème. Gaëlle LÉVÊQUE répond que ce périmètre correspond à la zone où a été identifié le plus de cas d'indécence signalés par la Caisse d'allocations familiales. Elle précise également que ce périmètre pourra être adapté par la suite. Valérie ROUVEIROL ajoute qu'effectivement c'est le secteur où l'on retrouve le plus de bâtis anciens. Joana SINEGRE demande si un effort sera fait sur la taxe foncière en contrepartie des loyers perdus par les propriétaires à chaque renouvellement de locataire : le frein à la location que cela représente n'est pas un bon signe pour la Commune. Gaëlle LÉVÊQUE précise que la Commune pense aussi aux locataires. Joana SINEGRE ne souhaite pas remettre en question cette action au vu des situations dramatiques que peuvent rencontrer les locataires en cas d'insalubrité par exemple mais il y a aussi des propriétaires qui se retrouvent dans le besoin et le fait de perdre un mois de loyer alors qu'ils ont à supporter des crédits et une taxe foncière très haute n'est pas une solution. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle qu'il n'y a pas de corrélation avec la taxe foncière mais que l'action défi travaux leur apporte un accompagnement technique et financier pouvant aller jusqu'à quatre-vingts pour cent (80 %) du montant des travaux. Joana SINEGRE souligne que tout le monde n'est pas éligible. Gaëlle LÉVÊQUE rappelle que tous les propriétaires bailleurs le sont, ce sont pour les propriétaires occupants qu'il y a des conditions de revenus. Claude LAATEB s'interroge sur le fait que la Commune de Lodève se soit retirée du dispositif Défi travaux. Gaëlle LÉVÊQUE infirme ce fait : il y a eu une première Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2021 et une deuxième qui a poursuivi avec les mêmes taux de prise en charge. Pierre-Paul BOUSQUET demande qui financera le permis de louer. Jean-Luc REQUI explique que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, portant la politique habitat, fera l'avance auprès du cabinet Urbanis en charge des enquêtes et la Commune de Lodève remboursera, étant la seule pour l'instant à souhaiter s'investir dans ce projet. Pierre-Paul BOUSQUET insiste sur la prestation en elle-même et demande si c'est le bailleur qui devra la payer. Jean-Luc REQUI précise qu'à part la perte d'un mois de loyer, le bailleur ne paye rien. Isabelle PERIGAULT demande si la Commune de Lodève paiera aussi le volet administratif. Jean-Luc REQUI et Valérie ROUVEIROL rappellent qu'un agent du service pourra s'occuper de collecter les formulaires cerfa et les traiter, l'importance du travail consistera à réaliser les visites et les enquêtes, volet technique confié au bureau d'études. Isabelle PERIGAULT rappelle qu'il avait été présenté en Conseil des maires un montant de quatre-mille euros pour ce volet. Effectivement, Valérie ROUVEIROL rappelle qu'il a été estimé quarante dossiers évalués à cent euros pour le volet administratif et que le volet technique est évalué à cent-quatre-vingt-dix euros par dossier. Joana SINEGRE s'interroge sur le fait que par exemple, si quatre locataires s'en vont dans l'année, le montant est énorme et le turn-over ne dépend pas que de la qualité du logement. Valérie ROUVEIROL explique que la durée moyenne d'une location est de quatre ans et si le turn-over est de quatre locataires dans l'année, cela représente un coût important pour la collectivité et le bailleur, mais il s'agira de se poser la question de la qualité du logement dans ces cas-là. Pierre-Paul BOUSQUET demande si toute personne qui loue un logement est concernée. Jean-Luc REQUI confirme que c'est tout bailleur dans la zone indiquée. Claude LAATEB insiste sur le fait que même ceux propriétaire d'appartements corrects devront payer quand même. Jean-Luc REQUI rappelle que ce ne sont pas les bailleurs qui vont payer, mais bien les collectivités. Damien ROUQUETTE demande ce qu'il en est des locations Airbnb. Valérie ROUVEIROL précise que le système Airbnb n'est pas concerné. Joana SINEGRE pense que cela va augmenter les locations Airbnb et Damien ROUQUETTE rappelle que l'on peut louer sur une longue durée sur Airbnb. Valérie ROUVEIROL rappelle que l'instauration du permis de louer a été réfléchi suite aux difficultés constatées dans des appartements insalubres ou indécents : si l'on veut aller jusqu'au bout des procédures et des accompagnements déjà en place, le permis de louer permettra de réguler ces situations, tout en aidant les propriétaires à construire leur dossier de financement pour les travaux de mise aux normes. Et cette démarche ne concerne pas que les propriétaires ne respectant pas les règles mais aussi les propriétaires rencontrant des difficultés avec leurs

locataires, en leur apportant un état des lieux certifiant le logement comme correct et conforme à ce qui est attendu pour une location. Françoise OLIVIER se demande l'intérêt de cette action dans la mesure où la loi permet d'avoir toutes les préconisations pour être obligé de louer dans des conditions correctes. À Saint-Félix de l'Héras, elle constate que les trois appartements sont soumis à des règles de sécurité, de consommation d'énergie..., et à des constats qui sont tous dans la loi. Jean-Luc REQUI rappelle que la finalité est de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, même s'il est vrai que cela pourrait pénaliser des bailleurs avec des appartements en très bon état. Il signale que Lodève entre dans la démarche aujourd'hui avec l'expérience de quarante-sept communes du département qui sont déjà inscrites dans ce processus et qui en démontrent l'efficacité. Sophie PRADEL demande qui fera ces constats, s'il y aura un agent supplémentaire à recruter à la Communauté de communes, s'il y aura un cabinet privé en sous-traitance. Jean-Luc REQUI réaffirme qu'au vu du nombre de dossiers estimés par an, il n'y aura pas d'agent supplémentaire, le service pourra prendre

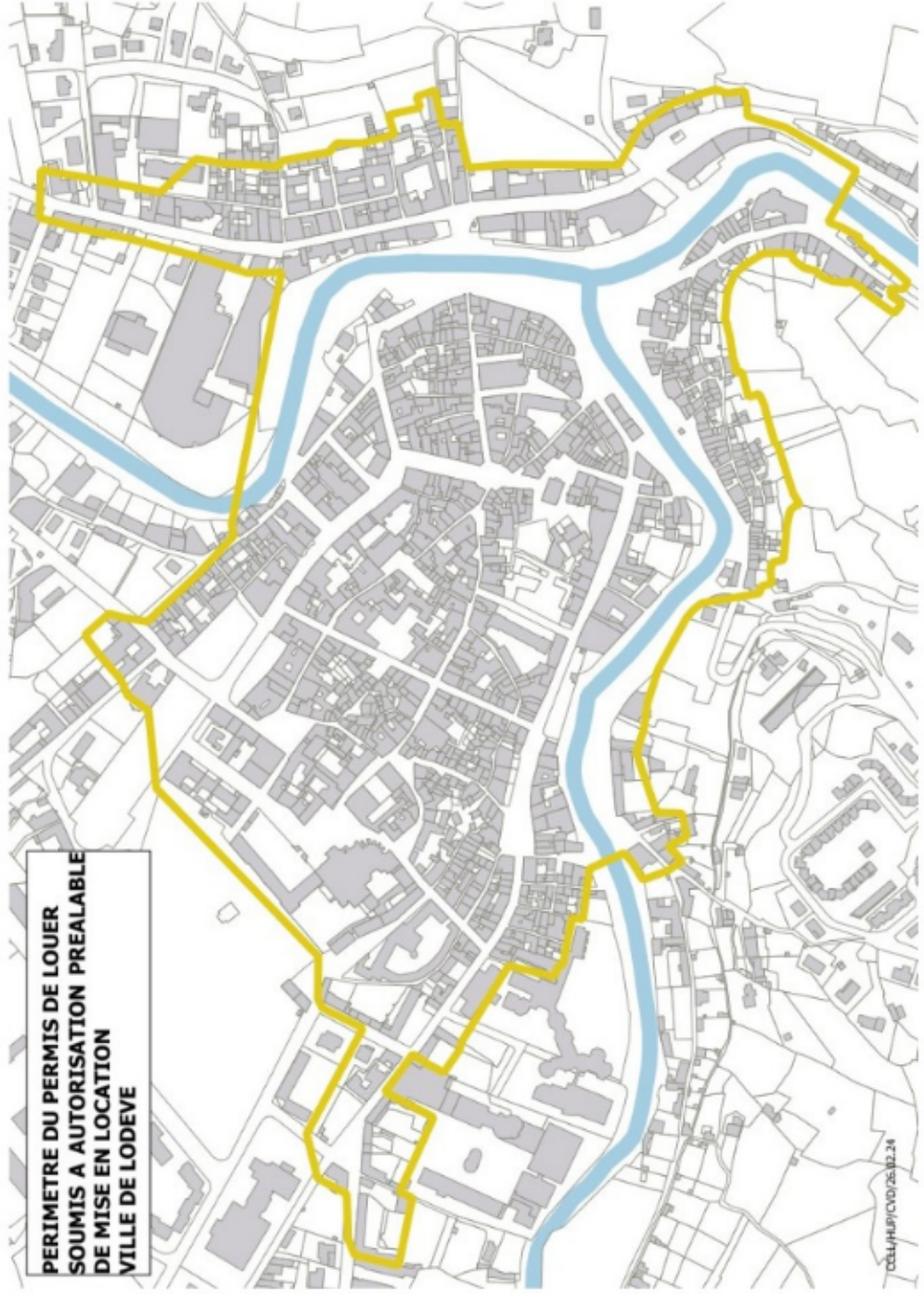
en charge le volet administratif et le volet technique, le plus lourd, sera délégué au cabinet Urbanis avec qui on travaille déjà. Bertrand SONNET constate que tout le monde est d'accord pour lutter contre l'habitat indigne et que si des appartements sont déjà identifiés en bon état pour la location, de permettre peut être d'autres délais à ces propriétaires, en prenant comme exemple le délai de six ans entre chaque visite du service d'assainissement non collectif, avant de leurs imposer cette nouvelle procédure. Jean-Luc REQUI rappelle que le permis de louer fait l'objet d'une loi qu'il s'agit alors d'appliquer. Sophie PRADEL revient sur le choix qui est proposé aux autres communes d'accéder à cette action mais s'interroge sur le fait que les conseils municipaux ne puissent pas le mettre en place de façon autonome. Jean-Luc REQUI rappelle que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a la compétence habitat, que ce projet a été construit suite à la demande de la Commune de Lodève et qu'il pourra évoluer en fonction des demandes d'autres Communes.

VOTE : 36 POUR, 5 CONTRE, 8 ABSTENTION.

CONTRE : Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE

ABSTENTION : Michel COMBES, Françoise OLIVIER, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Michel DRUENE

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19707-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



CSL/HUP/OVD/26.10.24

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

numero	rep	nom_voie	code_posta	nom_commun
120		ALLÉE DE VERDUN	34700	Lodève
54		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
72		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
87		AVENUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
2		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
2	bis	AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
3		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
4	bis	AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
4		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
6		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
6	bis	AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
7		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
8		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
9		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
10		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
11		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
12		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
13		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
15		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
17		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
19		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
21		AVENUE DENFERT ROCHEREAU	34700	Lodève
46		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	34700	Lodève
74		AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	34700	Lodève
1		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
2		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
3	bis	AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
3		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
5		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
6		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
7		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
8		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
9		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
11	bis	AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
12		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
14		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
15		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
18		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
19		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
20		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
21		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
22		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
24		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
26		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
28		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
30		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
32	bis	AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
32		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
34		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
36		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
38		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
40		AVENUE HENRY DE FUMEL	34700	Lodève
31		AVENUE JOSEPH VALLOT	34700	Lodève
32		AVENUE JOSEPH VALLOT	34700	Lodève
45		AVENUE JOSEPH VALLOT	34700	Lodève
67		AVENUE JOSEPH VALLOT	34700	Lodève
2		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

4		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève
44		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève
56		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève
72		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève
90		AVENUE PAUL TEISSERENC	34700	Lodève
1		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
2		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
3		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
4		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
5		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
6		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
7		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
8		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
12		BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
1		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
2		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
2	bis	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
2	ter	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
3		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
4		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
5		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
6	bis	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
6		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
7		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
8		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
9	ter	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
9		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
10		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
11		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
11	bis	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
12		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
13		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
14		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
15	ter	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
15		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
15	bis	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
16	bis	BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
16		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
17		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
18		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
19		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
21		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
23		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
25		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
27		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
29		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
31		BOULEVARD DE LA LIBERTE	34700	Lodève
59		BOULEVARD DU GENERAL LECLERC	34700	Lodève
1		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
2		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
3		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
4	bis	BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
4		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
5		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
7		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
8		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
9		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
10		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

11		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
12		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
13		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
14		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
15		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
16		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
17		BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
17	bis	BOULEVARD JEAN JAURES	34700	Lodève
1		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
2	bis	BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
2		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
3		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
4		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
5		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
6		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
7		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
11		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
13		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
17	bis	BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
17		BOULEVARD MONTALANGUE	34700	Lodève
1		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
2		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
3		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
4		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
5		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
6		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
7		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
8		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
9		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
10	bis	BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
10		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
11		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
12		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
14	bis	BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
14		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
16		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
17		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
17	bis	BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
18		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
23		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
24	bis	BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
24		BOULEVARD PASTEUR	34700	Lodève
1		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
2		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
3		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
4		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
5		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
6		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
7		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
8		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
10		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
12		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
14		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
16		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
18		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
20		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
22		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
24		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

26		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
28		BOULEVARD PROSPER GELY	34700	Lodève
1		CHEMIN DES TUILLIERES	34700	Lodève
1		GRAND RUE	34700	Lodève
2		GRAND RUE	34700	Lodève
2	bis	GRAND RUE	34700	Lodève
3		GRAND RUE	34700	Lodève
4		GRAND RUE	34700	Lodève
5		GRAND RUE	34700	Lodève
6		GRAND RUE	34700	Lodève
7		GRAND RUE	34700	Lodève
8		GRAND RUE	34700	Lodève
9		GRAND RUE	34700	Lodève
10		GRAND RUE	34700	Lodève
11		GRAND RUE	34700	Lodève
13		GRAND RUE	34700	Lodève
14		GRAND RUE	34700	Lodève
15		GRAND RUE	34700	Lodève
16		GRAND RUE	34700	Lodève
16	bis	GRAND RUE	34700	Lodève
17		GRAND RUE	34700	Lodève
18		GRAND RUE	34700	Lodève
19		GRAND RUE	34700	Lodève
20		GRAND RUE	34700	Lodève
21		GRAND RUE	34700	Lodève
22		GRAND RUE	34700	Lodève
23		GRAND RUE	34700	Lodève
24		GRAND RUE	34700	Lodève
25		GRAND RUE	34700	Lodève
26		GRAND RUE	34700	Lodève
27		GRAND RUE	34700	Lodève
29		GRAND RUE	34700	Lodève
31		GRAND RUE	34700	Lodève
32		GRAND RUE	34700	Lodève
33		GRAND RUE	34700	Lodève
35		GRAND RUE	34700	Lodève
37		GRAND RUE	34700	Lodève
38		GRAND RUE	34700	Lodève
39		GRAND RUE	34700	Lodève
40		GRAND RUE	34700	Lodève
41		GRAND RUE	34700	Lodève
42		GRAND RUE	34700	Lodève
43		GRAND RUE	34700	Lodève
44		GRAND RUE	34700	Lodève
45		GRAND RUE	34700	Lodève
47	bis	GRAND RUE	34700	Lodève
47		GRAND RUE	34700	Lodève
49	bis	GRAND RUE	34700	Lodève
49		GRAND RUE	34700	Lodève
2		IMPASSE ARRAZAT	34700	Lodève
5		IMPASSE ARRAZAT	34700	Lodève
1		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
2		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
3		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
4		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
5		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
6		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève
7		IMPASSE CHATEAUDUN	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

1		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
2		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
3		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
4		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
6		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
8		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
10		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
12		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
14		IMPASSE DE LA TANNERIE	34700	Lodève
8		IMPASSE DES PASTRES	34700	Lodève
11		IMPASSE DES PASTRES	34700	Lodève
15		IMPASSE DES PASTRES	34700	Lodève
2		IMPASSE DU MAZEL	34700	Lodève
3		IMPASSE DU MAZEL	34700	Lodève
6		IMPASSE DU TRIUMPH	34700	Lodève
16		IMPASSE DU TRIUMPH	34700	Lodève
26		IMPASSE DU TRIUMPH	34700	Lodève
1		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
2		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
3		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
4		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
5		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
6		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
7		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
8	bis	IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
8		IMPASSE GALIBERT	34700	Lodève
2		IMPASSE MILLET	34700	Lodève
6		IMPASSE MILLET	34700	Lodève
8		IMPASSE MILLET	34700	Lodève
28		IMPASSE MILLET	34700	Lodève
2		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
4		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
5	ter	IMPASSE PALOC	34700	Lodève
5	bis	IMPASSE PALOC	34700	Lodève
5		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
7		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
8		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
9		IMPASSE PALOC	34700	Lodève
2		IMPASSE SAINT SAUVEUR	34700	Lodève
4		IMPASSE SAINT SAUVEUR	34700	Lodève
1	bis	IMPASSE VIRON	34700	Lodève
1		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
2		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
3		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
4		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
5		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
7		IMPASSE VIRON	34700	Lodève
2		OCTROI DE BEDARIEUX	34700	Lodève
10		OCTROI DE BEDARIEUX	34700	Lodève
12		OCTROI DE BEDARIEUX	34700	Lodève
1		PL DU CAPITAINE FRANCIS MORAND	34700	Lodève
5		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
7		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
8	bis	PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
9		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
11		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
13		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève
17		PLACE D ALSACE LORRAINE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

1		PLACE DE L ABBAYE	34700	Lodève
2		PLACE DE L ABBAYE	34700	Lodève
3		PLACE DE L ABBAYE	34700	Lodève
4	bis	PLACE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
4		PLACE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
6		PLACE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
7		PLACE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
10		PLACE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
1		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
2		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
3		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
4		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
6		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
7		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
9		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
11		PLACE DE LA BOUQUERIE	34700	Lodève
1		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
2		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
3		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
4		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
5		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
7		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
9		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
11		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
13		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
28		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
30		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
32		PLACE DE LA HALLE DARDE	34700	Lodève
20		PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
22	bis	PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
22		PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
24		PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
26		PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
28		PLACE DES CHATAIGNONS	34700	Lodève
1		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
2		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
3		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
4	bis	PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
4		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
6		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
8		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
10		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
18		PLACE DU MARCHÉ	34700	Lodève
1		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
2		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
4		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
6		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
8		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
12	bis	PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
12		PLACE DU PUIITS	34700	Lodève
1	bis	PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
1		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
2		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
2	bis	PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
3		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
4		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
6		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
7		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

10		PLACE DU RIALTO	34700	Lodève
3		PLACE JOSEPH GALTIER	34700	Lodève
4	bis	QUAI DES ORMEAUX	34700	Lodève
4		QUAI DES ORMEAUX	34700	Lodève
6		QUAI DES ORMEAUX	34700	Lodève
1		QUAI MEGISSERIE	34700	Lodève
3	bis	QUAI MEGISSERIE	34700	Lodève
3		QUAI MEGISSERIE	34700	Lodève
5		QUAI MEGISSERIE	34700	Lodève
45		QUAI MEGISSERIE	34700	Lodève
1	bis	QUAI VINAS	34700	Lodève
1		QUAI VINAS	34700	Lodève
2		QUAI VINAS	34700	Lodève
3		QUAI VINAS	34700	Lodève
4		QUAI VINAS	34700	Lodève
5		QUAI VINAS	34700	Lodève
6		QUAI VINAS	34700	Lodève
8		QUAI VINAS	34700	Lodève
9		QUAI VINAS	34700	Lodève
10		QUAI VINAS	34700	Lodève
12		QUAI VINAS	34700	Lodève
14		QUAI VINAS	34700	Lodève
15		QUAI VINAS	34700	Lodève
16		QUAI VINAS	34700	Lodève
17		QUAI VINAS	34700	Lodève
18		QUAI VINAS	34700	Lodève
19		QUAI VINAS	34700	Lodève
20		QUAI VINAS	34700	Lodève
21		QUAI VINAS	34700	Lodève
22		QUAI VINAS	34700	Lodève
22	bis	QUAI VINAS	34700	Lodève
23		QUAI VINAS	34700	Lodève
24	bis	QUAI VINAS	34700	Lodève
24		QUAI VINAS	34700	Lodève
26		QUAI VINAS	34700	Lodève
26	bis	QUAI VINAS	34700	Lodève
27		QUAI VINAS	34700	Lodève
28		QUAI VINAS	34700	Lodève
29		QUAI VINAS	34700	Lodève
30		QUAI VINAS	34700	Lodève
2		RUE BARRA	34700	Lodève
4		RUE BARRA	34700	Lodève
6		RUE BARRA	34700	Lodève
8		RUE BARRA	34700	Lodève
10		RUE BARRA	34700	Lodève
12		RUE BARRA	34700	Lodève
14		RUE BARRA	34700	Lodève
1		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
2		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
3		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
6		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
7		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
9		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
11		RUE BARTHELEMY LUCHAIRE	34700	Lodève
1		RUE BAUDIN	34700	Lodève
2		RUE BAUDIN	34700	Lodève
4		RUE BAUDIN	34700	Lodève
5		RUE BAUDIN	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

5	bis	RUE BAUDIN	34700	Lodève
6		RUE BAUDIN	34700	Lodève
8		RUE BAUDIN	34700	Lodève
10		RUE BAUDIN	34700	Lodève
12		RUE BAUDIN	34700	Lodève
12	bis	RUE BAUDIN	34700	Lodève
16		RUE BAUDIN	34700	Lodève
18		RUE BAUDIN	34700	Lodève
34		RUE BAUDIN	34700	Lodève
1		RUE BORIS VIAN	34700	Lodève
1		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
2		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
4	bis	RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
4		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
5		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
9		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
11		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
13		RUE BROUSSONNELLE	34700	Lodève
1		RUE BROUTAREDE	34700	Lodève
2		RUE BROUTAREDE	34700	Lodève
3		RUE BROUTAREDE	34700	Lodève
4		RUE BROUTAREDE	34700	Lodève
5		RUE BROUTAREDE	34700	Lodève
1		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
1	bis	RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
2		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
3		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
4		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
6		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
8		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
9		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
10		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
11		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
12		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
14		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
16		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
22		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
24		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
26		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
28		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
30		RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
30	bis	RUE CARDINAL FLEURY	34700	Lodève
1		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
2		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
3		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
3	bis	RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
3	ter	RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
4		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
5		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
7		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
9		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
11		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
12		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
13		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
15		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
17		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
19		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève
21		RUE CASPISCOLAT	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

1		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
1	bis	RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
3		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
4	bis	RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
4		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
4	ter	RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
5		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
7		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
8		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
10		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
11		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
13		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
14		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
14	bis	RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
16		RUE CHATEAUDUN	34700	Lodève
1		RUE D ALBAN	34700	Lodève
2		RUE D ALBAN	34700	Lodève
3	bis	RUE D ALBAN	34700	Lodève
3		RUE D ALBAN	34700	Lodève
4		RUE D ALBAN	34700	Lodève
5		RUE D ALBAN	34700	Lodève
7		RUE D ALBAN	34700	Lodève
9		RUE D ALBAN	34700	Lodève
11		RUE D ALBAN	34700	Lodève
4		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
5		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
6	bis	RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
7		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
8		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
8	bis	RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
9		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
11	bis	RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
11		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
11	ter	RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
13		RUE DE L ABBAYE	34700	Lodève
1		RUE DE L ANCIEN COLLEGE	34700	Lodève
2		RUE DE L ANCIEN COLLEGE	34700	Lodève
3		RUE DE L ANCIEN COLLEGE	34700	Lodève
7		RUE DE L ANCIEN COLLEGE	34700	Lodève
9		RUE DE L ANCIEN COLLEGE	34700	Lodève
6		RUE DE L ANCIENNE POSTE	34700	Lodève
13		RUE DE L ANCIENNE POSTE	34700	Lodève
19		RUE DE L ANCIENNE POSTE	34700	Lodève
26		RUE DE L ANCIENNE POSTE	34700	Lodève
28		RUE DE L ANCIENNE POSTE	34700	Lodève
1		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
2		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
3		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
4		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
16		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
67		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
69		RUE DE L Avenir	34700	Lodève
1		RUE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
2		RUE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
4		RUE DE L HOTEL DE VILLE	34700	Lodève
1		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
2		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
3		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

4		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
5		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
7		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
9		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
10		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
12		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
14		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
18		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
20		RUE DE L INDEPENDANCE	34700	Lodève
1		RUE DE L UNION	34700	Lodève
2		RUE DE L UNION	34700	Lodève
3		RUE DE L UNION	34700	Lodève
4		RUE DE L UNION	34700	Lodève
5		RUE DE L UNION	34700	Lodève
6	bis	RUE DE L UNION	34700	Lodève
6		RUE DE L UNION	34700	Lodève
7		RUE DE L UNION	34700	Lodève
9		RUE DE L UNION	34700	Lodève
10		RUE DE L UNION	34700	Lodève
11		RUE DE L UNION	34700	Lodève
12		RUE DE L UNION	34700	Lodève
13		RUE DE L UNION	34700	Lodève
14		RUE DE L UNION	34700	Lodève
2		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
4		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
5		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
6		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
7		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
8		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
9		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
10		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
11		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
12		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
13		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
14		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
15		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
16		RUE DE LA CAVALERIE	34700	Lodève
1		RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
2		RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
2	bis	RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
3		RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
5		RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
7		RUE DE LA CONVENTION	34700	Lodève
1		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
2		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
3	bis	RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
3		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
4		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
5		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
6		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
7		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
9		RUE DE LA FRATERNITE	34700	Lodève
1		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
2		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
3		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
4		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
5	bis	RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
5		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

6		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
7		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
8		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
11		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
12		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
13		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
14		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
15		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
16		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
18		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
22		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
24		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
26		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
28		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
30		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
32		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
34		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
36		RUE DE LA LERGUE	34700	Lodève
1		RUE DE LA MERCERIE	34700	Lodève
19		RUE DE LA MERCERIE	34700	Lodève
54		RUE DE LA MERCERIE	34700	Lodève
55		RUE DE LA MERCERIE	34700	Lodève
2		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
3		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
4		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
5		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
6		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
7		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
8		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
8	bis	RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
9		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
10		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
11		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
12		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
13		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
15		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
16		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
17		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
18		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
18	bis	RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
19		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
20		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
21		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
21	bis	RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
22		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
23		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
27		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
29		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
31		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
33		RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
33	bis	RUE DE LA REPUBLIQUE	34700	Lodève
2	bis	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	34700	Lodève
2		RUE DE LA SOUS PREFECTURE	34700	Lodève
1		RUE DE SOULONDRE	34700	Lodève
2	bis	RUE DE SOULONDRE	34700	Lodève
2		RUE DE SOULONDRE	34700	Lodève
3		RUE DE SOULONDRE	34700	Lodève
4		RUE DE SOULONDRE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

1		RUE DE SOUMONT	34700	Lodève
3		RUE DE SOUMONT	34700	Lodève
5		RUE DE SOUMONT	34700	Lodève
5	bis	RUE DE SOUMONT	34700	Lodève
7		RUE DE SOUMONT	34700	Lodève
1		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
2		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
3		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
4		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
5		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
7		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
8		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
9	bis	RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
9	quater	RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
9		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
9	ter	RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
10		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
11		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
12		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
14		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
14	bis	RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
15		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
16		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
17		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
18		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
19		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
20		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
22		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
29		RUE DES AMANDIERS	34700	Lodève
1		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
2		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
4	bis	RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
4	ter	RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
4		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
5		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
6		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
9	bis	RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
9		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
11		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
13		RUE DES BOURNEAUX	34700	Lodève
1		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
2		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
3		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
4		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
5		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
7		RUE DES ECOLES	34700	Lodève
1		RUE DES GIRONDINS	34700	Lodève
2		RUE DES GIRONDINS	34700	Lodève
3		RUE DES GIRONDINS	34700	Lodève
4		RUE DES GIRONDINS	34700	Lodève
6		RUE DES GIRONDINS	34700	Lodève
2		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
3		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
4		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
5		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
6		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
7		RUE DES JACOBINS	34700	Lodève
2		RUE DES TRAVAILLEURS	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

1		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
3		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
4		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
5		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
6		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
7		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
8		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
9		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
11		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
13		RUE DU 14 JUILLET	34700	Lodève
1		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
2		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
2	bis	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
2	ter	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
3		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
4		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
5		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
6	bis	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
6		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
7	a	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
7	c	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
7	b	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
7		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
8		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
9		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
10	bis	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
11		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
13	bis	RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
13		RUE DU 24 FEVRIER	34700	Lodève
1	bis	RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
1		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
2		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
3		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
4		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
5		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
7		RUE DU 4 SEPTEMBRE	34700	Lodève
7		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
10		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
11		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
12		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
14		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
17		RUE DU COMMERCE	34700	Lodève
1		RUE DU LIEUTENANT AUGUSTE RAMES	34700	Lodève
3		RUE DU LIEUTENANT AUGUSTE RAMES	34700	Lodève
1		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
2		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
4		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
7		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
9		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
11		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
14		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
14	bis	RUE DU MAZEL	34700	Lodève
15		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
16		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
17		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
18		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
19		RUE DU MAZEL	34700	Lodève
20		RUE DU MAZEL	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

16		RUE DU NOISETIER	34700	Lodève
33		RUE DU NOISETIER	34700	Lodève
39		RUE DU NOISETIER	34700	Lodève
45		RUE DU NOISETIER	34700	Lodève
7		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
9		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
14		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
16		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
18		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
20		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
20	bis	RUE DU PUIITS	34700	Lodève
22		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
24		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
26		RUE DU PUIITS	34700	Lodève
1		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
2		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
3		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
4		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
5		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
6		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
12		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
13		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
16		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
18		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
19		RUE DU ROCHER	34700	Lodève
3		RUE EUGENE TALY	34700	Lodève
4		RUE EUGENE TALY	34700	Lodève
6		RUE EUGENE TALY	34700	Lodève
1		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
3		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
4		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
5		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
7		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
9		RUE FANGOUZE	34700	Lodève
1		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
2		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
3		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
5		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
6		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
7		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
10		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
12		RUE GAMBETTA	34700	Lodève
1		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
1	a	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
2	bis	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
2		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
3		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
4	ter	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
4	bis	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
4		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
5		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
6	ter	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
6	bis	RUE GARIBALDI	34700	Lodève
6		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
7		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
8		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
9		RUE GARIBALDI	34700	Lodève
1		RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

1	bis	RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève
2	bis	RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève
2		RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève
3		RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève
5		RUE GEORGES FABRE	34700	Lodève
1		RUE HOCHE	34700	Lodève
3		RUE HOCHE	34700	Lodève
5		RUE HOCHE	34700	Lodève
7		RUE HOCHE	34700	Lodève
9		RUE HOCHE	34700	Lodève
11		RUE HOCHE	34700	Lodève
13		RUE HOCHE	34700	Lodève
15		RUE HOCHE	34700	Lodève
19		RUE HOCHE	34700	Lodève
1		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
2		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
3		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
6		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
8		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
10		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
12		RUE JEAN COCTEAU	34700	Lodève
1		RUE KLEBER	34700	Lodève
2		RUE KLEBER	34700	Lodève
3		RUE KLEBER	34700	Lodève
4		RUE KLEBER	34700	Lodève
5		RUE KLEBER	34700	Lodève
10		RUE KLEBER	34700	Lodève
1	bis	RUE MARCEAU	34700	Lodève
1		RUE MARCEAU	34700	Lodève
2		RUE MARCEAU	34700	Lodève
3		RUE MARCEAU	34700	Lodève
4		RUE MARCEAU	34700	Lodève
4	bis	RUE MARCEAU	34700	Lodève
5		RUE MARCEAU	34700	Lodève
6		RUE MARCEAU	34700	Lodève
7		RUE MARCEAU	34700	Lodève
9		RUE MARCEAU	34700	Lodève
10		RUE MARCEAU	34700	Lodève
12		RUE MARCEAU	34700	Lodève
15		RUE MARCEAU	34700	Lodève
17		RUE MARCEAU	34700	Lodève
19		RUE MARCEAU	34700	Lodève
21		RUE MARCEAU	34700	Lodève
23		RUE MARCEAU	34700	Lodève
25		RUE MARCEAU	34700	Lodève
27		RUE MARCEAU	34700	Lodève
1		RUE MARTIN LAGARDE	34700	Lodève
3		RUE MARTIN LAGARDE	34700	Lodève
1	bis	RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
1	ter	RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
2		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
2	bis	RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
3	bis	RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
3		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
4		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
5		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
7		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève
9		RUE MEGISSERIE	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVÉ
BASE ADRESSES**

1		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
2		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
3		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
4		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
5		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
7		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
9		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
13	bis	RUE MONTBRUN	34700	Lodève
13		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
15		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
17		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
19	bis	RUE MONTBRUN	34700	Lodève
19		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
21		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
23		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
25		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
27	bis	RUE MONTBRUN	34700	Lodève
27		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
29		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
31	bis	RUE MONTBRUN	34700	Lodève
31		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
33		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
35		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
37		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
39		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
41		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
43		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
45		RUE MONTBRUN	34700	Lodève
1		RUE MUNUERA	34700	Lodève
2		RUE MUNUERA	34700	Lodève
2	bis	RUE MUNUERA	34700	Lodève
3		RUE MUNUERA	34700	Lodève
4		RUE MUNUERA	34700	Lodève
5		RUE MUNUERA	34700	Lodève
6		RUE MUNUERA	34700	Lodève
7		RUE MUNUERA	34700	Lodève
9		RUE MUNUERA	34700	Lodève
11		RUE MUNUERA	34700	Lodève
12		RUE MUNUERA	34700	Lodève
13		RUE MUNUERA	34700	Lodève
14		RUE MUNUERA	34700	Lodève
15		RUE MUNUERA	34700	Lodève
16		RUE MUNUERA	34700	Lodève
18		RUE MUNUERA	34700	Lodève
20		RUE MUNUERA	34700	Lodève
1		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
2		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
3		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
4		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
5		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
6		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
7		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
8		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
9		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
10		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
11		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
12		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
13		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève

**PERMIS DE LOUER LODEVE
BASE ADRESSES**

15		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
16		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
17		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
19		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
21		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
22		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
23		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
24		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
26		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
27		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
30		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
32		RUE NEUVE DES MARCHES	34700	Lodève
13		RUE PAUL DARDE	34700	Lodève
5		RUE PIERRE ET MARIE CURIE	34700	Lodève
1		RUE ROGER	34700	Lodève
2		RUE ROGER	34700	Lodève
3		RUE ROGER	34700	Lodève
4		RUE ROGER	34700	Lodève
6		RUE ROGER	34700	Lodève
8	bis	RUE ROGER	34700	Lodève
8		RUE ROGER	34700	Lodève
10		RUE ROGER	34700	Lodève
1		RUE TISSON	34700	Lodève
2		RUE TISSON	34700	Lodève
2	bis	RUE TISSON	34700	Lodève
3		RUE TISSON	34700	Lodève
5		RUE TISSON	34700	Lodève
1		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
3	bis	RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
3		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
4		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
5		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
6		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
6	bis	RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
7		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
9		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
10		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
11		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
12		RUE VIEILLES COMMUNES	34700	Lodève
1		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
2		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
3		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
4		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
8		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
10		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
12		RUE VOLTAIRE	34700	Lodève
1		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
3		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
4		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
5		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
6		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
7		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève
9		SQUARE GEORGES AURIC	34700	Lodève

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_3 : Avenant à la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie permettant la poursuite du guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre de Rénov'Occitanie, jusqu'au 31 décembre 2024

VU le Code de l'énergie,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n°2021-1104,

VU l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

VU la délibération n°2016/AP-NOV/06 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 28 novembre 2016, relative à l'adoption de la stratégie région à énergie positive,

VU la délibération n°2019/AP-NOV/09 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 14 novembre 2019, relative au lancement du Service Public Intégré de la Rénovation Énergétique (SPIRE),

VU la délibération n°2020/AP-JUILL/01 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Occitanie du 16 juillet 2020, approuvant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement des guichets uniques du SPIRE, dénommé Rénov'Occitanie,

VU la délibération n°CP/2020-OCT/07.08 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 16 octobre 2020 approuvant la convention de mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) en Occitanie sur la période de 2021 à 2023, signée le 19 janvier 2021,

VU la délibération n°CP/2020-DEC/07.06 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 11 décembre 2020, approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du SPIRE Rénov'Occitanie,

VU la délibération n°CC_210204_05 du Conseil communautaire du 4 février 2021, approuvant la convention d'objectifs avec le Conseil régional Occitanie portant sur le guichet unique de la rénovation énergétique dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie, pour la période de 2021 à 2023, signée le 07 avril 2021,

VU la délibération n°CP/2022-06/08,04 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 3 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE,

VU la délibération n°CP/2023-10/08.04 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 20 octobre 2023, relative à la poursuite de programme SARE,

VU la délibération n°CP/2023-12/08.07 de la Commission permanente du Conseil régional Occitanie du 1^{er} décembre 2023 autorisant la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs entre le Conseil régional Occitanie et les structures porteuses d'un Guichet Rénov'Occitanie

CONSIDÉRANT que la Loi TECV susvisée confie au Conseil régional Occitanie la mise en place du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et que selon l'article L.232-3 du code de l'énergie, ce service englobe les missions d'accueil, d'information et de conseil des ménages sur l'efficacité énergétique des logements et les missions d'accompagnement de la montée en compétence des professionnels et du secteur bancaire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa stratégie région à énergie positive, la rénovation énergétique des logements constitue un axe clé pour la réduction des consommations d'énergie : depuis le 1^{er} janvier 2021, le Conseil régional Occitanie a mis en place un service public de la

rénovation énergétique dénommée Rénov'Occitanie ayant pour objectif, l'accélération de la rénovation énergétique des logements en facilitant le passage à l'acte des ménages, afin de rendre accessible à tous le chantier de la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que Rénov'occitanie est un service public financé en partie par le SARE, nouveau dispositif reposant sur la valorisation des certificats d'économie d'énergie déployé par l'État pour financer l'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique : le Conseil régional Occitanie étant porteur unique associé au programme SARE, il est bénéficiaire des fonds et assure la gestion du programme, initialement jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil régional Occitanie, la Communauté de communes Lodévois et Larzac a été retenue pour porter un guichet unique de la rénovation énergétique pour la période de 2021 à 2023 pour d'une part, animer la dynamique locale de la rénovation énergétique portée par le SPIRE et, d'autre part, orienter et accompagner les ménages vers un parcours adapté à leur situation,

CONSIDÉRANT que le décret du 22 juillet 2022 et l'arrêté du 14 décembre 2022 susvisés conditionnent désormais l'obtention des aides de l'État pour la rénovation d'un logement individuel à un parcours d'accompagnement réalisé par un nouvel acteur nommé « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR),

CONSIDÉRANT que le parcours Rénov'Occitanie pour les logements individuels n'étant plus compatible avec les missions d'accompagnement des MAR, le Conseil régional Occitanie propose de recentrer son action sur les copropriétés qui constituent la cible prioritaire pour respecter le programme SARE et la trajectoire Région à énergie positive,

CONSIDÉRANT le courrier conjoint des Ministres de la transition écologique, de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et le Ministre délégué chargé de la ville et du logement en date du 20 avril 2023, proposant aux Présidentes et Présidents des collectivités porteuses associées du programme SARE, de prolonger leur engagement dans le programme jusqu'au 31 décembre 2024,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs portant sur le guichet unique de la rénovation énergétique Lodévois et Larzac pour l'année 2024,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19703-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2020/AP-JUILL/01 en date du 16 juillet 2020 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2020-DEC/07.06 du 11 décembre 2020 approuvant le dispositif d'aide à la mise en œuvre du programme d'actions des guichets uniques du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique, dénommé Rénov'Occitanie,

Vu la délibération n°CP/2020-OCT/07.08 du 16 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du programme SARE pour le financement du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique,

Vu la délibération n°CP/2023-XXX du 20 octobre 2023 relative à la poursuite de la mise en œuvre du programme SARE pour le financement du Service Public Intégré de la Rénovation Energétique,

Vu l'avenant à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en Région Occitanie signée le XXXX,

Vu le Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu l'Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

XXXXXX, ayant son siège XXXX, représenté(e) par XXXXX
ci-après désigné(e) par les termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention initiale et les engagements réciproques des parties suite à la décision de la Région de rester porteur associé du programme Service d'Aide à la Rénovation Energétique (SARE) pour l'année 2024 et de modifier les engagements du bénéficiaire conformément aux objectifs de l'avenant à la convention régionale.

En conséquence :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagements réciproques de la Région Occitanie et de la structure portant le Guichet Unique de la rénovation énergétique, dans le cadre de la mise en place de Rénov'Occitanie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à porter le Guichet Unique de la Rénovation Energétique , dit Guichet Rénov'Occitanie, jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- à utiliser les subventions conformément à l'objet pour lequel elles sont attribuées ;
- à mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation du programme d'actions financé annuellement ;
- à s'appuyer sur l'expertise et les outils du centre de ressources régional ENVIROBAT Occitanie pour la mobilisation des professionnels ;
- à procéder aux audits et à l'accompagnement des copropriétés en s'appuyant sur les opérateurs Rénov'Occitanie, prestataires de la SPL AREC, délégataire d'une Délégation de Service Public de la Région, en charge de la mise en œuvre de Rénov'Occitanie,
- à utiliser et à renseigner l'outil numérique SARENOV' mis à disposition par l'Agence Nationale de l'Habitat et l'ERPRO mis à disposition par la SPL AREC
- à produire les justificatifs exigés pour le versement des subventions tels que stipulés dans la convention attributive de financement annuelle.
- à informer régulièrement la Région sur l'actualité de l'équipe et l'avancement du projet quadriennal. Cette information pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courriel trimestriel, signalant par exemple des changements intervenus dans l'équipe ou la gestion de la structure, synthétisant les évolutions réalisées dans la poursuite des objectifs.
- à informer la Région Occitanie de toute initiative de communication publique ;
- à mentionner le soutien financier de la Région Occitanie, et à faire figurer les logos de la marque Rénov'Occitanie, de la campagne FRANCE RENOV, et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions.
- à respecter la charte graphique Rénov'Occitanie qui sera fournie par la Région Occitanie

Les modalités d'exécution des obligations décrites au présent article seront précisées dans les conventions financières annuelles prévues à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage, dans le cadre du dispositif précité, sous réserve de l'application des articles 2 et 4 et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire à apporter son concours financier au bénéficiaire durant les trois années concernées par l'application de la convention.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

L'aide régionale pour la réalisation du programme d'actions prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par la direction de la structure portant le Guichet Unique. Une convention financière annuelle fixera les modalités de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

ARTICLE 5 : EVALUATION

Un bilan d'exécution de la présente convention sera effectué, six mois avant son expiration, entre les différentes parties signataires.

Ce bilan se compose :

- de celui dressé par la structure en auto évaluation,
- de celui effectué par les services de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique de la Région Occitanie.

L'évaluation portera sur :

- la réalisation des objectifs définis dans les différentes conventions de financement.
- le volume de l'activité.
- la situation financière et la rigueur de gestion.

Dans ce cadre, la structure s'engage à produire un bilan d'activité sur la durée de la convention reprenant chacun des objectifs cités dans les conventions de financement.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre la structure XXXXXX portant le Guichet Renov'Occitanie et la Région Occitanie pour une durée d'1 an à compter du 1er janvier 2024. Pendant la durée de la convention celle-ci pourra être révisée par avenant.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION
Pour la Présidente,

**POUR LE BENEFICIAIRE
(nom, signature et cachet)
La Présidente**

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_4 : Réserve de subventions dans le cadre du Programme d'intérêt général départemental Hérault Rénov'

VU la délibération n°AD/121118/A/20 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 12 novembre 2018, relative au Programme d'Intérêt Général (PIG) Hérault Rénov',

VU les délibérations n°CP/150222/A/26 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault du 15 février 2022 et n°CC_220217_06 du Conseil communautaire du 17 février 2022, pour la période de 2022 à 2024,

VU la délibération n°CC_221020_12 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre du PIG Hérault Rénov',

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en sa séance du 31 mai 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme en sa séance du 5 mars 2024,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre du PIG départemental Hérault Rénov' est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet SOLIHA, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Où l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre du PIG départemental Hérault Rénov', les aides communautaires complémentaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S)
			hors taxes			
en euro						
FABRE Nathalie - propriétaire occupant, lutte contre l'habitat très dégradé	85 route des Plans Bas	LES PLANS	47 341	4 734	39 905	10 861
PAILLEAU Florence - propriétaire occupant, lutte contre l'habitat indigne	11 rue des Tilleuls	ROMIGUIÈRES	78 445	6 000	63 220	20 233
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES				10 734		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°9,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19619-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_5 : Réserve de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période de 2022 à 2027, avec un volet copropriétés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision du Président n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève à la société URBAN/S,

VU la délibération n°CC_220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°CC_230615_11 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève signé le 16 mai 2023 avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de l'Hérault en sa séance du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme en sa séance du 5 mars 2024,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet URBAN/S, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Qui l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre de l'OPAH-RU, les aides communautaires complémentaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET hors taxes	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE (S)
JULES Anthony et Laetitia - propriétaire occupant, lutte contre l'habitat très dégradé	8 boulevard Pasteur	LODÈVE	15 242	1 524	5 755	10 326
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES 8 BOULEVARD	8 boulevard Pasteur	LODÈVE	52 379	5 238	35 482	19 778

PASTEUR – copropriété						
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIR ES 17 RUE MONRBUN – copropriété	17 rue Montbrun	LODÈVE	40 076	4 076	28 122	15 728
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES				10 838		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°12,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Claude LAATEB demande comment cela se passe si l'enveloppe initiale est dépassée, les travaux ne se déroulant pas toujours comme prévu. Valérie ROUVEIROL répond qu'il peut y avoir un dossier complémentaire ou une prise en charge directement par le propriétaire, en fonction des conseils du bureau d'étude et cela arrive peu au regard du sérieux des diagnostics et des accompagnements réalisés.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19630-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_6 : Acquisition de la parcelle cadastrée D1022 sur la commune de Saint Jean de la Blaquière pour la réalisation d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisirs périscolaire

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU le plan de division définitif établi par Géométris en date du 20 novembre 2023 et vérifié le 14 décembre 2023 par le géomètre du cadastre dénommant le lot b issu de la division des parcelles D825 et D930 en parcelle D1022 d'une surface de sept-cent-cinq mètres carrés (705 m²),

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-de-la-Blaquière du 12 décembre 2023 approuvant la vente à la Communauté de communes Lodévois et Larzac du lot b issu de la division des parcelles D825 et D930, au montant d'un euro symbolique (1 €),

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière est une commune très dynamique en termes de démographie,

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui la Communauté de communes loue un ancien appartement à étages pour loger l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP) et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'enfants utilisant les services d'ALP et d'ALSH à Saint-Jean-de-la-Blaquière,

CONSIDÉRANT la possibilité de créer un nouveau bâtiment pour ces services sur la parcelle D1022, propriété de la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière,

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D1022 d'une surface de 705 m² à la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière pour un montant d'un euro symbolique,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 21, article 2111,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc110026-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

Commune : SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE (268)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : D Feuille(s) : 000 D 02 000 D 01 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 14/12/2023 Support numérique :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 504D Document vérifié et numéroté le 14/12/2023 AMONTPELLIER Par M. BELLAMY Géomètre cadastre des finances publiques Signé	<div style="text-align: center;"> CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 56-471 du 30 avril 1955) </div> Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires des parcelles ont eu pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche 6463. le	D'après le document d'arpentage dressé Par DUFORD (2) Réf. : 2023-267 Le 20/11/2023
CDIF MONTPELLIER Le Millénaire 156 rue Alfred NOBEL 34266 MONTPELLIER CEDEX 02 cdif.montpellier@dgi.p.finances.gouv.fr	<p style="font-size: small;">(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire est applicable également le cas d'une inscription plan dressé par voie de mise à jour. Dans le formulaire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc. ...) (3) Préciser les valeurs qualitatives du piquetage (il est différent du piquetage conventionnel, avec, représentant qualité de l'alignement, etc. ...)</p>	



DÉLIBÉRATION N°CC_240307_7 : Convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2024

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et le Groupement Archéologique Lodévois travaillent de longue date en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du territoire, au vu de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, **CONSIDÉRANT** chaque année, ce partenariat est formalisé par une convention qui définit les objectifs communs et les actions mises en œuvre par le Groupement archéologique lodévois, qui pour l'année 2024 sont :

- les animations et les rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du musée de Lodève et le service du patrimoine,
- une animation autour du patrimoine local lors des Journées européennes du patrimoine,
- l'entretien du site du château de Montbrun,
- la sensibilisation sur l'archéologie et l'histoire du Lodévois auprès du public scolaire,

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour ces actions est estimée à la somme de mille-neuf-cents euros (1 900 €) pour l'année 2024,

Oùï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pour la valorisation de l'archéologie et l'histoire du territoire avec le Groupe archéologique Lodévois pour l'année 2024, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal chapitre 011, article 6284,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL tient à féliciter le Groupe archéologique Lodévois, quand ils arrivent sur terrains communaux ou agricoles, ils demandent toujours les autorisations et présentent des résultats.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19611-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

CONVENTION
entre la Communauté de Communes Lodévois et
Larzac et le Groupe Archéologique Lodévois

Exercice 2024

ENTRE **la Communauté de Communes Lodévois et Larzac**
située 1 place Francis Morand 34700 LODÈVE,
représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président en exercice
ci-après désignée « la CCL&L »

ET **le Groupe Archéologique Lodévois**
situé 10 avenue Denfert
34700 LODÈVE
représenté par Monsieur Gérard MAREAU, Président en exercice
ci-après désigné «G.A.L.».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Du fait de leurs compétences respectives et de leurs territoires d'intervention, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et le Groupe Archéologique Lodévois (G.A.L) conviennent de travailler en partenariat pour valoriser l'archéologie et l'histoire du Lodévois.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le travail mené, en partenariat entre la CCL&L et le G.A.L en 2024.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le G.A.L réalisera les missions suivantes :

- Organisation d'animations autour de l'Archéologie,
- Organisation d'animations et de rencontres du patrimoine organisées avec le service des publics du Musée de Lodève et le service du patrimoine,
- Participation (thématique libre) lors des Journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre chaque année et aux Journées de l'Archéologie en juin chaque année sur le territoire du Lodévois et Larzac,
- Entretien du château de Montbrun,
- Interventions avec les scolaires pour sensibiliser les enfants à l'archéologie,

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2024

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Afin de soutenir la réalisation des actions listées article 2, la CCL&L s'engage à verser au G.A.L 1 900 € selon les modalités suivantes :
100 % à la signature.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU G.A.L

L'association s'engage à fournir à la CCL&L les comptes rendus de l'Assemblée Générale annuelle comprenant le rapport moral, le rapport d'activités et les comptes annuels au plus tard le 31 mai de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN COMMUNICATION

Le G.A.L s'engage à faire mention de la participation de la CCL&L sur tout support de communication en relation avec les actions listées article 2.

ARTICLE 7 : CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée dans les cas suivants :

- d'un commun accord,
- en cas de disparition d'une des parties (fusion, liquidation, ...),
- en cas de manquements graves de chacune des parties à leurs obligations contractuelles définies par la présente convention.

ARTICLE 8 : CAS DE LITIGE

Les parties signataires s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout problème rencontré lors de l'application de la présente convention.

En cas de litige persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Lodève en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de Communes Lodévois et Larzac

Le Président du Groupe Archéologique
Lodévois

Jean-Luc REQUI

Gérard MAREAU

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_8 : Convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports, et en particulier les articles L.1231-1 et L.1231-3 définissant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) qui est exercée sur le territoire départemental par :

- la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et les communautés d'agglomérations Sète Agglopolé Méditerranée, du Pays de l'Or et du Pays de Lunel au sein de leurs ressorts territoriaux respectifs,
- ainsi que par le Conseil régional d'Occitanie au sein des ressorts territoriaux des Communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac et du Clermontais,

VU les statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, syndicat mixte au titre de l'article L.1231-10 du Code des transports, qui lui fixent au sein du département de l'Hérault les missions suivantes :

- la coordination des services de transports collectifs,
- la mise en place d'une information voyageurs,
- la recherche d'une billettique et d'une tarification coordonnées,
- l'organisation des services réguliers de transport public routiers et lieu et place du conseil régional au titre de sa compétence d'AOM régionale,
- ainsi que l'organisation des services de transport scolaire de ses membres,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Occitanie approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022,

VU les schémas de cohérence territoriale des Pays de l'Or, Cœur d'Hérault, Pic Saint-Loup/Haute vallée de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole,

VU les plans de mobilité ou équivalents de l'agglomération de Montpellier, du bassin de Thau, du Pays de l'Or et du Pays de Lunel,

VU le périmètre de l'aire d'attraction de Montpellier en 2020 défini par l'Insee,

VU les projections démographiques en 2050 et 2070 par département présentées par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) en 2022,

VU les conclusions de la réunion de lancement des études multimodales de Montpellier qui s'est tenue le 24 octobre 2023 en préfecture de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'au sein de l'aire d'attraction de Montpellier, le fonctionnement global du système de transport pourrait encore être amélioré, au regard notamment de la saturation croissante du réseau viaire aux heures de pointe dans le secteur de Montpellier,

CONSIDÉRANT que les enjeux du développement durable nécessitent prioritairement une réorientation des moyens de déplacements vers des modes ayant peu ou pas d'impact sur l'effet de serre et l'environnement tout en affichant un haut niveau de performance en termes de temps de parcours et de confort,

CONSIDÉRANT que de nombreux déplacements du quotidien dans la zone dépassent les limites administratives d'une seule AOM locale et qu'il convient de penser le système de transport à l'échelle de l'aire d'attraction,

CONSIDÉRANT que le fort accroissement de population passé et futur au sein de ce territoire nécessite d'adapter continuellement les services et infrastructures de transport à la nouvelle demande de déplacements,

CONSIDÉRANT que les transports de demain s'imaginent dès aujourd'hui compte tenu du temps nécessaire au déploiement d'infrastructures lourdes,

CONSIDÉRANT que face à ce constat, les acteurs de la mobilité de l'aire métropolitaine ont décidé de se mobiliser et de s'associer afin d'apporter les réponses à la bonne échelle : ce partenariat entre territoires conscients d'une forte interdépendance permettra de ne pas voir le cadre de vie se dégrader et de conserver une forte attractivité,

CONSIDÉRANT que l'État, conscient de l'enjeu à mieux connecter les métropoles et leurs couronnes périurbaines, a décidé de soutenir les projets de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) qui comprennent non seulement l'élaboration de « RER métropolitains » mais aussi les autres modes de transports comme les lignes de cars à haut niveau de service ou les voies cyclables par exemple : la démarche des études multimodales de Montpellier permettra de définir la consistance d'un tel réseau et de demander sa labellisation en vue de l'obtention de cofinancements futurs,

Oui l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention partenariale pour conduire les études multimodales de Montpellier,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande si pour les projets futurs les communes seront consultées. Jérôme VALAT répond qu'en l'état actuel, ne sont formulées que les hypothèses et les envies de réalisation : on est aujourd'hui à la phase de réflexion. Lorsqu'il y aura une étude plus approfondie, l'ensemble des vingt-huit communes sera consulté. Bertrand SONNET souligne sa surprise de ne pas voir le Pays Coeur d'Hérault alors qu'un chargé mission est présent dans leur effectif et qu'il est toujours intéressant de travailler en partenariat avec les équipes du pays. Jean-Luc REQUI répond que le projet est à l'initiative de la métropole qui a associé les collectivités environnantes dont celles composant le Pays Coeur d'Hérault. Damien ROUQUETTE demande au regard de la convention quels seront les coûts futurs pour la collectivité. Jean-Luc REQUI demande au Directeur général des services de préciser que les coûts seront répartis entre les autorités organisatrices de transports. Ainsi, concernant le Lodévois et Larzac, ce sera Hérault transports, et non la Communauté de communes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19615-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



**ÉTUDES MULTIMODALES DE MONTPELLIER :
CONVENTION PARTENARIALE**

Avril 2024

Entre les soussignés,

l'État, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par le préfet de la région Occitanie, M. Pierre-André DURAND,

le conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente, Mme Carole DELGA,

le conseil départemental de l'Hérault, représenté par son président, M. Kléber MESQUIDA,

la métropole Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son président, M. Michaël DELAFOSSE,

la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée, représentée par son président, M. François COMMEINHES,

la communauté d'agglomération Pays de l'Or, représentée par son président, M. Stéphan ROSSIGNOL,

la communauté d'agglomération Lunel Agglo, représentée par son président, M. Pierre SOUJOL,

la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, représentée par son président, M. Alain BARBE,

la communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son président, M. Jean-François SOTO,

la communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par son président, M. Jean-Luc REQUI,

la communauté de communes du Clermontais, représentée par son président, M. Claude REVEL,

et

le syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, représenté par son président, M. Thierry MATHIEU.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des transports ;
- la compétence d'AOM (autorité organisatrice de la mobilité) locale au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports (en dehors de l'organisation des services scolaires transférés au mixte des transports en commun de l'Hérault) exercée par :

- la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et les communautés d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, du Pays de l'Or et de Lunel Agglo au sein de leurs ressorts territoriaux respectifs
- ainsi que par le conseil régional d'Occitanie au sein des ressorts territoriaux des communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault, Lodévois et Larzac et du Clermontais ;
- la compétence d'AOM régionale au sens de l'article L. 1231-3 du code des transports exercée par le conseil régional d'Occitanie (en dehors de l'organisation des services routiers transférés au mixte des transports en commun de l'Hérault) ;
- la compétence voirie exercée par le conseil départemental de l'Hérault et les communautés de communes Grand Pic Saint-Loup, Vallée de l'Hérault, du Clermontais et Lodévois et Larzac ;
- les statuts du syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, syndicat mixte au titre de l'article L. 1231-10 du code des transports, qui lui fixent au sein du département de l'Hérault les missions suivantes :
 - la coordination des services de transports collectifs,
 - la mise en place d'une information voyageurs,
 - la recherche d'une billettique et d'une tarification coordonnées,
 - l'organisation des services réguliers de transport public routiers et lieu et place du conseil régional au titre de sa compétence d'AOM régionale,
 - ainsi que l'organisation des services de transport scolaire de ses membres ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Occitanie approuvé le 14 septembre 2022 ;
- les schémas de cohérence territoriale Pays de l'Or, Cœur d'Hérault, Pic Saint-Loup / Haute vallée de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- les plans de mobilité ou équivalents de la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et des communautés d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, du Pays de l'Or et de Lunel Agglo ;
- le périmètre de l'aire d'attraction de Montpellier en 2020 défini par l'Insee ;
- les projections démographiques en 2050 et 2070 par département présentées par l'Insee en 2022 ;
- les conclusions de la réunion de lancement des études multimodales de Montpellier qui s'est tenue le 24 octobre 2023 en préfecture de l'Hérault.

* * * * *

Considérant :

- qu'au sein de l'aire d'attraction de Montpellier, le fonctionnement global du système de transport pourrait encore être amélioré, au regard notamment de la saturation croissante du réseau viaire aux heures de pointe dans le secteur de Montpellier ;
- que les enjeux du développement durable nécessitent prioritairement une réorientation des moyens de déplacements vers des modes ayant peu ou pas d'impact sur l'effet de serre et l'environnement tout en affichant un haut niveau de performance en termes de temps de parcours et de confort ;
- que de nombreux déplacements du quotidien dans la zone dépassent les limites administratives d'une seule AOM locale et qu'il convient de penser le système de transport à l'échelle de l'aire d'attraction ;
- que le fort accroissement de population passé et futur au sein de ce territoire nécessite d'adapter continuellement les services et infrastructures de transport à la nouvelle demande de déplacements ;
- que les transports et les mobilités de demain s'imaginent dès aujourd'hui compte tenu du temps nécessaire au déploiement d'infrastructures lourdes.

* * * * *

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le département de l'Hérault a connu ces cinquante dernières années un dynamisme démographique assez exceptionnel avec un doublement de sa population. Cela s'est traduit par un triplement de la surface urbanisée. Ce phénomène a d'abord concerné la plaine littorale et atteint désormais de plus en plus les territoires collinaires de l'arrière-pays.

Cette croissance s'est accompagnée d'une forte hausse de la demande de déplacements et d'un allongement des distances du fait de l'extension de la périurbanisation dans un contexte de hausse du coût de l'immobilier. Malgré des investissements très importants en termes d'infrastructures de transport, l'offre de transport est continuellement en décalage par rapport à la demande. De nombreux échanges s'effectuent en effet au quotidien entre la métropole de Montpellier et les territoires environnants. La congestion routière aux entrées et à l'intérieur de l'agglomération de Montpellier se renforce avec le temps, devenant un irritant pour les automobilistes notamment lorsque c'est l'unique solution de déplacement. En l'état, le fonctionnement du système de transport de l'aire métropolitaine de Montpellier n'apparaît pas donc satisfaisant d'un point de vue économique et social. À cela s'ajoute l'enjeu environnemental qui touche tous les territoires et consiste à limiter le plus possible les émissions de gaz à effet de serre et à plus de sobriété énergétique.

De plus, dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité, avec peu d'offre alternative à la voiture individuelle.

Face à ce constat, les acteurs de la mobilité de l'aire métropolitaine ont décidé de se mobiliser et de s'associer afin d'apporter les réponses à la bonne échelle. Ce partenariat entre territoires conscients d'une forte interdépendance permettra de ne pas voir le cadre de vie se dégrader et de conserver une forte attractivité.

Il est nécessaire de bien réfléchir aux solutions avant de les mettre en œuvre, surtout lorsque de nombreux paramètres interagissent. C'est tout l'objet des études multimodales de Montpellier, d'initier les projets de demain et d'après-demain, avec une approche multimodale. Elles concernent les relations interurbaines internes à l'aire métropolitaine, entre AOM, notamment à destination de Montpellier ou de gros pôles générateurs de trafic tels qu'un aéroport ou une gare ferroviaire d'intérêt national. L'absence de rocade routière achevée autour de Montpellier, de liaison lourde en transport en commun entre Montpellier et la mer ou de lignes de cars à haut niveau de service à l'ouest, au nord ou à l'est de l'agglomération montpelliéraine, la présence d'une seule ligne ferroviaire à l'ouest de Montpellier sont pour l'heure autant d'handicaps à une bonne fluidité des flux de déplacements. Les modes de transport émergents qui complètent ces modes routiers et collectifs, tels que le vélo ou le covoiturage, sont aussi voués à être déployés à cette échelle. L'intermodalité est enfin au cœur de ce qui établit en définitive un système de transport multimodal tant il est nécessaire de faciliter et de coordonner le passage d'un mode à un autre, d'une ligne à une autre.

L'État, conscient de l'enjeu à mieux connecter les métropoles et leurs couronnes périurbaines, a décidé de soutenir les projets de SERM (services express régionaux métropolitains) qui comprennent non seulement l'élaboration de « RER métropolitains » mais aussi les autres modes de transports comme les lignes de cars à haut niveau de service ou les voies cyclables par exemple. La démarche des études multimodales de Montpellier permettra de contribuer à l'élaboration du projet de SERM de Montpellier.

Le premier facteur qui permettra la réussite ou non de la démarche est le partage entre les acteurs des données, des ambitions, des projets déjà en cours. De nombreuses réflexions ont en effet déjà eu cours et seront ainsi mises en commun. Au-delà de la situation actuelle il sera aussi indispensable de réussir à se projeter à des horizons de long terme (2035, 2045), le monde de demain se préparant dès aujourd'hui.

ARTICLE 1 - Membres du partenariat des études multimodales de Montpellier

Les membres du partenariat chargé de conduire les études multimodales de Montpellier sont les suivants : l'État, le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de l'Hérault, la métropole Montpellier Méditerranée Métropole, la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée, la communauté d'agglomération Pays de l'Or, la communauté d'agglomération du Pays de Lunel, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, la communauté de communes Vallée de l'Hérault, la communauté de communes Lodévois et Larzac, la communauté de communes du Clermontais et le syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault.

Ils sont les signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 - Objet des études multimodales

2.1 – Enjeux

Les études multimodales contribuent à faire émerger les solutions en réponse aux grands enjeux du territoire en matière de mobilité qui sont notamment de :

- éviter l'embolie du système de transport alors que l'accroissement de la population se poursuit,
- tendre vers une mobilité décarbonée,
- s'inscrire dans un aménagement du territoire équilibré et limitant la périurbanisation,
- aspirer à une mobilité sans couture, dans laquelle un changement de mode ou de service ou d'infrastructure est peu pénalisant.

2.2 – Objectifs poursuivis

Les grands objectifs de ces études sont de :

- partager la connaissance de la mobilité et des projets en cours d'élaboration dans la zone d'étude ;
- lancer rapidement des études d'opportunité de projets réalisables à court terme qui ont un intérêt au niveau de l'aire métropolitaine ;
- acquérir une vision commune aux horizons 2035 et 2045 de la situation en termes de déplacements et définir le réseau armature nécessaire et atteignable à ces échéances ;
- déclencher sur cette base des études d'opportunité de projets de moyen terme.

L'établissement des scénarios prospectifs 2035 et 2045 nécessite de se positionner sur des hypothèses de répartition des emplois et de population à travers toute la zone d'étude.

2.3 – Champ des études

Les études multimodales de Montpellier se divisent en deux phases. La première phase concerne des études amont telles que des études stratégiques de mobilité ou d'opportunité et de faisabilité s'agissant de projets de transport. En deuxième phase les études opérationnelles relèvent de la responsabilité des maîtres d'ouvrage potentiellement concernés. Ces études s'effectuent dans le respect des prérogatives de chaque acteur. L'approche est multimodale et ne concerne pas le seul mode ferroviaire. Outre l'aspect voyageurs, des études peuvent ainsi aussi être entreprises dans le domaine des marchandises le cas échéant.

La démarche concerne des projets qui ont un intérêt à l'échelle de l'aire métropolitaine tels qu'ils :

- relie plusieurs intercommunalités ;
- bien que situés dans une seule intercommunalité, sont potentiellement utilisés par une part significatif de trafic entre intercommunalités ; *exemple* : rocade de Montpellier ;
- bien que situés dans une seule intercommunalité, présentent un intérêt stratégique pour les autres intercommunalités afin d'accéder à un équipement d'intérêt majeur ; *exemple* : accès à l'aéroport Montpellier Méditerranée.

ARTICLE 3 – Périmètre d'études

Le périmètre des études multimodales de Montpellier recouvre celui des huit intercommunalités partenaires de la démarche. Une carte est présentée en annexe 1.

ARTICLE 4 – Organisation du partenariat

4.1 – Comitologie

Un comité de pilotage assure la coordination globale et le pilotage de l'ensemble de la démarche. Il est composé des représentants élus des collectivités territoriales, des intercommunalités et du préfet de région qui peuvent donner délégation. Il se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin. La séance est co-présidée par le préfet de région et la présidente du conseil régional. Chaque membre compte pour une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité sauf sur les aspects financiers où seuls les cofinanceurs ont une voix décisionnelle. Ce comité a notamment pour missions de :

- décider des orientations stratégiques et valider le programme des études,
- valider les conclusions des études réalisées,
- veiller à la cohérence d'ensemble des études,
- valider le cas échéant les évolutions majeures du programme d'études ou de l'organisation de la démarche.

Le secrétariat est assuré par les services du préfet de la région Occitanie qui préparent les dossiers, rédigent et diffusent les comptes-rendus.

Un comité technique est chargé de préparer les comités de pilotage et de veiller à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage. Il est composé des directeurs généraux des services ou leurs représentants des collectivités territoriales et intercommunalités membres de la démarche et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie. La composition peut être étendue à d'autres partenaires sous réserve de l'accord de ses membres. Ce comité a notamment pour missions de :

- suivre l'avancement des études et s'assurer de leur coordination,
- veiller au respect du calendrier prévisionnel et de la maquette financière,
- valider les évolutions non substantielles du programme d'études.

Le secrétariat est assuré par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Occitanie.

Compte tenu de l'ampleur du champ des études multimodales, plusieurs groupes de travail spécifiques sont mis en place pour suivre l'avancement des études et être source de proposition aux comités de pilotage et technique. Ils sont composés de représentants des services des collectivités territoriales, des intercommunalités et de l'État. Le secrétariat est également assuré par la DREAL Occitanie.

4.2 – Définition des groupes de travail

Six groupes de travail sont répartis en fonction notamment d'une logique géographique suivant les corridors d'accès à Montpellier.

Groupe de travail	Champ d'intervention
Aire métropolitaine	<ul style="list-style-type: none">• stratégie globale à l'échelle de l'aire d'études• billettique interopérable et informations multimodales, coordination tarifaire• études prospectives

	<ul style="list-style-type: none"> réseau armature en 2035 et 2045
Ferroviaire	<ul style="list-style-type: none"> service 2035 (post-ligne nouvelle Montpellier-Béziers) service 2045 pôles décharges multimodaux ferroviaires
Secteur ouest	<ul style="list-style-type: none"> création et coordination de services, intermodalité <ul style="list-style-type: none"> projets d'infrastructures tous modes <i>dont une ligne de car à haut niveau de service sur A750</i>
Secteur nord	<ul style="list-style-type: none"> création et coordination de services, intermodalité <ul style="list-style-type: none"> projets d'infrastructures tous modes

Secteur est	<ul style="list-style-type: none"> création et coordination de services, intermodalité <ul style="list-style-type: none"> projets d'infrastructures tous modes
Secteur sud	<ul style="list-style-type: none"> création et coordination de services, intermodalité <ul style="list-style-type: none"> projets d'infrastructures tous modes <i>dont la liaison Montpellier ↔ littoral</i> <ul style="list-style-type: none"> accès à la gare TGV Montpellier-sud de France accès à l'aéroport Montpellier Méditerranée

Chaque groupe de travail organise les modalités de son propre fonctionnement. Il rend compte aux comités technique et de pilotage des conclusions de ses travaux. Les membres d'un groupe de travail peuvent siéger au sein d'un autre groupe de travail.

4.3 – Assistance par un prestataire externe

Un prestataire sera désigné pour accompagner l'État dans l'organisation de la démarche et financé dans le cadre de la convention de financement de la première phase des études multimodales de Montpellier. Ce même prestataire sera également chargé de réaliser l'état des lieux et les scénarios prospectifs 2035 et 2045 décrits dans l'article 5.

4.4 – Climat des échanges

Les échanges entre membres reposent sur le principe d'un fonctionnement collaboratif basé sur la confiance. Ils requièrent la mise en commun des études déjà existantes, des données déjà collectées, et la participation à des réflexions communes sur le futur.

4.5 – Communication des résultats des études

Toute communication de résultats d'études établies dans le cadre du partenariat ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'ensemble de ses membres.

ARTICLE 5 – Programme de travail de la première phase

5.1 – État des lieux

L'analyse de la situation actuelle est réalisée par un prestataire externe. Elle consiste :

- à partager les principaux enseignements sur les projets de transport en cours d'études au sein de chaque intercommunalité ;
- à présenter une synthèse de la mobilité dans l'aire métropolitaine sur la base des données et études déjà disponibles ;

- à évaluer les difficultés, des dysfonctionnements et les manques du système de transport après avoir recueilli les avis des membres du partenariat.

Il est également anticipé à ce stade l'évaluation des données manquantes qui seraient nécessaires à l'établissement des scénarios prospectifs 2035 et 2045. L'acquisition de ces données pourra éventuellement faire l'objet d'un financement dans le cadre de la démarche des études multimodales.

5.2 – Études de projets de court terme

L'amélioration du système de transport est nécessaire dès à présent. Des solutions rapides peuvent être mises en œuvre, qu'il s'agisse de meilleure coordination de services de mobilité, de création de nouveaux services sans infrastructure ou avec infrastructure légère, ou encore de services numériques par exemple.

Les projets potentiels de ce type sont identifiés par les groupes de travail et proposés aux comités technique et de pilotage pour valider le lancement d'études d'opportunité et de faisabilité le cas échéant. Certaines études sont déjà en cours et leur opportunité pourra être confirmée par les groupes de travail, le comité technique et le comité de pilotage. Chaque étude est pilotée par le maître d'ouvrage compétent (possiblement plusieurs sur les sujets d'intermodalité) et financée dans un cadre qui lui est propre.

5.3 – Scénarios prospectifs

Des scénarios prospectifs sont réalisés aux horizons 2035 et 2045 par le prestataire externe. Ils comprennent l'évaluation de la demande de la mobilité à ces échéances, ainsi qu'une analyse des dysfonctionnements des scénarios de référence et des points à améliorer.

Sur cette base, les membres du partenariat établiront un scénario cible sur la consistance des réseaux armature de transport en 2035 et 2045 en tenant compte de ce qui est souhaitable mais aussi réaliste financièrement et opérationnellement.

À l'issue, le comité de pilotage valide le scénario cible et les études des projets d'infrastructures à mener dans cette hypothèse.

5.4 – Études de projets de moyen terme

Ces études sont conduites dans les mêmes conditions que les études de court terme.

ARTICLE 6 – Programme de travail de la deuxième phase

Ce programme sera défini ultérieurement par le comité de pilotage.

ARTICLE 7 – Calendrier prévisionnel de la première phase des études multimodales

Échéance	Étape
avril 2024	signature de la convention de partenariat signature de la convention de financement démarrage de l'état des lieux
été 2024	comité de pilotage sur la restitution de l'état des lieux et le choix des études de projets de court terme à lancer
2 nd semestre 2024	démarrage des études d'opportunité des projets de court terme
été 2025	comité de pilotage sur les scénarios prospectifs 2035 et 2045 et le choix des études de projets de moyen terme à lancer
2 nd semestre 2025	démarrage des études d'opportunité des projets de moyen terme
2026	achèvement des études de la première phase

ARTICLE 8 – Financement du partenariat

Le financement de la première phase des études multimodales (organisation et études d'opportunité) sera défini dans une convention spécifique, hors la présente convention.

ARTICLE 9 – Retrait d'un membre ou dissolution

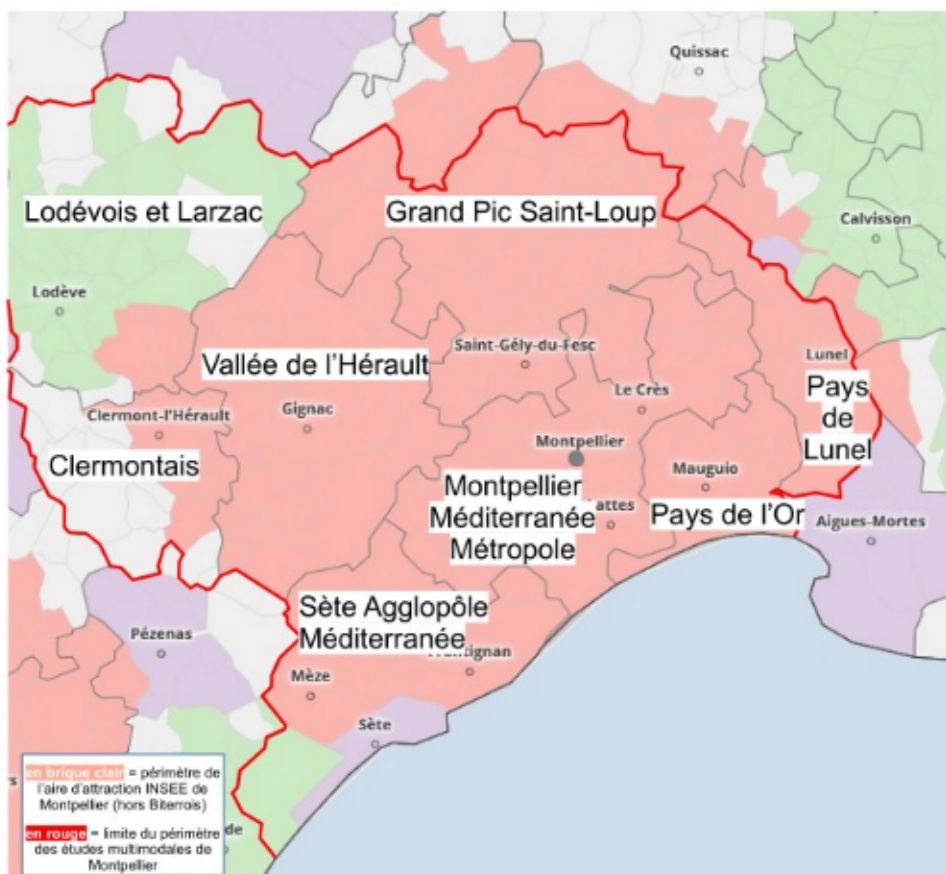
Chaque membre peut décider de se retirer du partenariat en en faisant part au comité de pilotage sous réserve de l'accord à la majorité absolue des autres membres dudit partenariat.

La présente convention prend effet à la date de sa complète signature et expire soit en cas de demande de résiliation unanime de ses signataires, soit à l'achèvement des études menées dans ce cadre.

La présente convention est établie en douze exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

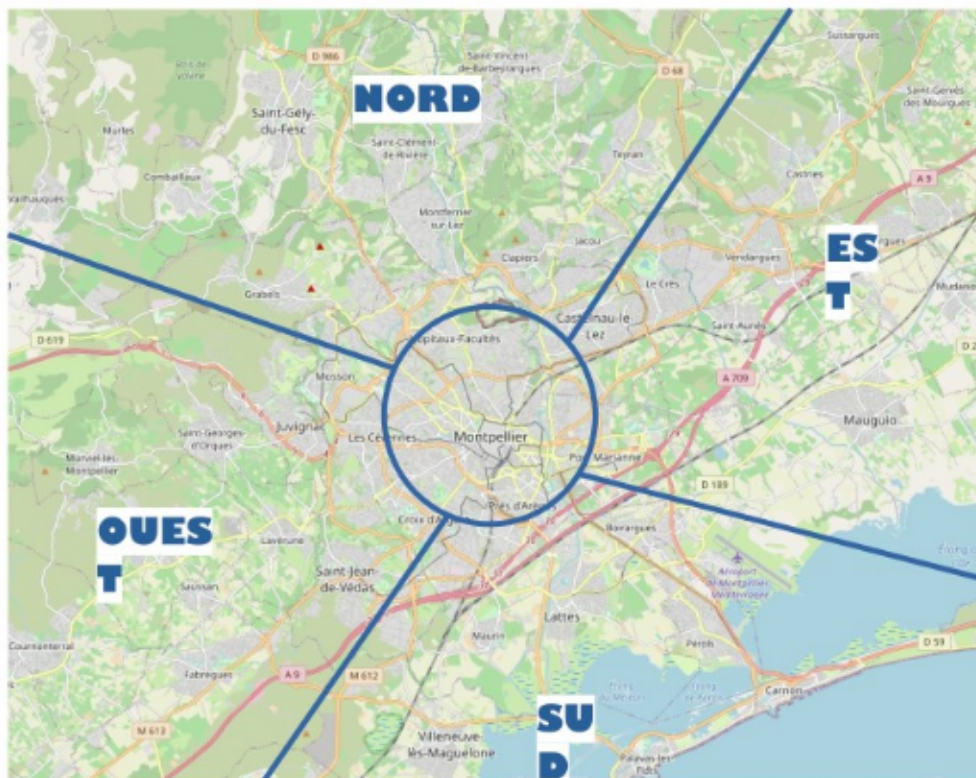
À _____, le _____

ANNEXE 1 - Périmètre des études multimodales de Montpellier

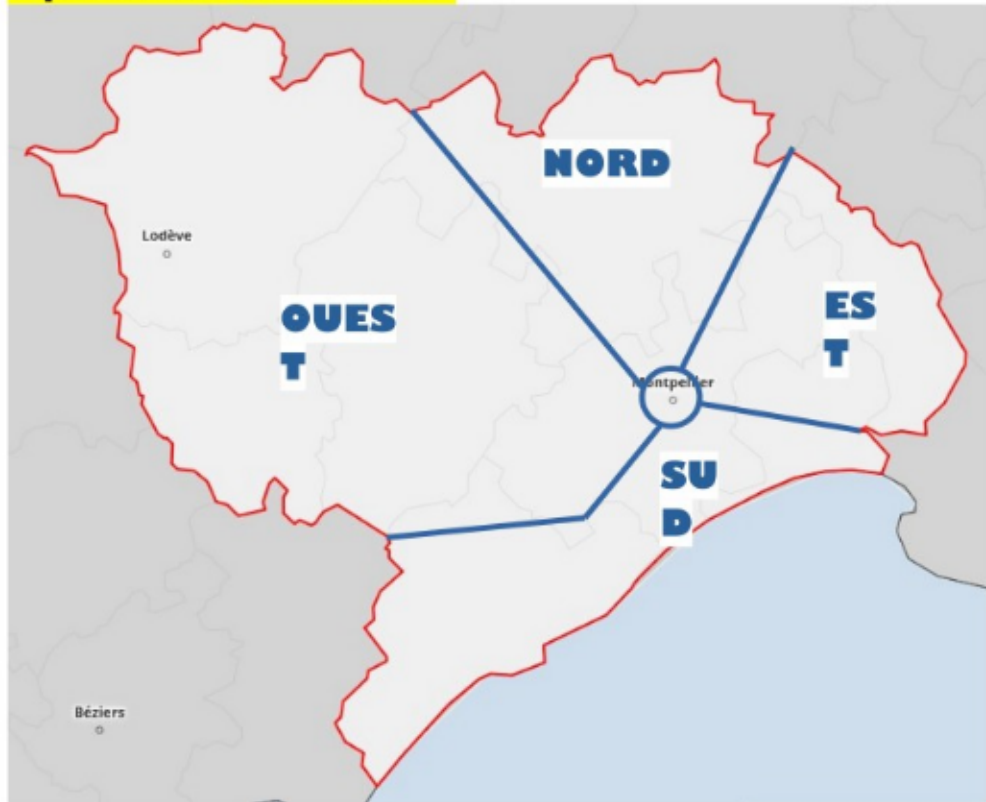


ANNEXE 2 – Logique géographique des groupes de travail sectoriels définis dans l'article 4

Zoom sur le secteur de Montpellier



Répartition sur la zone d'études



DÉLIBÉRATION N°CC_240307_9 : Convention de déversement des eaux usées domestiques dans la station d'épuration du parc d'activités économiques Michel CHEVALIER sur la commune de Le Bosc par l'entreprise HEROBX sur le PRAE

VU la délibération n°CC_221208_15 du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, relative au règlement du service public de l'assainissement collectif, et en particulier l'article 6b déversement d'eaux usées assimilables aux eaux usées d'origine domestique,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Herobox, située sur le Parc Régional d'Activités Économiques (PRAE) Michel CHEVALIER sur la commune de Le Bosc, actuellement propriété de l'Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC, aménageur du PRAE), est spécialisée dans la conception, l'ingénierie et la réalisation de structures métalliques et photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que l'entreprise, de par son activité, ne produit que des eaux usées à usage domestique qui, à ce titre, peuvent être rejetées dans la station d'épuration du PRAE gérée par la Communauté de communes, dans la limite de la capacité de la station et du caractère domestique des eaux rejetées,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement de la station d'épuration, les modalités techniques doivent être convenues avec l'entreprise Herobox et l'ARAC,

CONSIDÉRANT que les modalités financières feront l'objet d'un contrat d'abonnement auprès du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL),

Où l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de déversement des eaux usées domestiques dans la station d'épuration du parc d'activités économiques Michel CHEVALIER sur la commune de Le Bosc par l'entreprise HEROBX sur le PRAE,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19599-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



CONVENTION DE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

ENTREPRISE HEROBOX

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET.....	6
ARTICLE 2. DÉFINITIONS.....	6
Article 2.1. Eaux usées domestiques.....	6
Article 2.2. Eaux pluviales.....	6
Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées.....	6
ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ.....	6
ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT.....	7
Article 4.1. Nature des activités.....	7
Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte.....	7
Article 4.3. Usage de l'eau.....	7
Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement.....	7
Article 4.5. Mise à jour.....	7
ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVÉES.....	8
Article 5.1. Réseau intérieur.....	8
Article 5.2. Traitement préalable aux déversements.....	8
ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS.....	8
Article 6.1. Eaux usées domestiques et industrielles.....	8
Article 6.2. Prescriptions particulières.....	8
Article 6.3. Eaux pluviales.....	8
ARTICLE 7. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE : MESURES ET PRÉLÈVEMENTS.....	8
ARTICLE 8. SURVEILLANCE DES REJETS.....	8
ARTICLE 9. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU.....	8
ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES.....	9
Article 10.1. Participation financière aux charges d'investissement.....	9
Article 10.2. Participation financière aux charges d'exploitation.....	9
ARTICLE 11. FACTURATION ET RÈGLEMENT.....	9
ARTICLE 12. CONDUITE À TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS.....	9
ARTICLE 13. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS.....	10
Article 13.1. Conséquences techniques.....	10
Article 13.2. Conséquences financières.....	10
ARTICLE 14. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITÉ OU LES REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT.....	10
Article 14.1. Situation générale.....	10
Article 14.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement.....	10
ARTICLE 15. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	11
ARTICLE 16. CESSATION DU SERVICE.....	11
Article 16.1. Conditions de fermeture du branchement.....	11
Article 16.2. Résiliation de la convention.....	11
ARTICLE 17. DATE D'EFFET ET DURÉE.....	11
ARTICLE 18. DÉLÉGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE.....	11
ARTICLE 19. JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	11
ARTICLE 20. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE ANNEXÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION.....	12
ANNEXE 1 : STATION D'ÉPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER.....	13
1.1 Les eaux brutes.....	13
1.2 Niveau de rejet.....	13
1.3 Filière.....	13
ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS ENTREPRISES.....	15



CONVENTION DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DES EAUX USÉES DOMESTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT HEROBOX

ENTRE :

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Espace Marie-Christine Bousquet

1 place Francis Morand

34700 Lodève

Représentée par son Président Mr Jean Luc Requi

Exploitant des ouvrages d'assainissement ci-après dénommé la Collectivité

Propriétaire des ouvrages d'assainissement après la remise par l'ARAC

ET :

Raison social de de l'entreprise : **HEROBOX**

Dont le siège est à : 13 rue des Violettes, Le Mas Lavayre 34700 LE BOSQ

Pour son établissement sis à : PRAE Michel CHEVALIER

N° SIREN :950756023

N°RCS : Montpellier D 950756023

Code NAF : Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)

Représentée par : M Jeremy ALLEGRE et MME Oriane BOUQUIER

Etablissement raccordé aux ouvrages d'assainissement eaux usées ci-après dénommé l'Etablissement

ET :

L'agence régionale aménagement construction (ARAC)

117 rue des États Généraux

CS 19536

34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Représentée par son Directeur Général Aurélien Joubert, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 6 octobre 2014. Une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 28 mai 2015 a fixé le terme du mandat au 31 décembre 2019. Suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 7 juin 2019, le terme du mandat de Monsieur Aurélien JOUBERT a été reporté au 31 décembre 2022.

Propriétaire des ouvrages d'assainissement jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. L'Agence Régionale Aménagement Construction est aménageur de la ZAC MICHEL CHEVALIER située sur le territoire de la Commune du Bosc (Hérault), par traité de concession en date du 27 novembre 2012 entre l'Aménageur et le Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier.
2. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, le dossier de création ayant été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 28 juillet 2010.
3. Le Programme des Equipements Publics a été approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2011 et par la Commune du Bosc en date du 22 décembre 2011.
4. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012.
5. Le dossier loi sur l'eau a été approuvé par arrêté n°13-III-052 du 26 août 2013
6. Le porté à connaissance du 25 juin 2015 a reçu un avis favorable de la DDTM par courrier du 23 juillet 2015.
7. Les rejets nocifs sont passibles d'une amende conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que l'Etablissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées (domestiques et non domestiques), directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

CADRE GÉNÉRAL

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre du déversement des eaux usées domestiques de l'établissement dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration du PRAE Michel Chevalier dont le maître d'ouvrage est l'ARAC Occitanie jusqu'à remise des ouvrages à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. Un courrier adressé à l'entreprise signataire informera du transfert intervenu entre l'ARAC et la collectivité.

Dans la mesure où les eaux usées rejetées par l'établissement sont des eaux usées domestiques l'autorisation préalable n'est alors pas nécessaire. En conséquence, tout rejet autre que domestique devra être signalé à la collectivité et la présente convention sera alors caduque puisqu'une autorisation préalable délivrée par arrêté du Président de la collectivité sera réglementairement nécessaire.

La collectivité compétente en matière de collecte perçoit en contrepartie de l'épuration des eaux usées rejetées, une redevance d'assainissement, conformément à l'article L 1331-10 du Code de la santé publique.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Article 2.1. Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

Article 2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.

Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.

Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement pluvial.

Certaines eaux non domestiques définies par les conventions spéciales de déversement passées entre la Collectivité et les établissements à l'occasion des demandes de branchement au réseau public.

Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales. Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après « eaux usées autres que domestiques ».

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Établissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets domestiques de l'Établissement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à l'Établissement l'acceptation des effluents domestiques pendant toute la durée fixée à l'article 24, sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en



informer au préalable l'Établissement et étudier avec lui les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.

Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Établissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

ARTICLE 4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 4.1. Nature des activités

Entreprise spécialisée dans la conception / l'ingénierie et la réalisation de structures métalliques et photovoltaïques.

Installations projetées :

- Bâtiment de 780 m² composée de 7 ateliers dont 2 d'une superficie totale de 325 m² destinés à une activité de conception menuiserie. 5 autres ateliers occupation non connus (455 m²)
- Equipements sanitaires projetées : 3 WC et 2 urinoirs
- Consommation domestique / Rejet d'effluents domestiques : Evaluation à 25 employés sur le site à terme (rejet maximum d'1 m³/jour)

Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques de l'Établissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est annexé à la présente convention.

Article 4.3. Usage de l'eau

- Usage domestique (bureaux et sanitaires)
- Usages techniques : aucun rejet d'effluent de process. Eau de lavage du sol intérieur de l'entrepôt sans détergent à rejeter au réseau pluvial

Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise.

S'agissant d'effluents domestiques, les rejets ne doivent pas comporter de produits toxiques, inflammables...

Article 4.5. Mise à jour

Les informations mentionnées au présent Article sont mises à jour par l'Établissement

- lors de chaque modification apportée à l'Établissement dans les conditions évoquées à l'article 14 ;
- au moment de chaque réexamen de la convention ;
- tous les 5 ans.

VOLET TECHNIQUE

ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVÉES

Article 5.1. Réseau intérieur

L'Établissement doit garantir la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des installations classées ainsi qu'au règlement du service de l'assainissement.

Il doit également entretenir convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications de leur bon état.

Article 5.2. Traitement préalable aux déversements

Les eaux usées domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau.

ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

Article 6.1. Eaux usées domestiques et industrielles

La présente convention ne vise que les eaux usées domestiques rejetées sans traitement dans le réseau.

Le débit maximal journalier retenu sera de 1 m³/j.

Article 6.2. Prescriptions particulières

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Article 6.3. Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées (industrielles ou domestiques) est obligatoire, même dans le cas d'un raccordement à un réseau unitaire. L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative. Le plan des installations spécifiques est annexé à la présente convention ; il sera mis à jour au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 14 et tous les 5 ans.

ARTICLE 7. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE : MESURES ET PRÉLÈVEMENTS

En cas d'anomalies constatées sur les débits entrant au niveau des ouvrages épuratoires, la collectivité pourra installer au niveau du regard de branchement un suivi de mesure du débit.

ARTICLE 8. SURVEILLANCE DES REJETS

Les eaux usées domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau. Charge à l'Établissement de signaler tout changement d'activité influant sur les caractéristiques des effluents rejetés.

ARTICLE 9. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du dispositif suivant d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage (emplacement, type...)
- Eau du réseau public AEP	- Existant
- Eau brute réseau aménageur	- A créer

VOLET FINANCIER

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 10.1. Participation financière aux charges d'investissement

Il est convenu que la nature du réseau et de la station d'épuration et leurs coûts de construction n'entreront pas dans le calcul de la redevance. Toutefois, en cas d'investissement nouveau rendu nécessaire du fait de l'Établissement (débit plus important, changement dans la qualité des effluents, etc...) il est prévu qu'une négociation sera engagée entre les partenaires pour définir le montant de la participation financière dû par l'Établissement.

Article 10.2. Participation financière aux charges d'exploitation

En contrepartie du service rendu, l'Établissement, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente convention, est soumis au paiement des redevances d'assainissement collectif votées annuellement par la Collectivité.

L'assiette des redevances pour le calcul des sommes dues à la Collectivité au titre de l'assainissement collectif sera les volumes comptabilisés par le compteur d'eau potable et le compteur que l'Établissement s'engage à installer à ses frais sur un éventuel forage privé ou autre. Les volumes passés au(x) compteur(s) seront transmis à la Collectivité par le gestionnaire du service public d'eau potable.

Dans le cas de l'Établissement objet de la présente convention, le compteur retenu sera celui placé sur le réseau desservant les usages domestiques.

ARTICLE 11. FACTURATION ET RÈGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'Article 11 sont établis par le règlement de service du service intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac en vigueur.

PORTEE ET APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 12. CONDUITE À TENIR PAR L'ÉTABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement ponctuel des valeurs usuelles admises pour des eaux usées domestiques (notamment en cas de déversement accidentel ou en cas de déversement de substances non autorisées), l'Établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ou l'exploitant de la station d'épuration le cas échéant ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations. Dans ce cas, la Collectivité sera informée des modifications envisagées et il pourra être fait application de l'Article 19.

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, la Collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents voire la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre.

ARTICLE 13. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

Article 13.1. Conséquences techniques

En dehors des circonstances ponctuelles évoquées à l'article 12, l'Établissement informe la Collectivité dans les plus brefs délais lorsque les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées ou sont susceptibles de ne plus l'être, quelles qu'en soient les causes (problème technique, évolution de l'activité, etc.). Dans le même temps, il prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la situation et pour prévenir sa dégradation, telles qu'évoquées à l'Article 17.

Parallèlement, l'Établissement soumet à la Collectivité des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement. Ces propositions font l'objet d'un examen commun afin de définir une solution satisfaisant les deux parties.

En cas d'accord, la procédure de l'Article 19 sera appliquée et la présente convention sera révisée, y compris le cas échéant en ce qui concerne la participation financière de l'Établissement.

L'engagement de cette procédure, qui vise à organiser l'avenir, est sans effet sur les mesures de court terme que peut prendre la Collectivité :

- le cas échéant, n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents satisfaisant aux prescriptions définies dans la présente convention et ce, quand bien même les deux parties sont en cours de discussion au sujet des mesures correctives et de la révision de la convention ;
- si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées, ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre. Cette information préalable sera assurée dans les meilleurs délais en fonction du degré de gravité de la situation engendrée (de quelques heures à quelques jours).

Article 13.2. Conséquences financières

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité desdits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, y compris en application du principe de précaution, notamment :

- les surcoûts de traitement des eaux et d'évacuation des boues et autres sous-produits générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement ;
- les surcoûts liés à des cas de dégradation des ouvrages d'assainissement ou des équipements électromécaniques ou pour éviter tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits de curage et de décantation du réseau si les rejets de l'Établissement influent sur leur quantité, leur qualité ou sur leur destination finale ;
- Les surcoûts engagés ou à engager afin de protéger ou de réparer des dommages à l'environnement, afin d'éviter ou de limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement.

ARTICLE 14. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITÉ OU LES REJETS DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 14.1. Situation générale

Toute évolution ou changement dans l'activité de l'Établissement ayant des conséquences sur les caractéristiques des effluents rejetés est communiquée au préalable à la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité d'apprécier la portée de ces modifications au regard de l'admission des effluents dans le réseau. Au besoin, cela pourra conduire à un arrêté d'autorisation de déversement et à la caducité de la présente convention.

Article 14.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement



Si l'établissement prévoit une hausse durable de sa quantité souscrite en application de l'article 10.1, il peut solliciter leur modification à la hausse dans la présente convention. La Collectivité se réserve alors le droit de ne pas y donner suite, au regard des capacités des installations de collecte et de traitement.

ARTICLE 15. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 16 s'appliqueront.

ARTICLE 16. CESSATION DU SERVICE

Article 16.1. Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dans les cas suivants :

- lorsque le non-respect des dispositions de la présente convention induit un risque avéré et important (modification de la composition des effluents, etc.) pour le service public de l'assainissement et/ou pour ses agents ;
- en cas de non-installation ou de non-entretien des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
- en cas de non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
- en cas d'impossibilité pour elle de procéder aux contrôles ;

et que les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Établissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque avéré pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

L'Établissement demeure responsable de l'élimination de ses effluents postérieurement à la fermeture du branchement.

Article 16.2. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, dans les cas visés à l'Article 16.1, trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Établissement jugées insuffisantes par la Collectivité ;
- par l'Établissement, dans un délai de trois mois après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'Article 16.1.

ARTICLE 17. DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature pour un délai de trois ans.

ARTICLE 18. DÉLÉGATAIRE ET CONTINUITÉ DU SERVICE

La présente convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'Article 21, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

À la date de signature de la présente convention le délégataire est substitué à la Collectivité pour la mise en œuvre des droits et obligations de celle-ci dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement. Pendant la durée de ce contrat, les notifications à la Collectivité, prévues par la présente convention, lui sont donc valablement adressées.

ARTICLE 19. JUGEMENT DES CONTESTATIONS



Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention serait soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 20. DOCUMENTS DEVANT ÊTRE ANNEXÉS À LA PRÉSENTE CONVENTION

1. Caractéristiques de la STEP,
2. Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques,

Fait à le en exemplaires

Mentions manuscrites

lu et approuvé :

Signatures :

L'établissement,
HEROBOX

Le maître d'ouvrage, Agence Régionale
AMÉNAGEMENT construction ARAC

L'exploitant, futur maître d'ouvrage la
communauté de communes Lodévois et
Larzac

ANNEXE 1 : STATION D'ÉPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER

1.1 LES EAUX BRUTES

Les eaux reçues en entrée de station sont des eaux domestiques collectées par le réseau du PRAE Michel Chevalier.

La capacité de traitement de la station d'épuration actuelle est de 500 équivalents-habitants. Elle représente :

Paramètres	Ratio	Charges futures
Débit journalier	200 l/EH/j	100 m ³ /j
Débit moyen		4,17 m ³ /h
Débit de pointe		17 m ³ /h
DBO ₅	60 g/j/EH	30 kg/j
DCO	130 g/j/EH	65 kg/j
MES	90 g/j/EH	45 kg/j
NTK	15 g/j/EH	7,5 kg/j
PT	4 g/j/EH	2 kg/j

1.2 NIVEAU DE REJET

Les objectifs de traitement de la station d'épuration doivent répondre aux niveaux de rejet minimum fixés par la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 21 juillet 2015 (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007) relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les objectifs de traitement retenus seront donc les suivants :

Paramètres	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO ₅	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %

Ces objectifs s'entendent en concentration ou en rendement.

La station d'épuration étant destinée à recevoir, à capacité nominale, une charge brute de pollution organique de 30 kg DBO₅/j, la fréquence minimale de contrôle est de 1 par an et portera sur le débit de sortie qui sera appréhendé grâce au compteur de bâchées sur l'ouvrage intermédiaire d'alimentation du filtre bactérien et sur une mesure réalisable dans le canal de sortie d'ouvrage.

1.3 FILIÈRE

La filière fonctionne par lits filtrants plantés de roseaux. Celle-ci comprend les aménagements suivants :

- ✓ Un dégrilleur
- ✓ Un décanteur digesteur / filtre bactérien
- ✓ Un poste de relevage intermédiaire avec recirculation vers le décanteur-digesteur
- ✓ Un lit filtrant planté de roseaux, avant rejet des percolats au milieu naturel, afin de piéger et déshydrater les boues produites par le lit bactérien avec ouvrage de recirculation vers le poste de relevage
- ✓ Un canal de comptage en sortie



ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS ENTREPRISES

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_10 : Approbation de la convention relative à la mise en place du réseau de géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault

VU la délibération n°CC_220630_03 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'adhésion au Comité stratégique du Géoparc Terres d'Hérault,

VU le courrier enregistré au numéro 2024-02-63244 du 19 février 2024, du Conseil départemental de l'Hérault proposant de bénéficier du statut de géopartenaire du Géoparc Terres d'Hérault,

CONSIDÉRANT que la dynamique du Géoparc Terres d'Hérault constitue l'opportunité de mobiliser les acteurs locaux autour des thématiques qu'il promeut et de favoriser des synergies entre eux : le Géoparc rassemble et coordonne les actions entreprises par les institutions, permettant ainsi le déploiement conjoint de nouvelles initiatives visant à donner une signification accrue à l'identité de notre territoire,

CONSIDÉRANT que le Géoparc Terres d'Hérault s'engage ainsi à développer des partenariats solides et durables entre les différents acteurs locaux, qui sont investis dans la préservation et la promotion du patrimoine géologique exceptionnel de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que dans le prolongement de l'adoption de la charte du Géoparc Terres d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault s'engage, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux,

Ouï l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative à la mise en place du réseau de géopartenaires dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sophie PRADEL demande si le Parc naturel régional des Grands Causses pourrait être partenaire du Géoparc. Jean-Luc REQUI répond par l'affirmative et demande au Directeur général des services de préciser que la démarche est très ouverte de la part du Conseil départemental de l'Hérault qui recherche les structures et les personnes qui ont les moyens de présenter et tenir les bons discours par rapport au patrimoine géologique : cela va des associations aux collectivités. La Communauté de communes Lodévois et Larzac a été sollicitée parmi les premiers puisque le partenariat est historique avec le musée en particulier, comme cela a été rappelé par Fadilha BENAMMAR-KOLY. Cela a vocation à s'étendre pour développer un large réseau d'acteurs autour de ces questions de patrimoine géologique. Sur d'autres secteurs, les parcs naturels régionaux sont porteurs de la démarche ou sont géopartenaires.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc110039-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN RESEAU DE GEOPARTENAIRES
DANS LE CADRE DU GEOPARC TERRES D'HERAULT**

ENTRE

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

Ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

ET

Le/la, représenté par Monsieur (Madame.....),

Ci-après dénommé(e) **le Géopartenaire**

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Hérault est pourvu d'un patrimoine naturel et culturel particulièrement riche faisant l'objet d'une forte activité touristique. La valeur géologique de cette région est unanimement reconnue, que ce soit par des scientifiques, des associations ou des acteurs locaux. Ensemble, ils reconnaissent l'impératif de mieux comprendre, préserver et valoriser son patrimoine

La dynamique du Géoparc Terres d'Hérault constitue l'opportunité de mobiliser les acteurs locaux autour des thématiques qu'il promeut et de favoriser des synergies entre eux. Le Géoparc rassemble et coordonne les actions entreprises par les institutions, permettant ainsi le déploiement conjoint de nouvelles initiatives visant à donner une signification accrue à l'identité de notre territoire.

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage ainsi à développer des partenariats solides et durables entre les différents acteurs locaux, qui sont investis dans la préservation et la promotion du patrimoine géologique exceptionnel de l'Hérault.

Dans le prolongement de l'adoption de la Charte du Géoparc Terres d'Hérault, le Département de l'Hérault s'engage, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc, à développer et animer un réseau de Géopartenaires mobilisant l'ensemble des acteurs locaux.

La présente convention expose les modalités du partenariat mis en place entre le Département de l'Hérault et chaque Géopartenaire, en affirmant leur engagement à se conformer aux prescriptions et principes énoncés par la Charte du Géoparc Terres d'Hérault.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'adhésion du Géopartenaire au réseau du Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire affirme sa volonté d'agir en co-construction avec les acteurs du territoire sur certains projets et/ou événements :

1. Les prestataires touristiques inscrits dans une démarche de qualité, adaptant leurs pratiques aux principes du tourisme durable ;
2. Les musées, associations et établissements d'enseignement valorisant des thématiques en lien avec le Géoparc ;
3. Les acteurs du territoire ayant une activité en lien avec les thématiques du Géoparc et valorisant l'économie locale ;
4. Les lieux d'accueil du public touristique présentant un lien avec les thématiques du Géoparc.
5. Les communes engagées dans une dynamique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique ;

Cette liste, non exhaustive, est sujette à l'ajout de diverses activités en corrélation avec l'évolution du réseau.

ARTICLE 2. - MODALITÉS D'ADHESION AU RESEAU DES GEOPARTENAIRES

L'adhésion au réseau des Géopartenaires est obligatoirement subordonnée au respect des 4 critères cumulatifs détaillés ci-après :

1. Être en règle avec la législation en vigueur ;
2. Localisation au sein du périmètre du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Adhésion aux valeurs du développement durable ;
4. Interdiction de favoriser ou permettre la collecte ou vente des objets du patrimoine géologique (notamment les fossiles, les minéraux, les roches polies et autres spécimens de minéraux).

L'intégration du Géopartenaire au sein du réseau est nominative et découle de la décision prise par le Comité Stratégique du Géoparc, sur la base d'une liste préalablement établie par le Comité Technique.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE GEOPARTENAIRE

Par la signature de la présente convention, le Géopartenaire consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Réalisation d'un ou de plusieurs de ces objectifs de développement durable qui ont été adoptés par les pays membres de l'ONU et détaillés dans le Charte de géopartenariat du Géoparc Terres d'Hérault ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que celles du réseau des Géoparcs mondiaux UNESCO en participant notamment aux sessions de formation ;
3. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc...);

4. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de sensibilisation collectives du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc par l'équipe technique de la structure porteuse) ;
5. Afficher de façon visible l'élément de reconnaissance au réseau des géopartenaires ;
6. Fournir une liste nominative des candidats Géomédiateurs qu'il souhaite faire habilitier, conformément à la fiche mission jointe en annexe à la présente convention ;
7. Faire figurer, dans le respect des chartes graphiques, sur les documents de communication (plaquette, site internet) les logos du Géoparc Terres d'Hérault et du Département de l'Hérault ainsi que le texte décrivant l'appartenance au réseau des Géoparc (dans le cas d'adaptation envisagée par rapport à la charte graphique ; soumettre préalablement au Géoparc pour autorisation les documents de promotion, communication, animation ou publicité faisant référence au Géoparc) ;
8. Ne pas utiliser le logo UNESCO sur tout support de communication et de promotion, seul le logo Géoparc Terres d'Hérault pouvant être utilisé
9. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
10. Assurer la diffusion auprès du public du questionnaire conçu et fourni par le Département et relatif à l'évaluation de la mise en œuvre des actions de médiation mises en place ;
11. Établir un rapport annuel récapitulant les actions entreprises dans le cadre du Géoparc, comprenant le nombre d'actions réalisées, leur durée, le public ciblé, ainsi que le nombre et la nature des thèmes abordés. Ce bilan sera transmis à l'équipe du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SOUSCRITS PAR LE DÉPARTEMENT

Par la signature de la présente convention, le Département, en sa qualité de porteur du Géoparc Terres d'Hérault, consent à souscrire les engagements détaillés ci-après :

1. Assurer l'information des Géopartenaires par des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et les Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques, visites de géosites) ;
2. Fournir les différents éléments de communication (signalétique, logo, charte graphique, dépliant, texte descriptif, etc.) indispensables à l'activité du Géoparc Terres d'Hérault ;
3. Accompagner techniquement les Géopartenaires dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
4. Promouvoir les Géopartenaires au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
5. Exposer le logo des Géopartenaires lors des événements du Géoparc, lorsque cela est faisable.
6. Animer le réseau des Géomédiateurs et des Géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres ;
7. Évaluer l'impact du réseau des Géopartenaires et s'informer mutuellement des retours d'expériences.
8. Mettre à disposition des Géopartenaires un questionnaire qualité en vue d'évaluer les actions de médiation déployées sur le territoire dans le but d'améliorer la démarche.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature.

À son expiration, elle sera reconduite automatiquement pour une durée identique si les engagements réciproques des parties ont été respectés au cours de la période initiale, dans la limite d'une durée maximale de huit années.

En cas de souhait de résiliation du partenariat par l'une des parties, cette dernière doit suivre les démarches énoncées à l'article 7.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

L'adhésion au réseau mis en place dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault ne prévoit aucune participation financière à la charge du Géopartenaire.

De même, le Département ne souscrit aucun engagement financier vis-à-vis du Géopartenaire.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1. Résiliation à l'initiative du Département

Le Département, en sa qualité de structure porteuse du Géoparc Terres d'Hérault, se réserve le droit de résilier la présente convention pendant sa durée (initiale ou suite à son renouvellement), en cas de manquement par le Géopartenaire aux engagements détaillés ci-après :

1. Le non-respect de l'interdiction de faire commerce des objets du patrimoine géologique;
2. L'absence de contribution aux objectifs de Développement Durable promue par l'UNESCO ;
3. Le manquement à l'un des engagements spécifiques souscrits par le Géopartenaire et énoncés dans cette convention ;
4. Le manquement à l'un des engagements stipulés dans la Charte des Géopartenaires du Géoparc Terres d'Hérault.

En cas de non-respect de l'un des points énumérés ci-dessus, le Géopartenaire sera mis en demeure de rectifier ses manquements par un courrier précisant le délai qui lui est imparti.

En l'absence de suite favorable donnée à cette mise en demeure, la résiliation de la présente convention pourra être décidée par le Comité Stratégique du Géoparc Terres d'Hérault. Cette exclusion prendra effet sine die et sera notifiée au Géopartenaire par lettre recommandée avec accusé de réception, entraînant ainsi la cessation des engagements des parties prenantes.

La résiliation de la convention entraîne automatiquement le retrait définitif de l'habilitation accordée aux Géomédiateurs rattachés aux Géopartenaires.

Le remplacement du représentant de la structure n'entraîne pas la résiliation de la convention. Si le nouveau représentant de la structure souhaite résilier la convention, il devra en informer le Conseil Départemental de l'Hérault de sa volonté.

7.2 Résiliation à l'initiative du Géopartenaire

Le Géopartenaire a la faculté de résilier la présente convention par courrier électronique exprimant formellement son intention de mettre fin à son partenariat, suivi d'une correspondance écrite destinée au Département, confirmant sa décision de résilier la convention.

À réception du courrier, une notification électronique lui sera transmise, actant la résiliation des engagements mutuels entre le Département et le Géopartenaire.

Le changement de la personne habilitée à représenter le Géopartenaire intervenant en cours d'exécution de la présente convention n'emporte pas automatiquement résiliation de la convention : le

Géopartenaire demeure ainsi engagé envers le Département, sauf décision contraire expressément formulée suivant les modalités décrites précédemment.

7.3 Résiliation liée à des causes externes.

La résiliation de la présente convention sera automatiquement prononcée dans tous les cas où l'une des parties est dans l'incapacité d'exécuter tout ou partie de ses obligations en raison d'événements imprévisibles et extérieurs à sa volonté tels que :

1. Catastrophes naturelles, guerres, épidémies, grèves, ou changements majeurs des lois gouvernementales, la partie affectée doit informer immédiatement l'autre partie par écrit ;
2. En cas de fermeture ou cessation d'activité de la structure partenaire, la convention sera automatiquement résiliée, et les parties en informeront mutuellement par écrit dans les meilleurs délais ;
3. En cas d'achèvement ou de cessation totale du Géoparc Terres d'Hérault, les parties procéderont à une évaluation conjointe de l'achèvement des objectifs. La convention sera alors résiliée de manière coordonnée après cette évaluation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le Gestionnaire s'engage à assumer l'entière responsabilité des actions et projets mis en œuvre dans le cadre de son adhésion au Géoparc Terres d'Hérault.

Le Géopartenaire s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention et s'engage à produire une attestation d'assurance en cours de validité sur simple demande du Département.

Le Département ne pourra être tenu responsable que des dommages imputables à son activité et dans la limite des missions exercées en qualité de coordonnateur du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Montpellier, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile à l'Hôtel du département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4 et le Géopartenaire en

Fait à, le

Le Conseil Départemental de l'Hérault
Le Président
Monsieur Kléber Mesquida

Le Géopartenaire

LISTE ANNEXE :

- **ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS**
- **ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS**

ANNEXE N°1 : FICHE MISSION DES GEOMEDIATEURS

La présente fiche vise à établir les procédures nécessaires pour l'acquisition du statut de géomédiateur et les engagements liés à l'obtention de cette habilitation au sein du Géoparc Terres d'Hérault. Elle énonce les directives à suivre lors de la réalisation d'interventions de médiation de qualité, en stricte conformité avec les valeurs et les objectifs promus par le Territoire et l'UNESCO.

Dans le cadre du partenariat avec le Département de l'Hérault pour le Géoparc Terres d'Hérault, chaque structure est autorisée à présenter un ou plusieurs candidats au titre de géomédiateur. Ces intervenants ont pour mission de mettre en œuvre des actions de médiation en lien avec les thématiques soutenues par le géoparc.

Le géopartenaire soumettant un géomédiateur s'engage à veiller au respect, par ce dernier, des dispositions énoncées dans cette fiche lors de l'exercice de ses activités. La structure s'oblige à fournir une liste exhaustive et nominative des géomédiateurs qu'elle souhaite faire habiliter.

En retour, le Géoparc Terres d'Hérault s'engage envers les géomédiateurs en assurant une meilleure visibilité sur le territoire et en les soutenant dans leurs démarches. Par ailleurs, l'obtention de ce statut permet d'intégrer un réseau qui rayonne nationalement et internationalement, notamment grâce à l'utilisation du label « Géoparc mondial UNESCO »

ARTICLE 1 - DÉFINITION, NIVEAU ET RESPONSABILITÉ DU GÉOMÉDIATEUR

1.1 Définition et rôle du Géomédiateur

Le Géomédiateur, en tant que naturaliste, détient les compétences et l'expérience nécessaires pour assumer efficacement son rôle de médiateur du patrimoine géologique au sens large. La qualité d'un géomédiateur repose principalement sur sa capacité à communiquer de manière précise les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public. Dans ce contexte, le géomédiateur peut être un professionnel ou un amateur, dès lors qu'il réunit ces qualités.

Son rôle principal s'articule autour des missions suivantes : éduquer, sensibiliser, animer, et faciliter la compréhension et l'appréciation du patrimoine géologique ainsi que des divers patrimoines présents sur le territoire, à l'attention de l'ensemble des usagers, comprenant le grand public, le milieu scolaire et d'autres groupes d'intérêt. En agissant ainsi, le géomédiateur assume également la fonction de représentant et de référent en médiation pour le Géoparc Terres d'Hérault, respectant scrupuleusement les valeurs qui lui sont inhérentes.

Afin d'obtenir l'habilitation nécessaire, le géomédiateur doit suivre une formation dispensée par le Géoparc Terres d'Hérault et ses partenaires, accompagnée d'une habilitation de ses compétences par le Conseil Scientifique et de Prospective (CSP) du Géoparc. Cette procédure garantit que chaque géomédiateur détient les qualifications requises pour exercer efficacement sa mission au sein du Géoparc Terres d'Hérault.

1.2 Les niveaux des Géomédiateurs

Afin de distinguer les divers profils de médiateurs susceptibles d'intervenir au sein du Géoparc Terres d'Hérault, deux niveaux de médiation en géologie, correspondant chacun à des objectifs d'animation spécifiques, ont été établis :

- **Géomédiateur Ambassadeur** : il intègre des éléments de géologie dans les animations liées au patrimoine naturel ou culturel. Ces initiatives contribuent activement à la dynamique du géoparc. Les événements qu'il propose, établissant un lien clair entre la géologie et un autre aspect du patrimoine, peuvent être classifiés en tant que "géo-événements" suite à la validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Il est impératif que ces Géomédiateurs bénéficient d'une formation complète dédiée au géoparc et à la géologie. Le Géomédiateur Ambassadeur devra être habilité par le Conseil Scientifique et de Prospective pour exercer cette fonction.
- **Géomédiateur Expert** : il est spécialisé dans les animations liées au patrimoine géologique. Les événements qu'il organise peuvent également être classifiés en tant que "géo-événements" après validation par les offices du tourisme, conformément aux critères fournis par l'équipe du géoparc. Le Géomédiateur Expert doit suivre la formation dédiée au géoparc et est encouragé à participer à une formation approfondie en géologie dispensée par le Conseil Scientifique et de Prospective. Une habilitation par le Conseil Scientifique et de Prospective est requise pour exercer en tant que Géomédiateur Expert.

Il est à noter que le champ d'intervention des Géomédiateurs englobe à la fois la médiation destinée au grand public et celle destinée aux scolaires. Le niveau du Géomédiateur, qu'il soit expert ou ambassadeur, est déterminé par le profil initial du médiateur. La montée en compétence des Géomédiateurs Ambassadeurs peut permettre un passage au niveau d'Expert.

1.3 *La responsabilité du Géomédiateur*

Diverses approches peuvent être employées pour la médiation. Néanmoins, le géomédiateur du Géoparc Terres d'Hérault s'engage à :

1. Respecter les règles de protection de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel : ne pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
2. Éduquer et sensibiliser les visiteurs à la géologie, aux pratiques des géosciences ainsi qu'à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel, culturel et immatériel ;
3. Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités ;
4. Informer et sensibiliser le public à la démarche du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Maîtriser le sujet qu'il va présenter aux publics ;
6. Assurer un discours scientifiquement cohérent ;
7. Garantir la qualité pédagogique de son discours ;
8. Informer les structures locales responsables de toute activité sur un site naturel présent dans leur territoire.

Ces engagements démontrent l'engagement du géomédiateur envers la préservation de l'environnement, la promotion de la géologie et la transmission d'une information de qualité aux visiteurs du Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 2. MODALITÉS POUR DEVENIR GÉOMÉDIATEUR DU GÉOPARC TERRES D'HÉRAULT

2.1 Les critères cumulatifs de pré requis

Pour devenir Géomédiateur et faire partie du réseau, le géomédiateur doit remplir les critères obligatoires et cumulatifs suivants :

1. Le Géomédiateur doit justifier d'un intérêt pour le patrimoine géologie au sens large et doit démontrer sa capacité à communiquer avec précision les connaissances relatives au patrimoine géologique tout en adaptant son discours à son public pour le domaine ;
2. Le Géomédiateur doit avoir une bonne connaissance du concept de Géoparc mondial UNESCO ;

3. Le Géomédiateur doit maîtriser la géologie du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que posséder une connaissance de l'histoire géologique de l'Hérault. Au minimum, il doit connaître la géologie des géosites sur lesquels il effectue des médiations et être en mesure de les replacer dans un contexte géologique régional simple ;
4. La structure employant le Géomédiateur doit être située sur le territoire du Géoparc ou doit exercer son activité de manière régulière sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. La structure présentant le Géomédiateur doit être en règle avec la législation en vigueur.
6. Le Géomédiateur ne doit pas ramasser, échantillonner, dégrader ou vendre des objets du patrimoine géologique, y compris les fossiles et les minéraux ;
7. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur la présentation des Géoparc Terres d'Hérault et des Géoparc Mondiaux UNESCO. Il s'engage également à suivre des formations en géologie lorsque cela est possible, afin de développer et approfondir ses connaissances.

2.2. Modalités d'entrée dans le réseau

1. Le Géomédiateur doit suivre une formation initiale sur le Géoparc Terres d'Hérault et le concept des Géoparc Mondiaux UNESCO ;
2. Les Géomédiateurs ambassadeurs doivent suivre une formation en géologie permettant d'intégrer de la géologie dans les actions de médiations ;
3. Pour les Géomédiateurs experts, une formation avancée en géologie effectuée par le Conseil Scientifique et de Prospective est fortement encouragée ;
4. La décision de validation du statut de Géomédiateur est faite par le Conseil Scientifique et de Prospective à la suite d'une mise en situation du médiateur. Des niveaux distincts d'attente en termes de connaissance géologique, entre le médiateur expert et le médiateur ambassadeur seront établis. Cette décision du Conseil scientifique et de Prospective donne lieu à une habilitation du Géomédiateur pour exercer l'activité en tant que Géomédiateur et représentant du Géoparc Terres d'Hérault ;
5. En cas de délivrance de l'habilitation au Géomédiateur, celle-ci demeure valide même en cas de départ de ce dernier de la structure Géopartenaire. Afin de maintenir son activité en partenariat avec le Département de l'Hérault, il lui sera nécessaire de rejoindre la catégorie des Géopartenaires et de s'engager pleinement dans la dynamique partenariale.

2.3. Modalités financières

1. Aucune participation financière n'est exigée de la part du Département de l'Hérault ;
2. Le Géomédiateur mettant en place des actions de médiations dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault n'est pas rémunéré par le Département de l'Hérault.

2.4 Le statut de Géomédiateur

1. L'habilitation délivrée au Géomédiateur lui confère un statut d'intervenant privilégié et de référent en médiation géologique pour la promotion du territoire, lui permettant de répondre aux appels à projets du Géoparc Terres d'Hérault (*pour les écoles, centres de vacances, événements grand public, offices de tourisme...*) ;
2. Le statut de Géomédiateur donne également accès au programme de formations, pour maintenir et développer les connaissances indispensables à l'exécution des missions confiées (exemple : en pédagogie, géologie, patrimoine bâti, archéologie...)
3. Enfin, le Géomédiateur peut bénéficier du soutien de l'équipe du Géoparc pour la création de géo-événements (Voir ANNEXE 2), d'outil pédagogiques.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU GEOMEDIATEUR

Suite à sa nomination, le Géomédiateur s'engage à assurer les missions telles que détaillées ci-après :

1. S'informer et connaître les principales caractéristiques du Géoparc Terres d'Hérault, du label et du réseau des Géoparc mondiaux UNESCO : participer aux formations ;
2. S'informer et connaître les principales caractéristiques géologiques du Géoparc Terres d'Hérault ;

3. Participer aux formations afin d'approfondir ses connaissances, d'acquérir de nouvelles compétences en géologie et sur les différents patrimoines ;
4. Participer à l'activité du réseau (réunions, événements, actions de partenariat, etc.) ;
5. Promouvoir le Géoparc Terres d'Hérault en participant aux actions de communication collective du territoire (mise à disposition de la communication officielle du Géoparc) ;
6. Développer un ou des projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU GEOPARC TERRES D'HERAULT

Le Géoparc Terres d'Hérault s'engage à assurer les missions telles que définies ci-après :

1. Développer des cycles de formation sur le territoire du Géoparc Terres d'Hérault et des Géoparc mondiaux UNESCO (journées thématiques) ;
2. Développer des cycles de formation sur la géologie du Géoparc Terres d'Hérault et sur les différents patrimoines qui constituent le territoire (journées thématiques, journée de terrain géosite) ;
3. Fournir des éléments de communication (livret, logo, convention graphique, dépliant, texte descriptif, outils pédagogiques, etc.) ;
4. Accompagner techniquement les géomédiateurs dans la réalisation de projets en lien avec le Géoparc Terres d'Hérault ;
5. Promouvoir les géomédiateurs au niveau local, national et international sur les outils de communication du Géoparc ;
6. Animer le réseau des géomédiateurs et des géopartenaires pour une connaissance mutuelle des membres et des journées communes de rencontre et d'échanges ;
7. Evaluer l'impact du réseau des géomédiateurs et s'informer mutuellement des retours d'expériences.

Liste des Géomédiateurs proposée par la structure géopartenaire

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaire qui le porte :

Statut souhaité de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaire qui le porte :

Statut souhaité de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

Nom :

Prénom :

Profil de compétence du géomédiateur.....

Structure géopartenaire qui le porte :

Statut souhaité de la part du géomédiateur

Géomédiateur Expert :

Géomédiateur Ambassadeur :

ANNEXE N°2 : REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ORGANISATION DE GEO-EVENEMENTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ORGANISATION DE GÉO-ÉVÈNEMENTS

L'objectif du présent règlement intérieur est de définir les événements ou manifestations qui peuvent être qualifiés de géo-événements et rentrer dans le cadre des objectifs du Géoparc Terres d'Hérault et de l'UNESCO.

ARTICLE 1 – DÉFINITION, CRITÈRES DE SÉLECTION ET CO-CONSTRUCTION

1.1 Définition

Dans le cadre du Géoparc Terres d'Hérault, un géo-événement désigne un événement ou une manifestation en lien avec la géologie, la géodiversité et la culture géologique spécifiques au Géoparc Terres d'Hérault. Ces géo-événements offriront également une opportunité de prendre de la hauteur et d'explorer les enjeux mondiaux majeurs auxquels nous sommes confrontés, tels que l'adaptation et la sensibilisation aux changements climatiques, ainsi que la gestion des ressources géologiques.

Un géo-événement peut cibler à la fois le grand public et un public averti, prenant des formes diverses telles que : des visites guidées et des excursions géologiques, des conférences et des ateliers, des festivals géologiques, des expositions géologiques, des événements culturels et bien d'autres. Cette liste, bien qu'elle ne soit pas exhaustive, est ouverte à d'autres types de géo-événements pour autant qu'ils satisfont aux critères définis par le présent règlement.

1.2 Critères pour devenir un géo-événement

Afin d'être inclus dans la programmation, chaque géo-événement doit satisfaire aux critères cumulatifs et obligatoires suivants :

1. Être en lien avec le patrimoine géologique du Géoparc Terres d'Hérault.
2. Avoir lieu à l'intérieur des limites du périmètre du Géoparc.
3. Être organisé soit par un Géomédiateur, soit par une structure Géopartenaire en collaboration avec un Géomédiateur interne ou externe à cette structure.
4. Contribuer à une meilleure compréhension du Géoparc Terres d'Hérault ainsi que des Géoparcs Mondiaux UNESCO.
5. Être conforme aux valeurs du Géoparc Terres d'Hérault énoncées dans la charte des Géopartenaires et dans la convention des Géopartenaires et aux principes promus par l'UNESCO.
6. La structure porteuse doit assurer l'organisation et la sécurité du géo-événement.
7. Le géo-événement doit être respectueux de l'environnement et de la société.
8. En dernier lieu, chaque organisateur est responsable du contenu de son géo-événement ainsi que des intervenants extérieurs qu'il fait intervenir.
9. Ne sont pas considérés comme géo-événements : Les événements réguliers ou les activités se tenant tout au long de l'année, qui de ce fait deviennent une offre touristique reconnue.

1.3 Co-construction des géo-événements

L'organisation d'un géo-événement constitue une opportunité pour partager et mutualiser les connaissances et les expériences de chacun, dans le but de transmettre et de faire découvrir au public les patrimoines naturels et culturels du Géoparc Terres d'Hérault. Ainsi, nous encourageons vivement les organisateurs de géo-événements à collaborer au maximum avec le réseau des Géopartenaires, des Géomédiateurs et d'autres structures, afin de permettre une co-construction et une synergie dans le développement du géoparc :

Les Géomédiateurs sont invités à organiser et participer aux géo-événements dès que cela est possible et à soutenir le réseau des Géopartenaires ainsi que le réseau des Géomédiateurs.

Les Géopartenaires sont encouragés à mettre en place des géo-événements. L'équipe géoparc encourage le développement du réseau des Géopartenaires et en ce sens elle sollicite les organisateurs de géo-événements à faire appel aux réseaux des Géopartenaires dès que cela est réalisable.

1.4 Sélection des géo-événements

La décision de validation des géo-événements proposés par les Géopartenaires et/ou les Géomédiateurs relève de critères établis dans l'article 1.2. Cette décision sera prise en fonction de ces critères qui seront mise en place sous forme d'une grille simple qui sera fourni aux Offices de Tourisme, qui auront pour rôle la validation et la saisi dans le SIT34 des géo-événements. Une demande de validation d'un géo-événement devra être effectuée au minimum 3 semaines avant le géo-événement pour permettre une communication de qualité.

ARTICLE 2 - AVANTAGES POUR LES GÉO-ÉVÈNEMENTS SÉLECTIONNÉS

2.1. Une communication privilégiée

1. Les géo-événements seront identifiés sur la base de données « tourinsoft » avec un TAG spécifique à cet effet. Cela permettra d'être spécifié dans les offices de tourisme et sur le site de Hérault Tourisme.
2. Les géo-événements seront recensés et promus sur le site geoparc.herault.fr

2.2. Des outils mis à disposition des organisateurs de géo-événements

Un kit de communication sera fourni par le Département de l'Hérault.

2.3 Un soutien de l'ensemble du réseau

1. De la part des Géopartenaires pour la création et la communication des géo-événements.
2. De la part des Géomédiateurs pour la participation, la création et la communication des géo-événements.
3. De la part de l'équipe du géoparc pour la coordination, la communication et la préparation des sujets.
4. De la part du Comité Scientifique et de Prospective pour les réflexions concernant les enjeux actuels et à venir du territoire.

1.4. Utilisation du logo

1. Les géo-événements validés sont autorisés à utiliser le logo du Géoparc Terres d'Hérault, en veillant à ce qu'il soit toujours associé au logo du Département de l'Hérault.
2. Le logo du/des Géopartenaires organisant et participant à ce géo-événement sera affiché durant le géo-événement.
3. L'utilisation du logo de l'UNESCO est interdite tant que le label n'a pas été obtenu. Seul le logo du Géoparc Terres d'Hérault pourra être utilisé à ces fins.

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_11 : Convention globale pluriannuelle 2024-2026 pour le rebalisateur des itinéraires PR® labellisés et GR® de pays : Tour du Larzac méridional

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20170425_027 du 25 avril 2017 relative à la convention globale pour le rebalisateur des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays Tour du Larzac méridional renouvelable par reconduction expresse,

CONSIDÉRANT le projet de la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'intégrer un circuit supplémentaire "Les terrasses de Pégairolles", dont la mission de rebalisateur a été confiée au Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault par bon de commande émis le 11 mai 2023,

CONSIDÉRANT le besoin de réactualiser le tarif de la prestation dont le coût n'a pas évolué depuis 2011,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac les engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault, pour le rebalisateur de l'ensemble des itinéraires labellisés dont la Communauté de communes Lodévois et Larzac est gestionnaire,

CONSIDÉRANT que le coût du rebalisateur des itinéraires s'élève à cinquante-huit euros par kilomètre (58€/km) soit :

- quatre-mille-quatre-cent-trente-sept euros (4 437,00 euros) pour 2024
- quatre-mille-cent-soixante-seize euros (4 176,00 euros) pour 2025
- quatre-mille-deux-cent-trente-quatre euros (4 234,00 euros) pour 2026,

CONSIDÉRANT que la convention est signée pour une période de trois ans (3 ans) et renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes de même durée,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention globale pour la période de 2024 à 2026 pour le rebalisateur des itinéraires PR labellisés et GR du Pays : Tour du Larzac méridional, ayant pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac, les engagements de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et du Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget 2024, chapitre 011, article 6288,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fadilha BENAMMAR-KOLY profite de ce sujet pour tenir informé le Conseil communautaire de l'organisation pour la deuxième année consécutive de la semaine des métiers du tourisme et de la première édition de la fête de la nature, événement national décliné à l'échelle du Lodévois et Larzac. Sophie PRADEL pense que ces actions sont favorables à la découverte du territoire par les visiteurs et souhaite que des messages soient passés sur la fermeture des clôtures. Fadilha BENAMMAR-KOLY répond que cela sera fait. Bernard JAHNICH avait demandé au responsable des balises de mettre un panneau sur le GR partant de Saint Saturnin sur Saint Jean de la Blaquièrre, les randonneurs ne passant pas au rocher des vierges pour voir la chapelle et le panorama extraordinaire et cela n'est toujours pas fait pour l'instant, il demande si cela peut être remonté. Jean-Luc REQUI répond que cela sera fait. Isabelle PERIGAULT souhaite souligner le besoin en entretien de ces chemins : plus il y en a, plus cela nécessite de les entretenir et il n'y a pas assez de personnel. Cela engendre beaucoup de problèmes sur Soubès et quand elle a

demandé à la Communauté de communes Lodévois et Larzac d'intervenir, il lui a été répondu que l'agent étant seul, il n'y aurait pas d'entretien. Fadilha BENAMMAR-KOLY tient à préciser qu'il est envisagé de travailler avec le Parc naturel régional des Grands Causses et qu'effectivement, aujourd'hui, il y a une personne à temps plein : ce poste est depuis peu à temps plein et en plus de la randonnée, il y a les pistes de VTT et les sites d'escalade. Des progrès ont été déjà faits et il s'agit de continuer. Néanmoins la réponse négative catégorique devrait être revue, Jean-Luc REQUI complète en rappelant les partenariats en place avec divers prestataires. Pierre-Paul BOUSQUET reconnaît l'ampleur du travail au regard des effectifs mais il se rappelle être intervenu lors du séminaire sur le tourisme à Les Rives pour demander une plaque annonçant la source à Saint Pierre de la Fage et elle n'y est toujours pas. Martine BAÏSSET déplore l'usage de véhicules motorisés type motos ou quads sur des chemins légers qui abîment beaucoup et demande s'il serait possible d'apposer des panneaux d'interdiction. Jean-Luc REQUI demande à ce que les Maires prennent des arrêtés d'interdiction pour que la Communauté de communes Lodévois et Larzac puisse ensuite assurer le balisage correspondant. Sophie PRADEL signale que concernant le chemin vert départemental passa meridiana qui traverse Saint Michel, des arrêtés ont été produits, la signalétique mise en place et pour autant, cela ne change pas les mauvais usages. Jean TRINQUIER rappelle que c'est du pouvoir des Maires de mettre des amendes si nécessaire et qu'une fois fait, cela calme les choses. Alain VIALA précise aussi que les arrêtés sont à faire respecter sinon cela ne sert à rien de les prendre.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19625-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

**Convention globale 2024-2026
Rebalisage des itinéraires
PR labellisés et GR® de Pays : Tour du Larzac Méridional**

Entre

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, dont le siège est situé 7 place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "la Communauté",

De première part ;

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, situé Maison départemental des sports, ZAC PIERRESVIVES Esplanade de l'égalité 34086 MONTPELLIER, représenté par Anne-Marie GRESLE, en sa qualité de Présidente,
Ci-après dénommé "le Comité",

De seconde part ;

Vu la délibération en date du 25/04/2017, relative à la convention globale pour le rebalisateur des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays Tour du Larzac Méridional, renouvelable par reconduction expresse,
Vu la volonté de la Communauté d'intégrer un circuit supplémentaire « Les terrasses de Pégaïrolles », dont la mission de rebalisateur a été confiée au Comité par Bon de commande émis le 11-05-2023,
Vu la volonté de réactualiser le tarif de la prestation, dont le coût n'a pas évolué depuis 2011 et considérant l'augmentation du coût de la vie,
Considérant que pour des raisons de bonne gestion des itinéraires de Randonnée Pédestre, relevant de la compétence de la Communauté, il a lieu de conclure une nouvelle convention unique, pour un nouveau cycle de trois ans (2024 à 2026).

Etant préalablement exposé :

Que le Comité est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la Fédération) sur son territoire et il assure à ce titre les relations avec les autorités publiques et les administrations du département. Il a pour objectif de développer la randonnée pédestre, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

Le Comité a également pour objet statutaire la coordination et le développement des itinéraires de randonnée de son département, notamment la gestion des GR® et GR® de Pays homologués et des PR® labellisés par la Fédération. À ce titre, il est habilité par la Fédération à mettre en œuvre et faire respecter les marques de balisage GR® et GR® de Pays, que la Fédération a déposée à l'INPI. Il dispose d'un réseau de baliseurs expérimentés, formés et respectueux de la charte officielle du balisage et de la signalisation.

Qu'en application de ces missions, le Comité en étroite collaboration avec la Communauté ont créé :

- ✓ **12 itinéraires PR labellisés FFRandonnée®, 160.5 km au total**
 - Le cirque de Navacelles et les moulins de la Foux (12km)
 - Le cirque du Bout du Monde, à St-Etienne-de-Gourgas (9km)
 - Le plateau du Grézac et le Livre du Lodévois à Lodève (15km)
 - Sud Larzac, au Caylar (17.5km)
 - Le Camin Farrat, à Soubès (14km)
 - La Haute-Vallée de la Lergue, à St-Félix de l'Héras (21km)
 - Le bois des Homs et de Latude, à St-Jean-de-la-Blaquière (10km)
 - Les balcons de Soumont (14km)
 - De L'Orb à l'Escandorgue, à Roqueredonde (21km)
 - Les falaises de l'Escalette et Les terrasses de Pégaïrolles, à Pégaïrolles de l'Escalette (17km /10km)
- ✓ **Un GR® de Pays homologué « Le Tour du Larzac Méridional », dont 61km à rebaliser (hors tronçon GR®) :**
 - Tronçon St-Michel d'Alajou, Sorbs aux Moulins de la Foux ⇨ 21.3km
 - Tronçon La Couvertoirade, Le Cros, St Michel, La vernède à St Pierre de la Fage ⇨ 20.1km
 - Tronçon Soubès, Bout du Monde, St-Pierre de la Fage et Tronçon St-Pierre au Col du Jouquet ⇨ 13.4km
 - Tronçon Mt St-Baudille aux Lavagnes ⇨ 6.4km

Que la Communauté, compte-tenu du nombre d'itinéraires dont elle est gestionnaire sur son territoire, a souhaité que le comité se charge du rebalisateur, de ces itinéraires. Cette convention constitue un prolongement logique et légitime du travail réalisé en partenariat avec le Comité et la Communauté, s'étant notamment traduit par la création d'équipements sportifs dédiés à la randonnée pédestre, l'organisation de manifestations et la mise en œuvre d'actions de communication (édition de topoguides, fiche randonnée et opérations presse/radio), visant à assoir la notoriété de la Communauté auprès du public de randonneurs.

Il est rappelé que tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

1. Itinéraire : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.

2. Sentier : Voies et chemins constituant le support physique des itinéraires, c'est à dire que plusieurs itinéraires peuvent prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.

En conséquence, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir de manière globale et unifiée sur le territoire du Lodévois et Larzac, les engagements de la Communauté et ceux du Comité, pour le rebalisateur de l'ensemble des itinéraires labellisés PR® et du GR® de Pays, dont la Communauté est gestionnaire.

Rebalisateur pour 2024 : 76.5 km Total

- SUD LARZAC
- LE CAMIN FARRAT
- LA HAUTE VALLEE DE LA LERGUE
- LES BALCONS DE SOUMONT
- LE BOIS DES HOMS ET DE LATUDE

Rebalisateur pour 2025 : 72 km Total

- DE L'ORB à L'ESCANDORGUE
- LES FALAISES DE L'ESCALETTE
- LES TERRASSES DE PEGAIROLLES

- LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE
- LE PLATEAU DU GREZAC et LE LIVRE DU LODEVOIS

Rebalisage pour 2026 : 73 km Total

- LE CIRQUE DE NAVACELLES ET LES MOULINS DE LA FOUX
- LE GR® de PAYS TOUR DU LARZAC MERIDIONAL

TABLEAU RECAPITULATIF :

	ANNEE 2024 : 76.5km	ANNEE 2025 : 72km	ANNEE 2026 : 73km
REBALISAGE DES ITINERAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪SUD LARZAC ▪LE CAMIN FARRAT ▪LA HAUTE VALLEE DE LA LERGUE ▪LES BALCONS DE SOUMONT ▪LE BOIS DES HOMS ET DE LATTUDE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪DE L'ORB à L'ESCANDORGUE ▪LES FALAISES DE L'ESCALETTE ▪LES TERRASSES DE PEGAIROLLES ▪LE CIRQUE DU BOUT DU MONDE ▪ LE PLATEAU DU GREZAC et LE LIVRE DU LODEVOIS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LE CIRQUE DE NAVACELLES ET LES MOULINS DE LA FOUX ▪LE GR® de PAYS TOUR DU LARZAC MERIDIONAL

Ces interventions auront lieu avant le mois d'avril, pour assurer un accueil de qualité pendant la saison touristique. Tous les ans, après la mission, le Comité adresse un rapport d'intervention précis et détaillé à la communauté. Selon les recommandations du Comité, la Communauté mettra en œuvre les moyens nécessaires pour satisfaire aux exigences de qualité, requises soit dans le cadre de la labellisation PR® ou de l'homologation pour le GR® de Pays.

Si toutefois, il était nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires, le Comité pourra adresser un devis complémentaire à la Communauté.

Article 2 : Engagements de la Communauté

La Communauté s'engage à assurer sur les itinéraires visés à l'article 1 :

- L'entretien courant, petits travaux, de type élagage, débroussaillage au sol ;
- L'entretien ou la réfection des gros aménagements, de type marches d'escalier, murets, arbres effondrés ;
- L'entretien des mobiliers de signalétique, à disposition des randonneurs. Il s'agit des panneaux d'information ou de sécurité sur les circuits (de type traversé de route) ainsi que les poteaux, supports de balisage ;
- Une mission de veille sur l'itinéraire (anomalies constatées sur les itinéraires) ;
- La réfection partielle du balisage en cas de dégradation ponctuelle.

Article 3 : Engagements du Comité

Le Comité s'engage à assurer sur ces mêmes itinéraires :

- Le rebalisateur, dans le respect de la Charte Officielle de Balisage et de Signalisation de la Fédération (édition 2019) : jalons jaune (PR) et jaune/rouge (GR® de Pays), deux couches de peinture visibles dans les deux sens, élagage et nettoyage des supports naturels de jalons, pour garantir une parfaite lisibilité du balisage.
- L'information auprès de la communauté, de toutes anomalies constatées, soit par le réseau des randonneurs, soit par son activité de balisage.

Article 4 : Dispositions financières et versement

Le coût du rebalisateur des itinéraires s'élève à 58 €/km, ce qui permet au Comité de disposer d'un budget pour prendre en charge les frais de déplacement, l'achat des fournitures nécessaires à l'exécution des opérations (peinture, pinceaux, etc.) puis, le temps de travail salarié pour le suivi de la convention et la rédaction des différents rapports (compte-rendu, synthèse).

Le coût du rebalisateur s'élève annuellement à :

- 4 437.00 euros en 2024, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 4 176.00 euros en 2025, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif,
- 4 234.00 euros en 2026, pour les itinéraires visés au tableau récapitulatif.

Ces sommes seront versées au Comité, sur présentation du rapport d'intervention. Les deux interventions suivantes du Comité (2025 et 2026) pourront faire l'objet d'un avenant, convenu entre les parties au début de chacune des deux années d'intervention prévues, afin de convenir du tarif à appliquer (dans l'hypothèse d'un éventuel ajustement à effectuer).

Article 5 : Responsabilités

Le partage des responsabilités est fait en application du droit commun en matière de responsabilité civile et administrative.

Chacune des parties déclare être assurée en responsabilité civile pour les dommages, qu'elle pourrait causer du fait des opérations visées dans la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans et n'entrera en vigueur, qu'à compter de la signature par les représentants des deux parties.

Elle est renouvelable par reconduction expresse, pour des périodes de la même durée.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désirent modifier la convention (changement de gestionnaire d'un itinéraire), un avenant pourra être rédigé précisant les nouvelles modalités d'intervention.

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties désirent ne pas reconduire la convention, ils doivent en informer l'autre au plus tard, six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 7 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations pendant deux mois consécutifs, l'autre partie pourra résilier le présent accord trois mois après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice des autres actions qui pourraient être engagées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du présent contrat.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du juge administratif.

Fait à LODEVE le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté
Monsieur Jean-Luc REQUI,

Pour le Comité Départemental de la Randonnée
Madame Anne-Marie GRESLE,

Annexe 1 : [Charte officielle du balisage et de la signalisation de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre Edition 2019](#)

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_12 : Approbation des procès-verbaux de récolement pour l'année 2023 des collections du musée de Lodève

VU l'article L 442-8 du Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que chaque campagne de récolement doit faire l'objet d'un procès-verbal annuel, rédigé par le responsable des collections et adressé au service des musées de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie,

CONSIDÉRANT le procès-verbal pour la campagne 1 concernant les dessins de Paul DARDÉ a été adressé à la DRAC Occitanie le 20 décembre 2023,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** le procès-verbal de récolement pour la campagne 1 des dessins de Paul Dardé,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19382-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de Lodève

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : Campagne 1 / dessins et gravures de Paul Dardé

Domaine concerné (domaine de collection) : Beaux-Arts

Zone du musée : Réserve module 1 et 2 / tiroirs n° 3 à 10

Date de réalisation : courant 2023

Responsable de la campagne : Ivonne Papin-Drastik

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Moyens humains : récolement effectué par Ivonne Papin-Drastik à raison d'environ 20 jours pleins/an qui ont pu y être consacrés.

Contexte et méthode : par rapport au PV de fin de récolement de 2014, ce récolement a été entièrement repris suite aux déménagements des collections dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du musée (les précisions seront données dans le second plan de récolement en cours d'écriture).

Les objets de cette campagne sont depuis 2019 conservés dans les réserves « modules 1 et 2 » du nouveau musée.

Récolement à la fois topographique et par campagne tel que défini dans le premier plan de récolement.

A consisté à partir de chaque module des mobiliers de la réserve désormais identifié par une lettre et un numéro (En° pour les étagères / Tn° pour les tiroirs / Bn° pour les boîtes d'archives, etc.) et à confronter chaque objet du module à sa notice informatisée et à y apporter les informations complémentaires.

Opérations :

- vérifier la présence et l'état des objets
- vérifier le marquage
- reprendre des photographies si nécessaire
- compléter les fiches Micromusée : historique du déplacement / nouvel emplacement / prise de mesure rendu possible à un accès facilité aux œuvres / restaurations effectuées sur une partie d'entre elles...

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Le module inventaire et récolement de Micromusée n'ayant été acquis que postérieurement à cette campagne, il conviendra de compléter les notices Micromusée des objets de cette campagne.

Concernant la campagne n° 1 dans l'ensemble : en parallèle à la poursuite de la confrontation sur place, il faut achever la saisie des minutes d'inventaire non encore rentrées dans Micromusée dans l'objectif d'arriver à un vrai inventaire réglementaire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le nombre de minutes qui restent à saisir, s'élève à environ 200 minutes. Ces minutes d'inventaire, datant de 1984, sont à ce jour les seuls documents faisant office de registre d'inventaire pour cette collection.

Seul l'inventaire définitif permettra de résoudre les quelques cas posant problèmes et identifiés (quelques doublons au niveau des numéros d'inventaire).

Pas de problèmes juridiques et/ou de statuts sur cette campagne.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) de biens ciblés	2759	Basé sur l'existence de minutes d'inventaire rédigées en 1987. Absence d'un registre d'inventaire 18 colonnes.
Objets localisés (vus ou en déplacement provisoire justifié)	499	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **) - Volés (§ 2.53 à § 2.56 **) - Détruits (§ 2.31**) 		
Nombre total des objets récolés (localisés + manquants)	499	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une liste) <ul style="list-style-type: none"> - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation) 		
Objets nécessitant des compléments d'identification <ul style="list-style-type: none"> - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier 		
État de conservation du bien <ul style="list-style-type: none"> - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièremment) - Nécessite une restauration 		
Localisation des biens : Exposés dans les salles En réserve	499	
Documentation photographique des biens		

- Argentique - Format numérique	499	
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	499	Micromusée

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumbrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Signature du chef d'établissement

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_13 : Validation du second plan de récolement décennal 2015-2025

VU le Code du patrimoine,

CONSIDÉRANT que le récolement des collections est une obligation réglementaire qui conditionne l'accès aux subventions délivrées par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie,

CONSIDÉRANT que le premier plan de récolement 2004-2014 a été élaboré et validé en 2010, à la prise de poste du conservateur actuel,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de fin de récolement en 2014 faisait état d'un avancement du plan à un peu plus de 90%,

CONSIDÉRANT que depuis 2014, le musée de Lodève s'est enrichi de près de six-mille-six-cents (6 600) objets,

CONSIDÉRANT que le projet du musée ainsi que la mise en route du nouveau musée et sa programmation ont retardé l'élaboration du second plan de récolement couvrant les années de 2015 à 2025,

CONSIDÉRANT que le second plan décennal de récolement du musée de Lodève est destiné à rendre compte de l'état d'avancement du récolement, de la méthodologie utilisée, des difficultés rencontrées et d'un planning prévisionnel des opérations,

Où l'exposé de Fadilha BENAMMAR KOLY et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le second plan décennal de récolement du musée de Lodève destiné à rendre compte de l'état d'avancement du récolement, de la méthodologie utilisée, des difficultés rencontrées et d'un planning prévisionnel des opérations,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19385-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

MUSÉE LODÈVE

Deuxième Plan de Récolement décennal
2015-2025

Sommaire

Introduction.....3

BILAN SOMMAIRE DU PREMIER RÉCOLEMENT DÉCENNAL.....	4
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DEPUIS 2014.....	11
LES NOUVELLES LOCALISATIONS DES COLLECTIONS.....	12

SECOND PLAN DE RÉCOLEMENT : PERSPECTIVES ET MODES OPÉRATOIRES.....17

MÉTHODOLOGIE.....17

Campagne 1 : dessins et gravures de Paul Dardé.....	18
Campagne 2 : collection archéologiques.....	20
Campagne 3 : collection de paléontologie (Sciences de la Terre).....	21
Campagne 4 : collection de minéralogie (Sciences de la Terre).....	25
Campagne 5 : collection de sculptures.....	26
Campagne 6 : collection autres œuvres Beaux-Arts.....	27
Campagne 7 : collection ATP.....	28
Campagne 8 : collection lapidaire.....	28

LES MOYENS ET LES CONTRAINTES.....31

CONCLUSION.....33

PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL 2015-2025 MUSÉE DE LODÈVE

I – INTRODUCTION

Le musée de Lodève, Hôtel du cardinal de Fleury a été créé par délibération en conseil municipal le 25 janvier 1957. Il est installé depuis 1987 dans l'Hôtel particulier où naquit le Cardinal André Hercule de Fleury, précepteur et premier ministre de Louis XV. Il doit sa création au chercheur du CNRS et collectionneur passionné de Préhistoire et Protohistoire, Jacques Audibert, qui décide de faire part d'une partie de sa collection à la Municipalité. Le premier musée, s'enrichit considérablement le 29 mai 1972 grâce à l'acquisition d'une partie importante du fonds d'atelier de Paul Dardé (1888-1963). A l'étroit, les collections du musée exposées à l'origine dans une chapelle désaffectée à l'entrée de ville, la chapelle des Carmes, sont déménagées dans son emplacement actuel. Le musée est inauguré le 10 juillet 1987 dans son emplacement actuel.

Le musée a bénéficié entre 2014 et 2018, d'un très important chantier de rénovation et d'agrandissement. Ce nouveau musée qui a doublé de surface, a été inauguré en juillet 2018 en présence de la ministre de la Culture.

Les collections du musée de Lodève s'organisent principalement en trois grands domaines :

- les Sciences de la Terre
- l'Archéologie (principalement le Néolithique)
- les œuvres de Paul Dardé (1888-1963),

reliées autour d'une notion commune de traces et d'empreintes.

L'article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifié dans le code du patrimoine à l'article L451-2, impose aux musées de France de procéder à un récolement décennal de leurs collections. Le premier récolement devait être effectué entre juin 2004 et juin 2014. Au musée de Lodève, le premier récolement décennal a été mené entre 2010 et 2014. Le plan de récolement, rédigé début 2010, a été validé en mai 2010. Le bilan de fin de récolement a été rédigé en juin 2014.

Le second plan de récolement décennal aurait dû, en pratique commencer en 2015. L'important chantier d'extension et de rénovation du musée entre 2014 et 2018, la mise en place d'une programmation durable du musée à partir de juillet 2018, l'absence de moyens humains attribués à cette mission, et de nombreuses acquisitions réalisées depuis 2014, ont fait que le second plan de récolement a bien débuté en 2015, mais consiste depuis 2015 plutôt à des régularisations de dossiers notamment des nouvelles acquisitions, qu'à un comptage numérique strict.

Le plan de récolement du second récolement décennal a été adressé à la DRAC en décembre 2023. Une version corrigée est de nouveau adressée en janvier 2024, prenant en compte les remarques de la conseillère musée.

I.1 BILAN SOMMAIRE DU PREMIER RÉCOLEMENT DÉCENNAL

Le premier récolement décennal a été mené entre 2010 et 2014. Le nombre d'œuvres récolées s'élevait à 22 360 , réparties ainsi :

Nom de la campagne	UI	UE	TI	Reste à récolet	Moyens mis en place et délais de réalisation	État des cas problématiques	Objets manquants
Campagne 1 : Dessins et gravures de Paul DARDE	2280		2759	479	Une personne à temps partiel Décembre 2015	Les œuvres posant problème (pas de n° d'inventaire, doublon, éventuelle disparition...) seront listées à la toute fin de la campagne en juin 2015	
Campagne 2 : Collections archéologiques	15569	226 29	15569	0	Une personne à 80% Récolement achevé mais à revoir pour en exclure les dépôts qui ont été comptabilisés. Synthèse et rapport précis sur cette campagne livrés en décembre 2015	513	396 ((35 objets provenant du dépôt Arnal / 344 objets de la collection Audibert pour lesquels une concordance entre l'inventaire et les objets n'a pu être effectuée. Si à l'issue du 3 ^e plan de récolement, les objets sont

							toujours considérés comme manquants, il conviendra de déposer une plainte .
Campagne 3 : Collections de paléontologie	1232	1577	345	Une personne à temps partiel Décembre 2015			
Campagne 4 : Collections de minéralogie	260	318	58	Une personne à temps partiel Décembre 2015			
Campagne 5 : Collections de sculptures	598	620	22	Une personne à temps partiel pour la saisie des fiches et la résolution des 22 cas posant problème Décembre 2015	22 qui seront traités, une fois la saisie informatique effectuée		
Campagne 6 : Autres œuvres sur papier	98	915	817	Une personne à temps partiel Décembre 2015			
Campagne 7 : Collection d'ATP	365	464	99	Une personne à temps partiel Décembre 2015	Dont 50 dont le n° d'inventaire n'a pas encore été trouvé		
Campagne 8 : Collections de lapidaire	44	138	94	Une personne à temps partiel Décembre 2015			
TOTAL CAMPAGNES	20446	22360	1914				

Il est important de préciser que le nombre d'items en dépôt est comptabilisé dans le nombre d'items cible à récoiler. Il faudra lors de la campagne 2026-2036, identifier les items en dépôt et les soustraire des items cibles.

Le taux d'achèvement du premier récolement était de 90 %.

La principale difficulté de ce premier récolement a consisté en l'inexistence d'un inventaire réglementaire en bonne et due forme. En effet, chaque domaine de collection, a par le passé

bénéficié de manière diverse et souvent lacunaire de l'établissement d'inventaires et de récolement jusqu'à la mise en œuvre du premier récolement décennal, de sorte que le premier récolement décennal a en réalité consisté la plupart du temps en un inventaire rétrospectif, notamment pour ce qui est des collections d'archéologie et du fonds d'atelier de Paul Dardé.

Étant donné l'état lacunaire des sources (cf. tableau ci-dessous) à partir desquelles a été mené le premier récolement (inventaire rétrospectif), c'est la base Micromusée qui fait aujourd'hui office d'inventaire réglementaire pour le musée de Lodève.

Sources ayant servi pour l'inventaire rétrospectif mené dans le cadre du premier plan décennal de récolement.

Domaines	Types de collections	Supports initiaux/ sources
Sciences de la Terre	Collections de paléontologie du Muséum Jacques Audibert	Cahier scolaire rose
	Collections de paléontologie et de géologie du Muséum Jacques Audibert	Registre quadrillé 5/5 folioté noir
	Autres collections	Listes dactylographiées, notes dactylographiées, listes manuscrites
Archéologie	Collections Jacques Audibert	7 Cahiers scolaires et une liste dactylographiée et reliée par spirale
	Collections du Muséum Jacques Audibert	Cahier scolaire bleu
	Collections Groupe Archéologique Lodévois	Listes dactylographiées
	Collections DRAC (mobilier gallo-romain de Salelles-du-Bosc)	Photocopies d'un cahier à spirale

	Collections DRAC (mobilier gallo-romain de Lodève et d'Aspiran)	Témoignages et notes dactylographiées
	Trésor de Roque Courbe	Minutes d'inventaire dactylographiées
	Autres collections	Listes dactylographiées, notes dactylographiées, témoignages
A.T.P.	Collections Alain Riols, (meules de Saint Privat)	Liste dactylographiée
	Collections Leconte-Dupin, (textile)	Liste dactylographiée
	Collections Couffinhall	Liste dactylographiée
	Autres collections	Listes manuscrites ou dactylographiées
Lapidaire	Stèles discoidales	Minutes d'inventaire dactylographiées
	Autres collections	Minutes d'inventaire dactylographiées, témoignages
Beaux-Arts	Collection Paul Dardé	Minutes d'inventaire dactylographiées
	Autres collections	Minutes d'inventaire dactylographiées ou manuscrites, listes dactylographiées, publication du FRAM-LR, notes manuscrites, cartels, courriers, bon de commande

Post-récolement

A l'issue du premier récolement décennal, les opérations suivantes de post-récolement à effectuer par campagne, étaient identifiées :

Campagne 1 : dessins et gravures de Paul Dardé.

- **479 œuvres** restaient à récoler à l'issue de premier plan de récolement ; rapprochement à effectuer entre les dessins non encore récolés avec les minutes d'inventaire, saisie des notices dans Micromusée, traitement et intégration des photographies dans les notices.

Solutions envisagées	
N° Doublons	1- Si le n° doublon comporte le même nom de site que l'autre objet portant ce numéro, il peut être inventorié sous la forme d'un lot avec cet autre objet. 2- Si le n° doublon comporte le nom d'un site différent, il peut être inventorié sous un nouveau numéro d'objet ou de lot : 79.1. ou 2014.0 3- Si le n° doublon ne comporte pas de nom de site, il peut être inventorié sous un nouveau numéro mentionnant le site présumé.
N° illisible	1- Si l'objet comporte le nom d'un site, il peut être inventorié sous un nouveau numéro d'objet ou de lot : 79.1. ou 2014.0 2- Si l'objet ne comporte pas de nom de site, il peut être inventorié en Coll. Audibert provenance inconnue (en lot par type d'objet).
Description de l'inventaire non concordante avec l'objet	1- L'objet peut être inventorié (si il n'est pas un doublon) au n° inscrit avec la mention « description non concordante avec l'inventaire manuscrit »
Sans numéro mais avec nom du site	1- Si l'objet comporte le nom d'un site, il peut être inventorié sous un nouveau numéro d'objet ou de lot : 79.1. ou 2014.0
Sans numéro	1- L'objet présente un intérêt muséographique, scientifique ou pédagogique il peut être inventorié sous un nouveau numéro d'objet ou de lot : 79.1. ou 2014.0 2- L'objet ne présente aucun intérêt muséographique, scientifique ou pédagogique, il peut ne pas être inventorié.
Erreur de ramassage	Les collections peuvent être purgées de ces erreurs (x 98).

12 lots numérotés 2014.0 ont été attribués à ces **503 objets problématiques** qui ne peuvent pas être associés avec certitude à des objets manquants. Toutefois, ils appartiennent assurément à la collection Audibert et permettent de relativiser le nombre d'objets manquants.

- Enfin, des lots d'objets de la collection Audibert (lots de céramique et d'ossements humains) qui n'avaient jamais été inventoriés par Laure Gigou en 1979, ont été récolés. De nouveaux numéros d'inventaire ont été créés à cette occasion, à la suite de la liste déjà établie qui s'arrêtait au numéro 1979.1.12287. Il s'agit de **102 lots créés, contenant environ 500 objets chacun**.

Campagne 3 : paléontologie

- La rédaction en cours du parcours muséographique détaillé dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du musée de Lodève, a fait porter la priorité du récolement des collections de paléontologie sur les objets sélectionnés pour le futur parcours. Les Sciences de la Terre constituent en effet le noyau dur de cette extension puisque le projet prévoit un doublement des surfaces d'exposition qui leur sont consacrées. Il sera nécessaire de revenir sur un certain nombre d'objets de cette campagne pour les photographier avec leur n°

d'inventaire visible (jusque là tous les objets sont photographiés mais sans que leur numéro d'inventaire ne soit visible). Par ailleurs, certains marquages anciens étant devenus illisibles, il faudra procéder au marquage indélébile des objets concernés.

- à l'issue du récolement de 2014 il restait **354 items à récolement** sur un total estimé à 1 577.
- Le récolement a permis de retrouver **8 spécimens. Ils ont été numérotés 2013.0 ou 2014.0. et seront soumis à la commission d'acquisition avant la fin du second plan de récolement (2025).**

Campagne 4 : minéralogie

- La rédaction en cours du parcours muséographique détaillé dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du musée de Lodève, a fait porter la priorité du récolement des collections de paléontologie sur les objets sélectionnés pour le futur parcours. Les Sciences de la Terre constituent en effet le noyau dur de cette extension puisque le projet prévoit un doublement des surfaces d'exposition qui leur sont consacrées. Il sera nécessaire de revenir sur un certain nombre d'objets de cette campagne pour les photographier avec leur n° d'inventaire visible (jusque là tous les objets sont photographiés mais sans que leur numéro d'inventaire ne soit visible). Par ailleurs, certains marquages anciens étant devenus illisibles, il faudra procéder au marquage indélébile des objets concernés.
- à l'issue du récolement de 2014, il restait **58 items à récolement** sur un total estimé à 318.
- le récolement de 2014 a permis de retrouver 10 échantillons. Ils ont été numérotés 2013.0 ou 2014.0. Le 1^{er} avril 2014, 10 échantillons de minerai ou de poudre d'uranium découverts lors du récolement ont été restitués à AREVA Lodève. En juillet 2004, des échantillons uranifères avaient déjà été restitués à Jacques Garric, ancien ingénieur de la COGEMA Lodève qui les a ensuite confiés à Paris-Jussieu.

Campagne 5 : collection de sculptures

- à l'issue du récolement de 2014, il restait **22 objets à récolement** pour un total estimé à 620.
- le rapprochement entre les minutes d'inventaire et les 22 œuvres en question n'a pas permis de retrouver des numéros attribués à ces objets (16 œuvres de Paul Dardé et 6 œuvres de Richard Gaeta). Il faudra leur attribuer un numéro.
- il faudra effectuer la saisie sur Micromusée des minutes d'inventaire, traiter les images et les intégrer aux notices. La saisie permettra plus facilement de croiser les informations pour les 22 objets sans numéro. Deux cas de figure sont envisagés : soit les numéros d'inventaire sont retrouvés, soit il leur sera attribué un numéro débutant avec l'année d'inscription suivie de « .0. »

Campagne 6 : autres œuvres sur papier

- à l'issue du récolement de 2014, il restait **817 objets à récolement** pour un total estimé à 915.

Campagne 7 : collections ATP

Meules de Saint-Privat :

- à l'issue du récolement de 2014, Le récolement des collections des meules de Saint-Privat fait état de **27 objets récolés pour un total estimé à 46. Six nouveaux éléments ont été retrouvés. Il reste 19 items à récolement qui n'ont pas été localisés lors de ce récolement.**

Ces items figurent dans la liste dactylographiée qui nous sert de référence, des livres de compte et autres documents papiers.

Autres collections d'ATP :

- à l'issue du récolement de 2014, il restait **80 objets à récolement**. Le récolement de cette collection est difficile car nous ne bénéficions d'aucun inventaire existant.
- en l'absence d'inventaire et d'informations sur la provenance et l'usage de ces objets, il conviendrait de s'interroger sur la pertinence de pouvoir éventuellement radier ces objets.

Campagne 8 : collections lapidaires

- à l'issue du récolement de 2014, il restait **94 objets à récolement** sur un total estimé à 138.

I.2 PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DEPUIS 2014

I.2.1 De nouvelles réserves

Dans le cadre du chantier des collections, l'ensemble des collections a été déplacé en 2014 dans des réserves externalisées.

Puis, dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du musée, le réaménagement des nouvelles réserves a débuté en 2019 et n'est toujours pas entièrement achevé pour certaines collections (Sciences de la Terre, objets encombrants).

Les collections Beaux-Arts (arts graphiques principalement) ont été les premières à être rapatriées en 2019. Ont suivi en 2020, les sculptures. Les Sciences de la Terre sont en cours de rapatriement. La dernière campagne de restauration de dessins de Paul Dardé initiée dans le cadre du chantier des collections, a été restituée au musée en 2022.

I.2.2 De nouveaux espaces d'exposition

Les nouveaux espaces d'exposition consacrés aux collections permanentes ont doublé pour ce qui est de l'Archéologie, ont été multipliés par cinq pour ce qui des collections dédiées au sculpteur Paul Dardé (1888-1963) et ont été multipliés par quatre pour les collections Sciences de la Terre.

De nombreux objets autrefois en réserve, ont été déplacés après avoir été restaurés si nécessaire en 2018, pour y être exposés.

I.2.3 De nombreuses acquisitions depuis 2014

Entraînés par l'élan d'un nouveau projet, des particuliers ont donné de très nombreux objets, parfois des collections entières, entrés par conséquent dans les collections du musée depuis 2014. Étant donné les charges de travail induites par le projet d'extension et de rénovation du musée (2010-2018), la situation de ces objets n'a pas toujours été régularisée à ce jour (cf. détail campagne par campagne).

Tableau récapitulatif des acquisitions depuis 2014

		Nombre Items à la fin du premier plan de récolement (2014)	Estimations des nouvelles acquisitions jusqu'en décembre 2023
	Campagne 1 / dessins et gravures de Paul Dardé	2759	2776***
	Campagne 2 / collections archéologiques	15569 **	2282 *
	Campagne 3 / collections de paléontologie (Sciences de la Terre)	1577	1576 *
	Campagne 4 / collections de minéralogie (Sciences de la Terre)	318	0 *
	Campagne 5 / collection de sculptures	620	20
	Campagne 6 / autres œuvres Beaux-Arts	915	50
	Campagne 7 / collection ATP	464	0
	Campagne 8 / collections lapidaires	138	0
	TOTAL	22360	6704
	* Le nombre d'items comporte les objets présents au musée. Certains ont déjà fait l'objet d'un passage en CSRA, d'autres pas encore. Pour ces derniers, le nombre d'items ne peut être précis, s'agissant d'acquisitions par lot basées sur des estimations et non encore récolés à ce jour.		
	** Avertissement, nombre comprenant les dépôts déjà présents jusqu'en 2014		
	*** Pour la campagne n° 1 : ne comprend pas le don de 1 205 dessins de Paul Dardé effectué en juin 2023 par Jacques Guilhem. Ce dossier fera l'objet d'un tri et d'une sélection préalable pour être présenté en CSRA en 2024.		

I.2.4 De nouveaux outils

Avec l'acquisition de la version 7 de Micromusée en 2020 ainsi que du module complémentaire SnBase pour la gestion des collections Sciences de la Terre, le musée s'est doté en 2022 des modules complémentaires « Inventaire et récolement ».

I.3 LES NOUVELLES LOCALISATIONS DES COLLECTIONS :

Actuellement, les collections sont localisées dans 4 bâtiments dont 3 sont externalisés (voir les plans en annexe).

Musée - Hôtel du cardinal de Fleury

Niveau -1 :

Nouvelles réserves du musée, toutes collections sauf archéologie, ATP et objets lourds. Aménagées fin 2018 pour les réserves modules 1 et 2, en 2019 pour les modules 3 et 4. Mobilier spécifique réserves, sur mesure. Modules 1 et 2 : grilles sous forme de compactus, étagères, meubles pour rouleaux et meubles à tiroirs. Boîte d'archives pour les dessins restaurés. Modules 3 et 4 : étagères métalliques compactus, et simples étagères.

Accessibilité limitée par badge nominatif.

R.-1.M1 Réserve module 1: art contemporain	Nombre approximatif d'items = 57
R.-1.M2 Réserve module 2 : arts graphiques + peinture	Nombre approximatif d'items = 8 171
R.-1.M3 Réserve module 3 : sculptures	Nombre approximatif d'items = 543
R.-1.M3 Réserve module 3 : ATP	Nombre approximatif d'items = 41
R.-1.M4 Réserve module 4 : Sciences de la Terre	Collections non encore réintégrées

Niveau 0 :

Salles d'expositions permanentes : *Parcours Mémoires de pierres, le sculpteur Paul Dardé et Parcours Empreintes de l'homme*, archéologie. Sculptures de Dardé présentées soclées sur grands mobilier ou socles en chêne. Études présentées sur grand mobilier en chêne sous vitrines en verre. Collections archéologiques présentées sous vitrines. Éclairage naturel et artificiel. Climat contrôlé. Le comptage des items prend en compte les dépôts antérieurs à 2014 qui avaient été comptabilisés dans le PV de récolement de 2014. De plus chaque lot est comptabilisé comme un item.

Salle d'exposition Dardé SE.D.0.1	Nombre d'items = 7
Salle d'exposition Dardé SE.D.0.2	Nombre d'items = 52
Salle d'exposition Dardé SE.D.0.3	Nombre d'items = 19
Salle d'exposition Dardé SE.D.0.4	Nombre d'items = 18

Salle d'exposition Dardé SE.D.0.5	Nombre d'items lapidaire de manière permanente = 8 Nombre approximatif d'items arts graphiques Dardé e en rotation = entre 20 et 30
Salle d'exposition Archéologie SE.A.0.1	Nombre approximatif d'items = 40
Salle d'exposition Archéologie SE.A.0.2	Nombre d'items = 0
Salle d'exposition Archéologie SE.A.0.3	Nombre approximatif d'items = 162
Salle d'exposition Archéologie SE.A.0.4	Nombre approximatif d'items = 133
Salle d'exposition Archéologie SE.A.0.5	Nombre approximatif d'items = 6
Hall d'accueil HA.0.1	Nombre d'items = 1 Il s'agit d'un dépôt de l'État (CNAP). S'agissant d'une œuvre monumental qui ne bougera probablement plus, nous l'avons comptabilisée. Devra être exclue du 3ème récolement.
Hall d'accueil HA.0.2	Nombre d'items = 1
Hall d'accueil HA.0.3	Nombre d'items = 1

Niveau 2 :

Salles d'expositions permanentes : Parcours *Traces du vivant*, Sciences de la Terre.

Collections présentées sous vitrines. Climat contrôlé. **Le comptage ne tient pas compte des spécimens en dépôt.**

Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.1	Nombre d'items = 2
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.2	Nombre d'items = 12
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.3	Nombre d'items = 16
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.4	Nombre d'items = 16
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.5	Nombre d'items = 33
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.6	Nombre d'items = 51
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.7	Nombre d'items = 70
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.8	Nombre d'items = 117
Salle d'exposition Sciences de la Terre SE.SDT.2.9	Nombre d'items = 91

Ancien Muséum régional d'histoire naturelle Jacques Audibert (bâtiment externe)

Actuelle réserve pour les objets archéologiques du musée, mutualisée avec un dépôt d'État dont le musée de Lodève est gestionnaire. Les deux espaces sont bien différenciés au niveau de l'implantation.

La réserve est dotée de rayonnages métalliques sur deux niveaux avec existence d'un plan pour travées et étagères, racs de rangement aux normes. Un espace de travail fermé est situé au niveau de la mezzanine. Climat stable.

Accessibilité limitée : clés et alarme.

C'est dans cette réserve que les dépôts, les fouilles et les acquisitions non encore inventoriés sont entreposés, aussi bien en archéologie qu'en sciences de la Terre. Les volumes sont conséquents, nous avons donc compté le nombre de caisses gerbables qu'elles occupent et, quand cela est possible/réaliste, proposé à titre indicatif le nombre d'items que cela pourrait représenter le tout rajouté aux items déjà récolés avant 2014.

Niveau 0 :

Réserve R.JA.0.1 Nombre approximatif d'items = 5 items d'archéologie, 46 caisses des sciences de la Terre pour 700 items, 1 item Beaux-Arts, 11 items sculptures, 7 items d'ATP et 19 items lapidaire

Réserve R.JA.0.2 (dont une partie sera libérée et rendue au SRA après déménagement des collections SdT) Nombre approximatif d'items = 340 caisses des sciences de la Terre pour 2300 items, 80 items de lapidaire, 7 caisses d'ATP pour 30 items, 5 items de sculpture, 5 items d'archéologie

Niveau 1 :

Réserve R.JA.1.1 Nombre approximatif d'items = 317 caisses d'archéologie pour 17 000 items

Bureau Nombre approximatif d'items = 54 caisses d'archéologie pour 500 items

Halle Dardé (bâtiment externe)

Salle d'exposition permanente : une seule œuvre monumentale y est conservée. Il s'agit d'un dépôt de l'État (CNAP). S'agissant d'une œuvre monumental qui ne bougera probablement plus, elle est comptabilisée ci-dessous.

Œuvre non protégée physiquement. Climat non contrôlé.

Niveau 0 :

Salle d'exposition SE.HD.0.1 Nombre d'items = 1 à **ne pas récoler lors du 3ème plan, s'agissant d'un dépôt d'Etat**

Bâtiment Fraisse (bâtiment externe)

Réserve pour les objets lourds dans les collections Sciences de la Terre et Lapidaire.

Aménagée en 2022 avec du mobilier spécifique et sur mesure.

Accessibilité par clé et limitée. Climat non contrôlé.

Réserve R.BF.0.1 fermée (ancienne réserve du grand faune exposé depuis juillet 2017 dans le Hall d'accueil HA.0.1)

Réserve R.BF.0.2 (SdT + Lapidaire)	Nombre approximatif d'items = 63 items SdT et 14 palettes d'éléments lapidaire et/ou archéologique à trier
Réserve R.BF.0.3 (ATP)	Nombre approximatif d'items = 250
Réserve provisoire R.BF.0.4	Nombre d'items = 7 objets lapidaires en passe d'être déménagés dans leurs réserves définitives, voir plus loin, 1 item sculpture.

II- SECOND PLAN DE RÉCOLEMENT : PERSPECTIVES ET MODES OPÉRATOIRES

Objectifs du second récolement décennal au musée de Lodève

L'objectif général du second plan de récolement est pour le musée de Lodève, de mettre en œuvre les conditions pour pouvoir mener à bien correctement et dans les règles, le troisième plan de récolement (2026-2036).

Le troisième plan de récolement, consistera en un récolement de l'ensemble des collections.

Objectifs particuliers du second plan de récolement :

1/ récolement de la partie des œuvres les plus fragiles ayant déménagé une ou plusieurs fois lors du chantier de rénovation et d'extension du musée, à savoir :

- campagne 1 : dessins et gravures de Paul Dardé.

- campagne 6 : autres collections Beaux-Arts

L'état d'avancement sera matérialisé par les PV de récolement annuels, ainsi que par la saisie de cet état dans le module « récolement » de Micromusée.

2/ les régularisation de dossiers (acquisitions/statuts des certaines collections)

Un grand nombre de dossiers relatifs à des collections archéologiques et/ou des Sciences de la Terre, posent encore des problèmes de statuts. Si les problèmes sont en général bien identifiés, le second récolement doit permettre de régulariser ces questions statutaires restées en suspens lors du premier récolement.

Une note complémentaire à l'inventaire réglementaire devra donc préciser un état des collections dont le statut posera éventuellement encore problème et pourquoi.

3/ dans la mesure du possible, la mise en conformité de l'inventaire et des outils de gestion documentaire avec la situation constatée des biens.

Un inventaire complet arrêté au jour J, peu importe l'état de précision des notices Micromusée doit être réalisé, édité en deux exemplaires et signé par la directrice de l'établissement d'ici juin 2025, date de départ à la retraite programmée de la directrice.

III- MÉTHODOLOGIE

Le premier récolement faisait état de 8 campagnes différentes. La campagne n°6 du précédent récolement a été injustement appelée « Autres œuvres sur papier », alors qu'il s'agit en réalité de collections Beaux-arts graphique et peinture hors œuvres de Paul Dardé. La nouvelle dénomination de « Autres œuvres Beaux-arts » est par conséquent proposée pour cette campagne. Cette campagne intègre les collections d'art contemporain.

Chaque campagne posant des problèmes différents, la méthodologie proposée, est précisée ci-dessous par campagne.

CAMPAGNES (mode d'organisation, déroulé, lieux, techniques, corpus...) / CALENDRIER PRÉVISIONNEL

III.1.1 Campagne 1 / dessins et gravures de Paul Dardé

Contexte : Le récolement de ces collections, en réalité un inventaire rétrospectif, débute en 2006. Les collections sont alors difficiles d'accès, dans des réserves exiguës et non conformes.

L'inventaire se fait en partant des objets et en les confrontant avec des minutes d'inventaire établies par Laure Gigou en 1984. A l'issue du premier récolement, 479 items restent à récoiler et environ 800 notices Micromusée à saisir.

En 2014, avant la mise en route du chantier de rénovation et d'extension du musée, l'ensemble de ces collections fait l'objet d'un premier déménagement. Entre 2018 et 2019, les collections subissent un second déménagement et intègrent soit les nouveaux espaces d'expositions, soit les réserves définitives. Un dernier lot de près de 150 dessins ne réintègre les réserves qu'au printemps 2022 après une dernière campagne de restauration programmée dans le cadre du projet.

Dans le cadre du projet du musée, une trentaine de dessins sont régulièrement sortis des réserves pour être exposés par roulement de trois à quatre mois.

Étant donné l'intégration récente de ces collections dans leurs réserves définitives et la charge de travail induite par le projet du musée, le second récolement sur cette campagne n'a été repris qu'en 2022.

Une saisie régulière des 800 notices non encore saisies a été entreprise, notamment depuis 2019.

Nous proposons concernant ces collections de reprendre l'ensemble de la confrontation étant donné les deux déménagements subies.

En plus des collections existantes, un don très important a été réalisé par un particulier (Michel Caubel) fin 2022, venant enrichir la collection d'art graphique de Paul Dardé de 2 775 dessins supplémentaires. Un classement, la prise de vue de toutes les pièces ainsi qu'un pré-inventaire a été réalisé par Bernard Derrieu, bénévole connaissant très bien l'œuvre de l'artiste. Le don a été présenté à la CSRA du 27 novembre 2023 avec un avis favorable.

Les dessins issus de ce don ont été isolés, rangés sur des étagères bien identifiées et resteront à saisir sur Micromusée.

III.1.2 Méthodologie utilisée

Les œuvres de cette campagne sont depuis 2019 conservées dans les réserves « modules 1 et 2 » du nouveau musée.

Récolement à la fois topographique et par campagne tel que défini dans le premier plan de récolement.

Consiste à partir de chaque module des mobiliers de la réserve désormais identifié par une lettre et un numéro (E + n° pour les étagères / T + n° pour les tiroirs / B + n° pour les boîtes d'archives, etc.) et à confronter chaque objet du module à sa notice informatisée et à y apporter les informations complémentaires.

Opérations réalisées à l'occasion du récolement :

- vérification de la présence et de l'état des objets
- vérification du marquage
- prises de vue si nécessaire
- mise à jour de certaines rubriques des fiches Micromusée : rubriques historique du déplacement / nouvel emplacement / constat d'état

Opérations à prévoir en post-récolement :

- traitement des images ⁽¹⁾
- mise à jour des fiches Micromusée : prise de mesure (désormais rendue possible grâce à un accès facilité aux œuvres / restaurations effectuées sur une partie d'entre elles / intégration des images...

⁽¹⁾ Concernant cette campagne, les images qu'elles soient traitées, à traiter, versées ou traitées et à verser sur Micromusée, sont toutes conservées dans le dossier suivant :

Dossier cloud du Musée : 05 COLLECTIONS / RECOLEMENT / DARDE DESSINS /

Un dossier existe pour chaque statut des images (à traiter / versées, etc.)

En parallèle à la poursuite de la confrontation sur place, il faut achever la saisie des minutes d'inventaire non encore rentrées dans Micromusée dans l'objectif d'arriver à un vrai inventaire réglementaire ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Le nombre de minutes qui restent à saisir, s'élève à environ 200 minutes. Ces minutes d'inventaire, datant de 1984, sont à ce jour les seuls documents faisant office de registre d'inventaire pour cette collection.

Seul l'inventaire définitif permettra de résoudre les quelques cas posant problèmes et identifiés (quelques doublons au niveau des numéros d'inventaire).

Pas de problèmes juridiques et/ou de statuts sur cette campagne.

Agent récoleur pour ces collections : Ivonne Papin-Drastik.

III.1.3 Calendrier prévisionnel

2015-2020

Saisie de 544 notices du précédent récolement sur Micromusée

2020 et 2021

Saisie de 322 notices sur Micromusée

2022

172 items récolés

2023

- Le module inventaire et récolement de Micromusée n'ayant été acquis qu'en 2022 : saisie des champs du module « récolement » de la base pour les 172 notices Micromusée de la campagne 2022.

- Poursuite du récolement topographique : 499 items récolés.

2024 / 2025

- Achèvement de la saisie des minutes d'inventaire non encore rentrées dans Micromusée (environ 200).

- Poursuite et achèvement du récolement topographique pour fin 2025 si possible (cf. ci-après).

Au vu de la charge de travail du chargé de récolement de cette campagne, il n'est pas du tout sûr que ces objectifs puissent être tenus.

Par ailleurs, comme précisé plus haut, resteront à saisir les dessins entrés en 2022 grâce à Michel Caubel sur Micromusée (2 775 items).

III.2.1 Campagne 2 / collections archéologiques

Les collections archéologiques ont fait l'objet d'un inventaire rétrospectif complet à l'occasion du premier plan de récolement. Deux doctorantes en préhistoire ont été recrutées pour ce faire pendant deux ans à temps plein.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension du musée, les objets exposés ont été déplacés des réserves vers les salles d'exposition ; les autres objets n'ont pas ou peu bougé puisqu'ils étaient déjà conservés et conditionnés dans leur réserve définitive.

Procéder à un nouveau récolement de l'ensemble des collections de cette campagne, ne nous paraît pas prioritaire.

Lors du premier récolement, tous les dossiers posant problèmes n'ont pas encore été résolus. De plus, des dépôts ont intégré les collections du musée dans le cadre du projet dont il reste pour nombre d'entre eux à régulariser le statut juridique (conventions).

Dans le cadre du second plan de récolement, nous proposons donc de régler les questions de statuts que posent encore un certain nombre d'objets de cette campagne et de clarifier et d'asseoir juridiquement autant que possible, les collections qui le nécessitent. Il conviendra également de formaliser les conventions relatives aux dépôts d'État.

Opérations à prévoir en post-récolement :

A l'issue du récolement de 2014, il restait 0 item à récoiler. Dans ce plan de récolement, les dépôts avaient été comptabilisés.

Il conviendra lors du troisième plan de récolement de refaire un pointage complet de ces collections et de revoir probablement le nombre d'items de ces collections, dans la mesure où les dépôts ont été comptabilisés lors du premier récolement.

Agent récoleur pour ces collections : Stéphane Fouché.

III.2.3 Calendrier prévisionnel

2021

1 dossier de régularisation présentés en commission.

2022

2 dossiers de dépôt et 2 dossiers de don régularisés

2023-2025

régularisation de l'ensemble des dossiers.

III.3.1 Campagne 3 / collections de paléontologie (Sciences de la Terre)

En 2001 un inventaire rétrospectif est lancé sur les collections des Sciences de la Terre, cependant la numérotation choisie n'est pas conforme à la loi des musées de 2002. Les fiches d'inventaires sont saisies dans la seule base disponible, Micromusée, base destinée aux collections Beaux-Arts et Archéologie. Les inventaires rétrospectifs des acquisitions et dépôts n'ont jamais été imprimés selon les règles des registres d'inventaire et de registres de dépôt.

En 2014, pour permettre les travaux d'agrandissement, les collections Sciences de la Terre qui étaient exposées au deuxième étage ou en réserve au RDC ont été déplacées vers la réserve externalisée Jacques Audibert. Elles ont été rangées dans des rayonnages destinés à terme aux collections d'archéologie du SRA, qui a financé l'installation de ce dépôt en 2011.

Quelques fossiles étaient déjà présents, restes historiques du premier musée, le Muséum régionale d'histoire naturelle Jacques Audibert.

De plus à Fraisse, autre réserve externalisée, se trouvent des éléments lapidaires, des roches et des fossiles très volumineux pouvant atteindre les 500 Kg.

Selon le PV de 2014, il restait pour les collections de paléontologie 345 items à récoler sans compter les nouvelles collections entrées.

En parallèle au projet d'agrandissement, des enrichissements ont eu lieu, soit liés à la nouvelle exposition, soit liés aux activités de recherches (fouilles et prospections).

Les enrichissements antérieurs à 2019 ont été déposés à Audibert, en attendant l'installation des compactus. Quand la réserve du musée a été disponible, les enrichissements ont été déposés dans le sous-sol du musée.

Dans le cadre du second plan de récolement, il s'agit de remettre de l'ordre dans tout ça.

- 1/ Refaire dans les règles les inventaires rétrospectifs,
- 2/ Faire les inventaires en retard,
- 3/ Faire les marquages ou refaire les marquages incorrectes,
- 4/ Mettre à jour le plan de localisation devenu obsolète suite à la rénovation,
- 5/ Ranger définitivement les collections et les rendre facilement consultables en tenant compte de leur usage.

Les missions qui sont souvent effectuées en post-récolement (correction de numéros, marquage, photographies manquantes, nettoyage, saisie dans une base etc) sont ici intégrées au déménagement et récolement afin de permettre d'avoir tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un inventaire réglementaire. Déménagement, inventaire et récolement sont menés de front et se poursuivront au-delà de 2025.

A terme, les roches et fossiles non exposés seront conservés dans les réserves du sous-sol du musée (R.-1.M4 Réserve module 4) et les spécimens volumineux à Fraisse (Réserve R.BF.0.2). La réserve Jacques Audibert restera uniquement destinée à l'archéologie et à quelques éléments lapidaires de tailles moyennes (chapiteaux ou stèles discoïdale) rangés sur palette ou dans les étagères, ainsi qu'à une sculpture très volumineuse et extrêmement lourde de Paul Dardé.

Agent récoleur pour ces collections : Stéphane Fouché.

III.3.2 Méthodologie envisagée :

3.2.1 Séparation des collections de paléontologie et de minéralogie (= SdT) du lapidaire

Dans les réserves de Fraisse (Réserve R.BF.0.2) et d'Audibert (Réserve R.JA.0.2), les 3 collections sont plus ou moins mélangées. Un premier tri va consister à séparer distinctement ces collections et à les redistribuer dans leurs réserves ou espaces respectifs nouvellement conçus, ce qui n'était pas le cas avant l'achèvement des travaux de 2018.

3.2.2 Déménagements et Rangement :

3.2.2.1 Rangement des spécimens volumineux et lourds sur palettes :

Certains spécimens sont volumineux et lourds et ne sont pas adaptés au rangement dans les compactus. Il est donc prévu de les transférer dans la réserve de Fraisse (Réserve R.BF.O.2), réserve aménagée à cet effet. Ils seront rangés sur des palettes en plastique lorsqu'elles reposent au sol ou sur des palettes en bois lorsqu'elles sont disposées sur les étagères. Le rangement se fera par type de collection. Les collections SdT seront aussi rangées par âge géologique sur une même palette.

3.2.2.2 Déménagements et reconditionnement dans la réserve du sous-sol du musée R.-1.M4 module 4

Les déménagements se feront par unité stratigraphie (date géologique) qui correspond à l'usage d'étude des collections par les chercheurs et non par collection du donateur ou d'inventeur.

A Audibert, sera fait le nettoyage, les photographies, le marquage, le constat d'état et le conditionnement pour transport dans les bacs gerbables.

Les bacs, une fois l'unité stratigraphique complète, seront transportés et directement installés dans les rayonnages prévus à leur réception et rangement définitif.

Des espaces seront laissés libres entre chaque unité stratigraphique pour permettre l'arrivée de nouvelles collections.

3.2.3 Numérotation et marquage :

L'inventaire rétrospectif 2001/2002 saisi dans Micromusée (et non Snbase), non imprimé réglementairement et lui-même réalisé à partir de cahiers retrouvés, devient et sera utilisé comme une base de données, une liste, pour réaliser l'inventaire rétrospectif définitif et réglementaire.

Pour les fossiles et roches non correctement numérotés en 2001, l'ancien numéro sera conservé dans la nouvelle fiche SnBase. L'ancien marquage sera aussi conservé sur l'objet. Un nouveau numéro conforme à la loi des musée de 2002 sera créé. Exemple, le 2001.1584.1 deviendrait le 2024.0.1.

L'effacement de certains numéros ayant été constaté (encrage absorbé par la pierre), certains marquages sont à refaire.

De plus certains marquages sont indirects, sur étiquette, situation précisée dans la fiche micromusée. Le nouveau numéro sera marqué sur la même étiquette s'il y a de la place, sinon une nouvelle étiquette sera créée comprenant les deux numéros. Le tout sera reporté dans la nouvelle fiche SnBase.

Pour les collections entrantes non encore inventoriées, deux cas de figures se présentent :

Cas 1 : les collections ayant déjà des numéros inscrits par l'inventeur :

Le numéro de la collection privée sera conservé, cependant comme il a été constaté que ces listes comprenaient parfois des doublons ou des trous dans la numérotation, un numéro d'inventaire réglementaire sera aussi créé.

De même, le numéro utilisé dans une publication (types et figurés) sera reporté dans la fiche d'inventaire.

Cas 2 : les collections n'ayant pas de numéro :

Elles seront numérotées selon la réglementation en vigueur.

3.2.4 Saisie de l'inventaire dans Sibase :

La saisie des fiches se fera par lot de transport effectué de Audibert vers Fraisse puis de Audibert vers le musée et pour finir par les salles d'exposition. Une fois les fiches Sibase validées, la version Micromusée sera effacée. Ces nouvelles fiches seront utilisées pour l'impression du registre réglementaire.

III.3.3 Calendrier prévisionnel

3.3.1 De 2022 à 2023 :

- Déménagement des collections depuis la réserve Audibert vers la réserve Fraisse

2022

Ranger et préparer la réserve Fraisse :

- Rajouter une étagère supplémentaire
- Nettoyer les lieux

- Séparer les collections paléontologie, lapidaires et minéralogie
- Regrouper les collections lapidaires sur palette, 14 au total
- Nettoyer les collections SdT
- Faire des photographies, le constat état et de présence des collections SdT

Réserve Audibert :

- Sélectionner les collections SdT qui iront à Fraisse

2023

Réserve Fraisse :

- Mettre les collections sur palette pour les déplacer
- Monter les palettes sur les étagères
- Protéger les collections

Un revêtement provisoire a été posé sur chaque objet le protégeant de la poussière.

Réserve Audibert :

- Déménager les fossiles destinés à intégrer le local Fraisse

Réserve Fraisse :

- Mettre les fossiles et roches provenant d'Audibert sur palettes
- Installation par l'entreprise BRUYNZEEL Rangements SAS de deux grilles murales pour rangement des moulages de la « dalle COGEMA » de la collection Garric
- Accrochage de la collection Garric sur les grilles (grandes plaques en résine allant de 1m à 4m de long)

Salles d'exposition et réserves

- Constats, restitutions et régularisation de la convention de dépôt des collections de l'Université de Montpellier

3.3.2 De 2024 à 2025 :

Réserve Fraisse :

- Faire le nettoyage, les photographies, le constat d'état et de présence des collections SdT provenant d'Audibert
- Les protéger de la poussière
- Les ranger sur les étagères
- Constat d'état et constat de présence des plaques de la collection Garric
- (Re)numéroter des collections à Fraisse
- Saisir les fiches d'inventaire dans Sibase

Déménager des collections SdT de la réserve Audibert vers la réserve du musée :

Selon l'ordre et la méthodologie proposés : nettoyer, photographier, constat d'état, (re)numérotation, déplacer, constat de présence dans la réserve définitive, saisie des fiches d'inventaire dans Sibase

Afin de ne pas ralentir et permettre le déménagement complet avant fin 2025, les grandes collections pouvant atteindre plus de 500 spécimens seront nettoyées, conditionnées et déplacées vers la réserve du musée. Les autres opérations se feront dans cette dernière.

Inventaire des collections exposées

Constat d'état, (re)numérotation, constat de présence, saisie des fiches d'inventaire dans Sibase.

Opération de post-récollement 2014 : passer en commission les **8 spécimens retrouvés lors de la première campagne**, numérotés 2013.0 ou 2014.0. (cf. page 10 du présent plan).

III.4.1 Campagne 4/ collections de minéralogie (Sciences de la Terre)

Selon PV 2014, il restait 58 items à récoler.

Les roches et minéraux conservés au musée de Lodève sont associés aux collections de paléontologie (campagne 3). Ils seront traités en même temps que ces dernières et selon la même méthode. Un espace distinct leur est réservé dans les étagères.

A la fin des opérations, 90 % ou plus seront dans la réserve du sous-sol du musée R.-1.M4 module 4 : Sciences de la Terre et le reste à Fraisse Réserve R.BF.0.2 (SdT + Lapidaire).

Agent récoleur pour ces collections : Stéphane Fouché.

III.5.1 Campagne 5 / collection de sculptures

Le récolement de ces collections, en réalité un inventaire rétrospectif, débute en 2014. Les collections sont alors difficiles d'accès, dans des réserves exiguës et non conformes. L'inventaire se fait en partant des objets.

A l'issue du premier récolement en 2014, 22 cas problématiques restent à régler. Pour les 620 items récolés, 220 notices ont été saisies sur Micromusée. Il reste donc 400 notices à saisir. Ces minutes d'inventaire sont conservées dans le local Archives du musée, dans une boîte d'archives blanche marquée « à saisir », sur la même étagère que les classeurs des minutes arts graphiques qui ont été saisies.

Un dossier complet de synthèse sur cette campagne (cas posant problème / images à verser sur Micromusée / images non traitées / sauvegarde des images versées), se trouve sur le cloud du musée, dans le dossier suivant :

Dossier cloud du Musée : 05 COLLECTIONS / RECOLEMENT / DARDE SCULPTURE /

En 2014, avant la mise en route du chantier de rénovation et d'extension du musée, l'ensemble de ces collections fait l'objet d'un premier déménagement. En 2020, les collections subissent un second déménagement et intègrent soit les espaces d'expositions soit les réserves définitives.

Seul l'inventaire définitif permettra de résoudre les quelques cas posant problèmes et identifiés (quelques doublons au niveau des numéros d'inventaire).

Quelques acquisitions sont venues enrichir ce fonds depuis.

Une œuvre est entrée dans les collections par don en 2016 :

- Paul Dardé, *Tête de jeune femme*, donnée par l'association « Mémoires de pierres »

Un don réalisé par un particulier (Michel Caubel), enrichit fin 2022 la collection de 19 sculptures et de matériel d'atelier ayant appartenu à l'artiste. Le matériel ne sera pas inventorié mais considéré comme objet documentaire (il s'agit d'outils, de crayons et craies, de lunettes, etc...)

Pas de problèmes juridiques et/ou de statuts sur cette campagne.

Agent récoleur pour ces collections :
Ivonne Papin-Drastik.

III.5.2 Calendrier prévisionnel

2024-2025

- 1/ Saisie sur Micromusée des 400 notices non saisies
- 2/ Marquage, saisie et photographie des 19 sculptures rentrées en 2022
- 3/ Si possible, régler les 22 cas problématiques.

III.6.1 Campagne 6 / autres œuvres Beaux-Arts

Le récolement de ces collections, en réalité un inventaire rétrospectif, débute en 2014. Les collections sont alors difficiles d'accès, dans des réserves exigües et non conformes. L'inventaire se fait en partant des objets.

A l'issue du premier récolement, sur 915 items identifiés, seuls 98 ont été récolés grâce à une stagiaire. Il resterait donc 817 items à récoler.

En 2014, avant la mise en route du chantier de rénovation et d'extension du musée, l'ensemble de ces collections fait l'objet d'un premier déménagement. Fin 2018, début 2019, les collections subissent un second déménagement et intègrent les réserves définitives.

Seul l'inventaire définitif permettra de résoudre les quelques cas posant problèmes et identifiés (quelques doublons au niveau des numéros d'inventaire).

Pas de problèmes juridiques et/ou de statuts sur cette campagne.

Plusieurs acquisitions ont été réalisées dans ce domaine depuis :

2014

- acquisition d'un triptyque des artistes Anne et Patrick Poirier, achat avec l'aide du FRAM
- don de cinq dessins de Barthélémy Roger
- don d'un dessin de Max Théron

2016

- don d'un dessin d'Alexandre Hollan par l'artiste

2019

- achat d'une toile d'Alexandre Hollan, achat avec l'aide du FRAM
- don de treize dessins d'Alexandre Hollan par l'artiste
- achat d'une œuvre (photographie) de Manuela Marques, achat avec l'aide du FRAM

2022

- achat d'un dessin de Paul Dardé, *Les cosaques*.
- don de dix œuvres graphiques de Max Théron
- legs Doucet : cinq peintures de Jacques Doucet (1924-1994). Passage en commission en 2014 ; legs devenu effectif en 2022.

2023

- achat d'une œuvre (photographie) de l'artiste Eric Bourret, achat avec l'aide du FRAM
- don d'une œuvre (photographie) de l'artiste Eric Bourret.

Agent récoleur pour ces collections : Ivonne Papin-Drastik.

III.6.2 Calendrier prévisionnel

2022

Régularisation de trois dossiers comportant en tout 16 items devant la commission d'acquisition.

2023

Marquage des œuvres acquises depuis 2014.
Saisie et marquage des œuvres du legs Doucet.

2023-2025

Récolement, marquage, photographie, saisie sur Micromusée des 817 items non récolés à l'issue du premier récolement en 2014.
Vérification des marquages des œuvres acquises dans le domaine avant 2010.

III.7.1 Campagne 7 / collection ATP

Œuvres ayant fait l'objet d'un déménagement en 2014. Les objets sont pour la plupart conservés dans la réserve externe R.BF.0.3, sauf quelques textiles, conservés en réserve R.-1.M3.

Selon le PV de 2014, il reste 19 items à récoler pour les meules. Pour les collections ATP, 338 objets récolés pour une estimation d'après documents de 418.

Ces objets n'ayant aucun lien avec le PSC du musée, elles ne sont pas considérées comme prioritaire dans le cadre de ce plan de récolement.

III.8.1 Campagne 8 / collections lapidaires

Comme indiqué dans la campagne 3, certains éléments du lapidaire de par leur caractéristiques communes (volume, poids) et des lieux actuellement occupés, seront déménagés et rangés en même temps que les collections SdT afin d'optimiser les missions nécessitant une aide extérieure et technique.

A ce jour, les collections sont réparties dans 3 réserves et une salle d'exposition. A terme, il est envisagé une seule réserve, la réserve Audibert R.JA.0.1 et la salle d'exposition Dardé SE.D.0.5.

Une partie de la collection bénéficie déjà de fiches Micromusée, issues de la saisie des notices avant 2004, ayant permis le récolement de 2014.

Selon le PV de 2014, il restait pour les collections lapidaires, 94 items à récoiler. Il s'agit des collections qui étaient présentes dans le musée avant les travaux de 2014.

Réserve R.BF.0.4 : il s'agit d'une réserve provisoire. Y sont encore conservés avant leur déménagement prévu dans les réserves définitives :

- une sculpture de Paul Dardé
- sept éléments lapidaires dont deux pierres tombales et deux fontaines en marbre rouge.

En sus de ces collections identifiées, l'aménagement de la réserve Fraisse R.BF.0.2, a mis en évidence l'existence d'éléments déposés en ce lieu sans le suivi d'un agent du musée. Il a été confirmé par voix orale qu'une partie de ces éléments sont issues de fouilles gérées scientifiquement par Agnès Bergeret (INRAP) et entreposés par les services techniques de la collectivité. La première mission consiste à faire le tri entre éléments de fouilles et éléments de travaux public. Car ce bâtiment a d'abord été un lieu de dépôt technique avant d'être aménagé en réserve extérieure pour le musée. C'est la priorité pour ce plan décennal.

Agent récoleur pour ces collections : Stéphane Fouché.

III.8.2 Méthodologie envisagée

Le tri de la collection Lapidaire sans numéros à Fraisse :

Avec l'aide d'Agnès Bergeret (INRAP), 4 niveaux ont été retenus pour le tri :

- 1/ important, de provenance connue, à conserver,
- 2/ important mais de provenance inconnue, à conserver,
- 3/ ne pas conserver,
- 4/ à montrer à un spécialiste pour expertise.

III.8.3 Calendrier prévisionnel

2022

Réserve Fraisse R.BF.0.2 :

- Séparer les collections SD et lapidaires
- Regrouper les collections lapidaires sur palette, 14 au total

2024

Réserve Fraisse R.BF.0.2 :

- Trier les collections lapidaires avec Agnès Bergeret

- Nettoyer, ranger et protéger les collections triées dans l'optique d'un récolement pour le prochain plan décennal. Il pourra être envisagé de déplacer certains éléments ou l'ensemble dans la réserve Audibert R.JA.0.1 soit avant fin 2025 soit lors du prochain plan.

Réserve Fraisse R.BF.0.4 :

- Déménagement des 7 éléments lapidaires lourds et volumineux dans la réserve Audibert R.JA.0.1. Ils sont déjà sur palette. Ils ont été entreposés provisoirement dans cette réserve pour permettre les travaux de rénovation.

De 2024 à 2025

Réserve Audibert R.JA.0.1 et 2 :

- Après déménagement de toutes les collections SdT, réorganiser le rangement, regroupement par collections, numérotation des étagères et espaces dans l'optique d'un récolement pour le prochain plan décennal.

Salle d'exposition Dardé SE.D.0.5 :

- Récolement des stèles discoïdales exposées depuis juillet 2018 lors du prochain plan décennal.

IV- LES MOYENS ET LES CONTRAINTES

IV.1 MOYENS HUMAINS

A ce jour, trois agents du musée ont les compétences scientifiques pour mener à bien le récolement :

- Stéphane Fouché, responsable des collections Sciences de la Terre. Son temps de travail (100%) est réparti entre deux missions : des missions scientifiques (80%) dont l'inventaire et le récolement, des missions de médiation (20%).
- Ivonne Papin-Drastik, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée dont le travail imparti à des missions scientifiques sur les collections est à peu près équivalent à 10 % d'un temps plein.
- Aurosi Moreno, attachée de conservation du patrimoine, régisseuse des expositions et assistante pour les expositions. 100 % de son temps est pris par les missions précitées. L'agent ne peut donc consacrer du temps au récolement.

Ils sont ponctuellement assistés d'une équipe technique interne au musée, voire extérieure au musée en cas de besoins de manipulation d'objets lourds.

Au titre du budget prévisionnel 2023, un budget a été sollicité par le musée pour l'embauche d'un agent récoleur (CDD d'un ou deux ans à temps plein). La collectivité n'a pas donné de suite favorable à cette demande. Une offre de stage de spécialité pour un conservateur, élève à l'INP, n'a pas trouvé preneur.

IV.2 MOYENS TECHNIQUES

L'équipe dispose de deux appareils photos, d'un Nikon D3000 et d'un Olympus Tg6 et d'un banc photographique pour la macro scientifique.

Ordinateurs munis de la base de données Micromusée avec une licence pour deux agents transportables dans les réserves.

Les modules Sibase, inventaire et récolement ont été acquis en 2021 et 2022.

Réserves dotées de prises RJ45.

IV.3 MOYENS FINANCIERS

Pour 2023, pas de vote de la part de la collectivité, d'un budget spécifique destiné à cette mission sous la forme d'un CDD temps plein d'un ou deux ans.

IV.4 CONTRAINTES (administratives, physiques)

Au-delà des contraintes du temps que l'équipe du musée peut consacrer aux missions de récolement, les principales contraintes résident dans la nécessité de faire appel à de l'aide technique complémentaire et extérieure au musée, de manière à pouvoir manipuler et/ou déplacer des objets parfois volumineux et lourds (Sciences de la Terre / Lapidaire).

Des engins de levage sont notamment nécessaires pour ce type d'opérations, or le musée n'en possède pas et aucun des agents techniques du musée n'a pour l'instant pu être formé à la conduite d'engins de levage. Nous sommes donc dépendants de la disponibilité d'agents techniques de la collectivité, d'engins de levage ainsi que de véhicules de la collectivité.

Le musée ne dispose pas de place de stationnement réservée devant le local Audibert, situé à l'entrée de ville, ce qui nécessite des arrêtés d'interdictions de stationnements programmés longtemps à l'avance et qui ne sont pas toujours respectés.

CONCLUSION

Le musée de Lodève n'a jamais possédé d'inventaire réglementaire 18 colonnes. Lorsque débute le premier récolement, seuls des cahiers manuscrits et des minutes d'inventaire, servent de base pour ce qui sera en réalité un inventaire rétrospectif, directement saisi sur Micromusée, plutôt qu'un récolement.

La fin du premier récolement décennal en 2014 et qui concernant le musée de Lodève était réalisé à 90 %, a correspondu pour le musée au début d'un vaste chantier d'extension et de rénovation qui a mobilisé l'équipe entre 2014 et 2019. Confrontée à l'absence de solutions d'espaces proposées par la collectivité pour accueillir les collections durant le chantier, l'équipe a alors travaillé dans l'urgence et dans l'unique souci de trouver les solutions les plus adaptées pour accueillir les collections selon leur nature, soit dans le dépôt archéologique partagé avec le SRA, soit dans un bâtiment technique pour les collections lourdes et non fragiles, soit dans des locaux vides situés au second étage du bâtiment de l'ancienne médiathèque, pour les collections Beaux-arts.

A partir de début 2019, les collections réintègrent au fur et à mesure les réserves définitives (Beaux-arts, sculptures), les collections archéologiques ne bougent pas puisque destinées à rester dans le dépôt commun avec le SRA.

Entre temps, depuis 2014, le nouveau projet du musée, suscite de nombreux dons notamment dans le domaine des Sciences de la Terre et des collections Paul Dardé, qui doublent presque le nombre d'œuvres déjà existantes.

Des impératifs liés à la réouverture du musée en juillet 2018 et à la programmation attenante, ajoutés à un manque de moyens humains, font que le récolement ne peut être repris qu'à partir de 2021.

Dans la mesure où de gros tris, dépoussiérages, rangements et déménagements sont à effectuer pour ce qui concerne les collections des Sciences de la Terre, et que ces pièces nécessitent souvent l'intervention d'aide extérieure, la priorité pour ces collections consiste en la mise en ordre, à la fois physique, ainsi qu'à la régularisation des dossiers liés aux acquisitions depuis 2014. Ce n'est qu'une fois ce travail effectué, que ces collections intégreront leurs réserves définitives.

Au vue de l'ensemble des circonstances énumérées ci-dessus, le second plan de récolement, consiste donc pour le musée de Lodève en une mise en ordre des dossiers ainsi qu'en une mise en ordre des collections, plus qu'à un récolement à proprement parler.

L'objectif du second plan de récolement est pour le musée de Lodève, de mettre en œuvre les conditions pour pouvoir mener à bien correctement et dans les règles, le troisième plan de récolement (2026-2036).

Du fait que l'inventaire réglementaire du musée de Lodève est constitué par la base Micromusée, incomplète au vu de tout ce qui a été dit précédemment, Il ne sera probablement pas possible d'éditer d'ici 2025 et notamment d'ici le départ à la retraite de l'actuel conservateur, un inventaire réglementaire en bonne et due forme. Cependant, au vu de la situation initiale, ce plan de récolement donnera à son successeur l'exact état de la situation.

Fait à Lodève, le 10 janvier 2024

Ivonne Papin-Drastik
Conservateur en chef du patrimoine
Directrice du musée de Lodève

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_14 : Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps des poètes

VU la délibération n°CC_230309_05 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à l'attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre du Printemps des poètes,

CONSIDÉRANT que le Printemps des Poètes est une manifestation nationale déclinée depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois et Larzac, qui se tiendra cette année du samedi 9 au lundi 25 mars 2024 et qui s'inscrit dans une politique culturelle d'ensemble, construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac soutient techniquement et financièrement les projets des acteurs culturels du Lodévois et Larzac dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que les montants des aides financières sont attribuées cette année aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodévois et Larzac,

Oui l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les subventions aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'édition 2024 du Printemps des poètes, comme suit :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - l'association Adel&Acmao | trois-cents euros (300€) |
| - le Foyer rural du Laurounet | trois-cent-cinquante euros (350€) |
| - l'association Les ficelles | mille-trente-cinq euros (1035€) |
| - l'association La part du zèbre | mille euros (1000€) |

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la convention type, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Françoise OLIVIER demande en quoi consiste le don. Fadilha BENAMMAR-KOLY précise qu'il y a plusieurs œuvres. Françoise OLIVIER comprend l'exclusivité des œuvres de Paul DARDÉ mais les œuvres de Colette RICHARMES sont connues dans la région. À l'université, un don de vingt dessins de cet artiste n'a pas du tout été refusé au vu de leur caractère magnifique. C'est une chance de recevoir ce don et ne souhaite pas s'y opposer. Fadilha BENAMMAR-KOLY précise que la question n'est pas sur la qualité des œuvres de cet artiste mais bien des conditions du don que le musée n'est pas en mesure de respecter et c'est aussi la raison pour laquelle le musée Paul VALÉRY l'a refusé. Françoise OLIVIER insiste que même si le musée Paul VALÉRY l'a refusé, le musée FABRE l'a accepté. Fadilha BENAMMAR-KOLY rappelle que ce sont les conditions du don qui rendent compliquée l'intégration de ces œuvres. Jean-Luc REQUI rappelle que parmi les conditions, il est demandé d'exposer régulièrement ces œuvres, de collaborer avec le légataire de droit moral et avec d'autres musées ou structures pour toutes manifestations concernant l'artiste RICHARMES et son œuvre : la collectivité ne pourra respecter de tels engagements et c'est la raison pour laquelle, il est proposé de refuser ce don. Françoise OLIVIER demande quel est l'avis de la Conservatrice du musée. Fadilha BENAMMAR-KOLY établit que la proposition faite au Conseil est évidemment construite sur la base de l'avis de la Conservatrice du musée. Clément

THERY souligne que l'on demande au Conseil communautaire de délibérer sur des œuvres que l'on ne voit pas et que l'on ne connaît pas, en demandant juste de valider l'avis de la Conservatrice. Fadilha BENAMMAR-KOLY comprend la demande de voir les œuvres et propose de les diffuser pendant les prochains projets de délibération pour pouvoir voter ensuite. Le Président propose de renvoyer la délibération à un prochain conseil après présentation plus détaillée de la proposition.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19655-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

Convention Printemps des poètes en Lodevois et Larzac - année 2024

Entre les soussignés :

Raison sociale	Communauté de communes Lodévois et Larzac
N° SIRET	200 017 341 000 120
Code APE	8411 Z
Siège social	1, place Francis Morand Espace Marie Christine BOUSQUET_ 34 700 LODEVE
Adresse postale	1, place Francis Morand _ 34 700 LODEVE
Téléphone	04 67 88 90 90
Représentant légal	Jean Luc REQUI, Président

dûment habilité à signer la présente par délibération en date du 11 juillet 2020

Et

Raison sociale	
N° SIRET	
Code APE	
Siège social	
Adresse postale	
Téléphone	
Représentant légal	
Qualité	

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Printemps des Poètes est un événement national décliné depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois Larzac. Cette année, la manifestation se déroule du **samedi 9 au lundi 25 mars 2024** sur le thème : La Grâce.

Le Printemps des Poètes en Lodévois et Larzac s'inscrit dans la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois Larzac et de la Ville de Lodève, construit en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

La médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication. Le service spectacle vivant de la Communauté de Communes Lodévois Larzac apporte un soutien technique et/ou financier.

Les aides financières se font dans la limite du budget alloué et sont attribuées cette année aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire et les coconstruisent en partenariat avec les médiathèques et les bibliothèques du Lodevois et Larzac.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CC_2024_XXXXX du Conseil Communautaire du 29 février 2024, la Communauté de communes Lodévois Larzac a attribué à l'ASSOCIATION XXX une subvention de XX€.

ARTICLE 2 : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La convention concerne l'édition 2024 du Printemps des poètes en Lodévois et Larzac. Plusieurs rencontres sont prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

«L'ASSOCIATION XX » s'engage à mettre en œuvre la/les action(s) culturelle(s) « intitulé de l'action en précisant le(s) jours, les horaires, le lieu et la structure partenaire ».

«L'ASSOCIATION XXX » présentera un bilan d'activités et un bilan financier à la Communauté de communes Lodévois et Larzac lorsque son projet aura été réalisé.

«L'ASSOCIATION XXX » s'engage à déclarer auprès des organismes correspondants les droits d'auteurs et droits voisins et procéder à leurs règlements. Elle s'engage également à effectuer les démarches administratives dans le cadre d'une embauche et de procéder au règlement.

La Communauté de communes Lodévois Larzac mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation de l'action développée en partenariat avec «L'ASSOCIATION XXX ». En plus du soutien financier, «L'ASSOCIATION XXX », si elle en a fait la demande et sous réserve de disponibilité, pourra également bénéficier d'un prêt de matériel technique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 1, sera versée par virement bancaire sur présentation d'un R.I.B sous réserve de la réalisation totale du projet et sous un délai de 30 jours.

Fait à Lodève, le .../.../2024

En deux exemplaires originaux.

«L'ASSOCIATION XXX »
Nom et prénom, qualité du représentant

Cachet, signature

Communauté de communes Lodevois et Larzac
Jean Luc REQUI, Président

Cachet, signature

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_15 : Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe

VU la délibération n°CC_230309_06 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2023 du festival Roc Castel à l'association Larzac Village d'Europe,

CONSIDÉRANT que le festival Roc Castel qui se déroule chaque été sur la Commune Le Caylar a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale,
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire,
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre,
- animer la commune Le Caylar et le Larzac Méridional,
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « voyage lent »,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival Roc Castel ,

CONSIDÉRANT que l'association Larzac Village d'Europe est la structure organisatrice du festival Roc Castel qui se tiendra du jeudi 25 juillet au dimanche 28 juillet 2024,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Larzac Village d'Europe pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Roc Castel et l'attribution d'une subvention de six-mille euros (6 000€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19663-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL ROC CASTEL 2024

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand - 34 700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association Larzac Village d'Europe

adresse : 86 route de Saint Pierre – 34 520 LE CAYLAR

SIRET : 509 103 073 000 11

Représentée par Hubert MARTIN en qualité de président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Larzac Village d'Europe liées pour la réalisation du festival **ROC CASTEL** qui aura lieu du **jeudi 25 juillet au dimanche 28 juillet 2024** sur la commune Le Caylar.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer la commune du Caylar et le Larzac Méridional
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « voyage lent »

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Larzac Village d'Europe une subvention de **six-mille euros (6 000€)** sous la forme de subvention pour la réalisation du festival **ROC CASTEL**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Larzac Village d'Europe après la réalisation du festival.

Article 2 : Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Larzac Village d'Europe présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication

L'association Larzac Village d'Europe assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival **ROC CASTEL** (programme, tracts et affiches). Le logo de la communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de **ROC CASTEL**. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Larzac Village d'Europe réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la Communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régie technique

L'association Larzac Village d'Europe demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival **ROC CASTEL** qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Larzac Village d'Europe devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Larzac Village d'Europe.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Larzac Village d'Europe ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Larzac Village d'Europe est le maître d'ouvrage du festival **ROC CASTEL**. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Larzac Village d'Europe s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Larzac Village d'Europe assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_16 : Convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2024 du festival Remise à Neuf à l'association Scène Autres Idées

VU la délibération n°CC_230309_07 du Conseil communautaire du 9 mars 2023, relative à la convention de partenariat et attribution d'une subvention pour l'édition 2023 du festival Remise à Neuf à l'association Scène Autres Idées,

CONSIDÉRANT que le festival Remise à Neuf qui se déroule chaque été sur la Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale,
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire,
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre,
- animer les villages de la Communauté de communes Lodevois et Larzac,
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneronns...

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodevois et Larzac accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival Remise à Neuf,

CONSIDÉRANT que l'association Scène Autres Idées est la structure organisatrice du festival Remise à Neuf qui se tiendra du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Scène Autres Idées pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Remise à Neuf et l'attribution d'une subvention de quinze-mille euros (15 000€),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65 article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Bertrand SONNET souhaite signaler qu'à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du festival, une inauguration sera plus conséquente.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19668-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification ; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL REMISE A NEUF 2024

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association SCÈNE AUTRES IDÉES

adresse : Mairie – 34 700 Saint-Jean-de-la-Blaquière

SIRET : en attente

Représentée par Aurélia FELGINES en qualité de présidente

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Scène Autres Idées liées pour la réalisation du festival **REMISE A NEUF** qui aura lieu **du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024** sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière.

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer les villages de la communauté de communes Lodévois et Larzac
- faire découvrir le « petit » patrimoine des villages : places, remises de vigneron....

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Scène Autres Idées une subvention de **quinze mille euros (15 000€)** sous la forme de subvention pour la réalisation du festival **REMISE A NEUF**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Scène Autres Idées après la réalisation du festival.

Article 2 : Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Scène Autres Idées présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication

L'association Scène Autres Idées assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival **REMISE A NEUF** (programme, tracts et affiches). Le logo de la Communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions de **REMISE A NEUF**. La Communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Scène Autres Idées réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la Communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régie technique

L'association Scène Autres Idées demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival **REMISE A NEUF** qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Scène Autres Idées devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la Communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Scène Autres Idées.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, l'association Scène Autres Idées ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Scène Autres Idées est le maître d'ouvrage du festival **REMISE A NEUF**. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Scène Autres Idées s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Scène Autres Idées assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_17 : Convention d'engagement au label des événements éco-responsables en Occitanie "Évènements détonnants", piloté par l'association régionale Elémen'terre pour l'édition 2024 de Résurgence, festival des arts vivants

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDÉRANT que l'association Elémen'terre a piloté la création du label régional "Évènements détonnants" avec pour objectif de faciliter la mise en place d'une démarche éco-responsable concrète sur les événements culturels, sportifs ou de loisir en Occitanie et de la rendre crédible et vérifiable,

CONSIDÉRANT que ce label se veut être un outil de progression pratique et opérationnel pour toutes les équipes organisatrices ainsi qu'un outil de sensibilisation du public et des partenaires sur les engagements pris par l'évènement, conformément au guide et au référentiel accessibles sur le site internet de l'association,

CONSIDÉRANT que l'inscription dans cette démarche éco-responsable permettrait de mettre en évidence les efforts déjà réalisés par la collectivité pour l'organisation de Résurgence, festival des arts vivants, et de progresser en ce sens,

CONSIDÉRANT qu'une participation financière est demandée pour l'évaluation et l'accompagnement au processus de labellisation,

Oui l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de mettre en œuvre le processus de labellisation selon la convention d'engagement du label des événements éco-responsables en Occitanie "Évènements détonnants", piloté par l'association régionale Elémen'terre, pour l'édition 2024 de Résurgence, festival des arts vivants et pour un montant de trois-cent-soixante euros (360 €),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 6574,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande si la collectivité va soumettre les autres événements subventionnés à ce label. Jean-Luc REQUI explique que des efforts sont réalisés sur tous les événements, mais que pour l'obtention de ce label, le festival est plus approprié et Jean-Marc SAUVIER rappelle que les actions de Résurgence sont déjà construites sur ces bases. Damien ROUQUETTE se demande pourquoi l'obtention de ce label n'aurait pas pu être une condition d'attribution de subvention. Jean-Luc REQUI propose de commencer par le festival Résurgence et rappelle qu'au vu des efforts faits pour l'écoresponsabilité des événements sur le territoire, il pourra être envisagé d'aller plus loin par la suite.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc18432-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024



CONVENTION D'ENGAGEMENT LABEL ÉVÉNEMENTS DÉTONNANTS



Entre les soussignés :

L'association Elémen'terre

5 rue de Kiev, 31100 Toulouse

Représentée par Mme Eve KIRFEL, co-présidente

Personne contact : Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Téléphone : 05 62 75 51 94 -

Mail contact : coordination@elemen-terre.org

Dénommé ci-après « Elémen'terre »

Et

Communauté de Communes Lodévois et Larzac

1 place Francis Morand - 34 700 LODÈVE

Représenté par le responsable : REQUI Jean-Luc, président de la CCLL

Téléphone : 04 67 88 90 90

Mail général : contact@lodevoisetlarzac.fr

Mail comptabilité : factures@lodevoisetlarzac.fr

Dénommée ci-après «*la structure engagée*»,

Organisateur de l'événement :

Dénommé ci-après « *l'événement* »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Nature de l'engagement

Elémen'terre a co-créé le label Événements détonnants - label pour les événements éco-responsables en Occitanie - en partenariat avec une quinzaine d'autres structures de la région.

La structure engagée, en signant cette convention, demande à être labellisée selon le processus de labellisation mis en œuvre pour ce label, à savoir :

- Signature de la présente convention d'engagement
- Pré-remplissage du référentiel (en interne par la structure engagée) avec les actions à mettre en place en fonction des engagements choisis et du niveau visé.
- Entretien d'accompagnement entre l'événement et Elémen'terre ou un-e référent-e territorial de ce dispositif de labellisation. Si Elémen'terre estime que les actions mises en œuvre pour respecter les engagements pris sont suffisantes,

un pré-label « en cours de démarche » sera alors attribué. L'événement pourra communiquer sur ce pré-label dans tous ces documents de communication.

- Évaluation des engagements pris par l'événement : une partie de cette évaluation se fait sous forme d'envoi de documents et une partie se fait sur site par un binôme d'évaluateurs.
- Comité de labellisation pour confirmer ou non l'attribution du label au niveau visé.

Article 2 - Calendrier et délais

- La structure engagée devra prendre contact avec Elémen'terre si possible au moins 4 mois avant sa manifestation.
- Le rendez-vous d'accompagnement aura lieu au plus tard 2 mois avant la manifestation.
- La structure engagée et Elémen'terre feront un temps de bilan de la démarche entre 15 jours et 2 mois après la manifestation

Article 3 - Engagement de la structure engagée

La structure engagée s'engage à :

- Identifier un·e référent·e ou un binôme de référents pour ce dispositif de labellisation. Le ou la référent·e devra être un membre fixe de l'organisation : les stagiaires et les volontaires en service civique ne pourront donc être référents qu'en binôme avec un membre fixe ;
- Se rendre disponible pour un entretien de pré-labellisation : à minima le ou les référents, et un membre de la gouvernance. D'autres membres de l'organisation peuvent également participer à cet entretien ;
- S'engager sincèrement et pleinement dans le respect des engagements pris dans ce label et attribuer les moyens nécessaires à leur accomplissement ;
- Communiquer sur ses supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux...) et si possible papier (affiches, dossier de presse, programme...) sur sa pré-labellisation et sur sa labellisation ;
- Afficher à l'entrée de l'événement les engagements pris de sorte qu'ils soient bien visibles par le public ;
- Accueillir le binôme évaluateur lors de son événement et lui accorder le temps nécessaire pour qu'il puisse faire l'évaluation dans de bonnes conditions. Cela inclut une visite du site, un temps d'échange avec le ou la référent·e label et des échanges avec les référent·e-s de chaque pôle.
- Transmettre à la structure accompagnatrice le budget prévisionnel de l'événement pour l'édition à venir et le budget réalisé de l'édition passée.
- Envoyer un bilan et les preuves demandées pour compléter le dossier maximum 2 mois après l'événement.

Article 4 - Engagements d'Elémen'terre

Elémen'terre s'engage à :

- Renseigner l'événement pendant toute la durée de la labellisation sur les étapes et moyens à mettre en œuvre ;
- Assurer l'entretien d'accompagnement en amont de l'événement (entretien de pré-labellisation) ;
- Envoyer un kit de communication aux événements après la pré-labellisation, pour qu'ils puissent l'inclure dans leur communication ;
- Communiquer via les réseaux sociaux et sur son site internet sur la pré-labellisation et la labellisation de l'événement ;
- Venir évaluer les engagements pris pendant l'événement ;
- Animer le comité de labellisation qui validera ou non le label attribué à l'événement, après rendu des rapports d'évaluation par les évaluateurs.

Article 5 - Communication sur le label

L'événement devra communiquer sur sa pré-labellisation et sur sa labellisation via ses différents réseaux de communication : numérique (site internet, réseaux sociaux, newsletter...) et si possible papier (dossier de presse...).

Un kit de communication est mis à disposition des événements :

- Pour une première labellisation

- A l'issue de l'entretien de pré-labellisation, si celui-ci est concluant : réception du kit com « en démarche » (logo, texte descriptif d'un événement détonnant, conditions d'utilisation du logo, bannière signature mail...)
- Suite au comité de labellisation, si l'événement est labellisé, envoi du kit com correspondant au niveau reçu (logo avec le niveau et l'année...)

- Pour les renouvellements de labels, les événements recevront le logo avec leur niveau et l'année suivante dès la fin de l'entretien de pré-labellisation, si celui-ci est concluant.

Article 6. Participation à l'évaluation des événements

Dans l'objectif de faire monter en compétences tous les organisateurs d'événement, Elément'erre met en œuvre un système d'évaluation par les pairs : il est demandé aux référents du dispositif de labellisation d'aller évaluer au minimum un événement autre que le leur dans l'année.

Le temps d'évaluation sur place sera calculé en fonction de la taille de l'événement évalué. Il est estimé entre 2h et 5h. Il faut ajouter à cela le temps de trajet pour se rendre à l'événement.

Le choix des événements à évaluer sera fait en fonction de la disponibilité des référent-e-s et du lieu des événements à évaluer.

Les frais de déplacement et un repas sur place seront pris en charge.

Article 7. Conditions financières

Les frais liés à cette labellisation sont de 2 types :

- Un coût direct pour la labellisation.

Il est demandé à l'événement une participation financière. Cette participation comprend : un accompagnement en amont, une disponibilité de la structure accompagnatrice tout le temps de la labellisation par mail ou téléphone (dans la mesure du raisonnable et de sa disponibilité), une évaluation sur site et un rapport d'évaluation. Elle est basée sur le budget prévisionnel de l'événement à venir et est calculée en fonction du type de structure porteuse (associations, collectivités, entreprises).

Elémen'terre émettra une facture une fois l'entretien de pré-labellisation passé.

La grille de tarification selon le type de structure est la suivante, pour l'année 2023 :

Budget de l'événement*	Tarif pour les associations	Tarif pour les collectivités et SCOOP ou SCIC	Tarif pour les entreprises
< 40 000 €	200€	240€	400€
de 40 001 à 100 000 €	250€	300€	500€
de 100 001 à 200 000€	300€	360€	600€
de 200 001 à 500 000 €	400€	480€	800€
de 500 001 à 1 000 000€	600€	720€	1 200€
> 1 000 000 €	900€	1 080€	1 800€

* Budget de l'édition à venir

Le label est attribué pour une année. Pour un renouvellement, si il n'y a pas de changement de niveau, l'accompagnement sera « allégé » : pas d'évaluation sur site. Le coût de la labellisation sera réduit de 40 % par rapport aux tarifs indiqués ci-dessus.

- Les frais indirects - l'événement s'engage à prendre en charge :

- o L'entrée à l'événement du binôme d'évaluateurs qui viendront l'évaluer ;
- o Les repas qui seront pris dans le temps de l'évaluation (1 repas pour 2 personnes). Les repas devront être pris au catering s'il y en a un.
- o Un hébergement si une nuit sur place est nécessaire (l'hébergement peut se faire chez l'habitant, chez un-e bénévole...)

Article 7. Cas de non réalisation de l'action

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée dans tous les cas de force majeure. En cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties, une annulation ou un report de l'action de labellisation sera envisagé.

Fait à Lodève le / 01 / 2024 , en deux exemplaires.
(Faire précéder de la signature de la mention « lu et approuvé »)

Pour Elémen'terre,

Béatrice MAGNIER, coordinatrice

Pour le bénéficiaire,

REQUI Jean Luc, président de la CCLL

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_18 : Soutien à la mise en place d'un plan de massif par le Centre régional de la propriété forestière

VU la délibération n°2020-05 du Comité syndical du Pays Coeur d'Hérault du 10 janvier 2020, relative à la charte forestière territoriale,

CONSIDÉRANT que le Lodévois et Larzac est caractérisé par une ressource forestière importante, de qualité mais sous-valorisée, et que le diagnostic de la charte forestière du territoire Coeur d'Hérault a évalué que plus de cinquante-trois pour cent (53%) de la forêt est privée sur le Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la démarche "plan de développement de massif" a pour but de dynamiser la gestion forestière privée, se traduisant ainsi par la réalisation d'actions forestières en propriété privée,

CONSIDÉRANT que l'animation du plan de développement de massif Lodévois-Larzac a pour principaux objectifs :

- mieux connaître les potentialités multifonctionnelles de la forêt privée du territoire,
- sensibiliser les élus à la richesse forestière privée pour leur territoire (emploi, paysage...),
- informer et former les propriétaires forestiers privés à la gestion forestière durable et à la prise en compte des enjeux environnementaux et du changement climatique,
- accompagner les propriétaires dans leurs projets forestiers en les encourageant à se regrouper et en les aidant pour la mobilisation de leur bois,
- trouver des synergies territoriales de mobilisation des acteurs et des bois entre les forêts privées et publiques (forêts domaniales et communales), mais aussi entre les forêts privées et des actions de gestion du risque incendie pouvant être entreprises sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la communication entre les principaux acteurs, à savoir le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF), le Pays Coeur d'Hérault, la Communauté de communes Lodévois et Larzac et les gestionnaires forestiers et opérateurs économiques locaux, un comité de pilotage est installé dans le but d'assurer le déroulement du plan selon les trois phases suivantes :

- phase 1 : diagnostic ressource du massif,
- phase 2 : animation et proposition d'actions,
- phase 3 : accompagnement à la mise en oeuvre des opérations,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOUTIENT** le projet de Plan de développement de massif Lodévois et Larzac par le Centre régional de la propriété forestière, pour lequel les finalités et la méthodologie sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande quelles seront les contraintes pour les propriétaires : si l'un d'entre eux veut couper du bois pour se chauffer, il ne pourra pas le faire sans autorisation. Jean-Luc REQUI rappelle que la démarche n'impose rien et demande au Directeur général des services de préciser que le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), représentant les propriétaires forestiers, est l'initiateur de ce projet. Il s'adresse à ses adhérents pour leur soumettre des propositions : il n'y a rien de contraignant dans cette démarche. Par contre, cela permettra de mettre en place des actions très concrètes comme des dispositifs dont on parle depuis longtemps, mais qui n'étaient pas activables dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon : les financements européens pour mener ces actions représentant quatre-cents jours de travail étaient disponibles en Midi Pyrénées mais pas en Languedoc-Roussillon. Il avait été

envisagé de mettre en place ce dispositif il y a une dizaine d'années mais cela n'avait pas été possible et aujourd'hui, cela permettra d'avoir un vrai plan d'actions global sur l'ensemble du territoire pour la forêt. Tout sera porté par le CNPF qui demande aujourd'hui une délibération de soutien à la démarche pour que leur dossier de financement auprès du Conseil régional Occitanie qui attribue les financements européens soit soutenu par le territoire. Valérie ROUVEIROL demande si les bois communaux peuvent entrer dans ce dispositif. Le Directeur général des services rappelle que la démarche vise en priorité les forêts privées mais il est bien convenu qu'il permet d'associer les bois communaux qu'ils soient gérés par l'Office national des forêts ou pas : le but est bien d'avoir une action sur l'ensemble du massif forestier Lodévois et Larzac.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc110140-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

Le Plan de Développement de Massif (PDM) Un outil pour gérer les forêts privées du territoire



Contexte et enjeux

Le PDM Lodévois Larzac concerne 28 communes au nord du département de l'Hérault (CELLES FOZIERES, LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES, LAUROUX, LAVALETTE, LE BOSQ, LE CAYLAR, LE CROS, LE PUECH, LES PLANS, LES RIVES, LODEVE, OLMET ET VILLECUN, PEGAIROLLES DE L ESCALETTE, POUJOLS, ROMIGUIERES, ROQUERDONDE, SAINT ETIENNE DE GOURGAS, SAINT FELIX DE L HERAS, SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE, SAINT MAURICE NAVACELLES, SAINT MICHEL, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT PRIVAT, SORBS, SOUBES, SOUMONT, USCLAS DU BOSQ).

Plan de situation du PDM Lodévois Larzac



Carte 1 : Communes du Plan de Développement de Massif Lodévois-Larzac

Ce territoire est caractérisé par une ressource forestière importante, de qualité mais sous-valorisée. Les conditions stationnelles sont favorables à la production forestière, mais le manque de « culture forestière » et le morcellement foncier sont des freins importants à sa gestion.

Les actions de préfiguration de la charte ont mis en évidence que les propriétaires forestiers de ce territoire ont rarement une tradition forestière marquée. Certains n'ayant d'ailleurs pas conscience d'être des propriétaires forestiers. Cependant, l'enquête qui s'est appuyée sur un échantillon de 150 propriétaires, met en évidence les intérêts multiples que ces propriétaires portent à leurs forêts : production de bois de chauffage, plaisir de la nature et de sa qualité, pâturage, chasse ou autres loisirs, collecte de produits divers, etc. L'autoconsommation est fréquente, les valorisations économiques sont peu nombreuses.

Le diagnostic de la Charte Forestière du territoire Cœur d'Hérault a évalué que plus de 53% de la forêt est privée sur ce territoire. Les données issues du cadastre de 2014 avaient alors montré que seulement 9 766 ha étaient cadastrés bois représentant 1633 propriétaires. Environ 64 personnes possèdent plus de 25 ha et 316 plus de 4 ha. Les autres superficies forestières étaient toujours portées au cadastre. Les autres superficies forestières étaient toujours portées au cadastre. En les incluant, cela porte à plus de 4000 propriétaires dont plus de 1800 ayant plus de 4 ha.

Le croisement des données récentes lors de ce PDM Lodévois-Larzac permettront de préciser plus finement à qui appartiennent ces 26 390 ha de forêt.

Le territoire bénéficie en outre d'atouts conjoncturels. Parmi eux :

- | **Les pins** introduits depuis les années 1960 mais aussi ceux naturellement présents forment des peuplements de qualité variable selon les secteurs. Ils nécessitent d'être améliorés par une gestion adaptée. Les marchés, pour cette essence, sont présents pour différents usages allant du bois énergie pour les bois de moins bonne qualité à du bois d'industrie et du bois d'œuvre.
- | Si la succession d'hivers doux a freiné dernièrement la consommation de bois de chauffage, il n'en reste pas moins que ce débouché connaît un nouvel essor ces dernières années avec un retour au chauffage Bois. Cette dynamique est une opportunité pour **les taillis à base de chênes**, présents sur le territoire.
- | Le Pays Cœur d'Hérault s'inscrit fortement dans la gestion forestière de son territoire en portant une **Charte Forestière de Territoire**. Il souhaite ainsi dynamiser la gestion et la mobilisation de bois sur son territoire tout en préservant l'environnement et en tenant compte du risque incendie de plus en plus prégnant sur le territoire. Le Plan de Développement de Massif Lodévois-Larzac est inscrit dans **le plan d'action de la CFT** (action 18).
- | Durant l'année 2023, le CRPF en collaboration avec les élus du Pays, la CFT et l'ONF a porté une action « *Mieux connaître les forêts du Cœur d'Hérault* ». Cette action de sensibilisation était à destination des élus, des propriétaires forestiers et du grand public. Celle-ci a rencontré un vif succès notamment auprès des propriétaires forestiers permettant de conforter la nécessité de mettre en œuvre une action de sensibilisation plus poussée.
- | Enfin, les PDM permettent d'identifier et de sensibiliser les propriétaires forestiers à des mesures de gestion qu'il serait bon de mettre en œuvre. Lorsque ces opérations sont coûteuses, des aides aux investissements sylvicoles sont souvent décisives pour déclencher le « passage à l'acte ». Or, deux dispositifs actuellement actifs : le Fonds Régional Carbone (Conseil Régional / FEADER) et France 2030, peuvent proposer ce type d'aides et agir ainsi de manière complémentaire au PDM pour dynamiser la gestion. Des projets de valorisation

de la compensation au défrichement permettraient également en lien avec la DDTM de mettre en œuvre des travaux à ce jour non financés (travaux d'élagages, de dépressages, travaux permettant la mise en œuvre d'une sylviculture préventive aux incendies, etc.)

- | La présence ou la proximité sur le secteur de plusieurs opérateurs économiques (plusieurs gestionnaires forestiers, Scierie Union Forestière Viganaise, Scierie Bois du Rouergue, Scierie Sussi, etc.) devrait pouvoir permettre de mettre plus facilement en marché le bois ainsi mobilisé. De plus l'axe stratégique de l'A75 traversant le territoire lui confère un atout pour valoriser ses bois à proximité mais aussi sur des réseaux occitans plus lointains.

Les Plans de développement de massifs forestiers (PDM), mis en œuvre par le CRPF depuis une vingtaine d'années se sont révélés être des outils efficaces pour répondre à ces problématiques. Ces projets de dynamisation de la gestion forestière relèvent de deux logiques complémentaires :

- | une logique territoriale, par massif, favorisant le regroupement économique des propriétaires et le développement d'une sylviculture et d'une exploitation durables,
- | une logique de filière, valorisant la production naturelle des forêts pour l'approvisionnement des différents utilisateurs de bois.

Objectifs

S'appuyant sur les **volontés d'agir des communes et de leurs regroupements**, ainsi que sur les dynamiques existantes (Charte Forestière de Territoire Pays Cœur d'Hérault), l'animation du PDM Lodévois-Larzac aura pour principaux objectifs :

- | Mieux connaître les **potentialités multifonctionnelles** de la forêt privée du territoire,
- | **Sensibiliser les élus** à la richesse forestière privée pour leur territoire (emploi, paysage...),
- | Informer et former les propriétaires forestiers privés à la **gestion forestière durable** et à la prise en compte des enjeux **environnementaux** et du **changement climatique**,
- | Accompagner les propriétaires dans leurs projets forestiers en les encourageant à se regrouper et en les aidant pour la **mobilisation de leur bois**.
- | Trouver des synergies territoriales de **mobilisation des acteurs et des bois** entre les forêts privées et publiques (forêts domaniales et communales), mais aussi entre les forêts privées et des actions de **gestion des risques incendies** pouvant être entreprises sur le territoire.

Les partenaires du projet

Le Plan de Développement de Massif est un projet de coopération mené à l'échelle territoriale. Sa réussite passe par une implication forte de 4 principaux acteurs :

- 1- **Le Centre Régional de la Propriété Forestière (chef de file) : établissement public** dont la mission est de développer, initier et favoriser une gestion durable des forêts privées, notamment en participant à toute action favorisant le développement local et l'aménagement du territoire,
- 2- **Le Pays Cœur d'Hérault** : assure l'articulation de l'opération avec les dynamiques en cours notamment au sein de la Charte forestière de Territoire et facilite la communication auprès des collectivités locales et du lien avec les entreprises du territoire,
- 3- **La Communauté de Communes Lodévois Larzac et les élus locaux** : diffuse l'information auprès des propriétaires forestiers et habitants de leur territoire et orientent les opérations d'animation selon les enjeux et leur connaissance des acteurs du territoire,
- 4- **Les gestionnaires forestiers et les opérateurs économiques locaux (coopératives forestières, scieurs, entreprises de travaux forestiers...)** : participent à la réussite de l'opération par leur implication dans les projets de gestion forestière, de travaux ou d'exploitation.

La gouvernance du projet

Afin de faciliter la communication entre les principaux acteurs du projet, une instance de gouvernance du projet est constituée.

Le **comité de pilotage** donne les orientations politiques et stratégiques au projet. Il est constitué a minima : du CRPF, de représentants d'élus locaux (Pays, Communauté de Communes), de l'ONF, des Communes Forestières, de Fransylva Hérault, des services du conseil départemental en charge des questions forestières, des services de l'Etat (DRAAF, DDT) et du financeur (Région).

Déroulement du Plan de Développement de Massif

Phase 1 : Diagnostic ressource du Massif

Cette phase d'étude et de synthèse de l'existant est un passage obligé, mais n'est pas une fin en soi. L'étape capitale de la démarche reste bien sûr l'animation auprès des propriétaires forestiers pour relancer la gestion forestière et la mobilisation des bois sur le territoire de projet.

Ce diagnostic ressource comporte 3 chapitres :

- | Carte d'identité forestière
- | Carte d'identité socio-économique
- | Carte d'identité environnementale

Carte d'identité forestière

Ce travail est effectué sous forme cartographique et statistique. Il nécessite non seulement la collecte d'informations (cartographique, base de données) auprès de sources nationales et des acteurs locaux, mais également un inventaire de terrain effectué par le technicien du CRPF Occitanie. Le but étant d'établir une synthèse faisant ressortir les enjeux forestiers majeurs du massif pouvant

servir de base de discussion avec les élus et les opérateurs économiques afin de définir des zones prioritaires d'animation. 4 types de données sources sont analysées :

- | Forêt : essences et types de peuplements, possibilité de récoltes et d'amélioration.
- | Potentialités naturelles : géologie, climat, relief.
- | Contraintes d'exploitation : pente, accès (desserte interne et externe aux massifs).
- | Typologie des propriétaires forestiers du massif : surface moyenne, carte du morcellement, documents de gestion durables existants, lieu de résidence, etc.

Carte d'identité socio-économique

Afin d'optimiser la démarche PDM, il convient de connaître l'environnement socio-économique dans lequel sera menée cette action de développement forestier. C'est pourquoi, les informations suivantes sont notamment recensées auprès des acteurs locaux :

- | Filière forêt-bois : constitution d'un annuaire de la filière
- | Recensement des autres ressources économiques de la forêt (champignons, gibier, tourisme...) et des interactions entre la forêt et le pastoralisme très présent sur le territoire

Carte d'identité environnementale

Un recensement des données environnementales existantes sur le massif est effectué permettant la réalisation d'une cartographie des enjeux qui seront pris en compte dans les préconisations de gestion et d'exploitation :

- | Urbanisme : réglementation des boisements, EBC...
- | Biodiversité : Natura 2000, ZNIEFF, APB...
- | Paysage et patrimoine : Sites inscrits et/ou classés, ZPPAUP, Monuments Historiques...
- | Eau : SAGE, zones humides, périmètres de captages d'eau...
- | Chasse : données des plans de chasse

Synthèse, communication et sensibilisation

Les résultats de cette phase font l'objet d'une présentation au comité de pilotage et d'un rapport accompagné de cartes ; il comprend notamment une présentation affinée du massif et les recommandations sylvicoles, itinéraires techniques. Une attention particulière sera portée à l'adaptation des essences aux stations. Des recommandations seront formulées pour améliorer la prise en compte du changement climatique (en particulier pour le renouvellement des forêts).

Ce premier travail de carte d'identité permet également la délimitation de zones prioritaires pour le développement forestier par le croisement des caractéristiques : potentialités forestières, morcellement, pente, accès et enjeux environnementaux. Ces zones prioritaires sont validées en comité de pilotage et pourront être ensuite animées en « projets concertés de gestion de l'espace forestier » (phase 2).

Remarque : au cours des différentes actions de la phase 1, une sensibilisation particulière sur les opportunités forestières privées du territoire est réalisée à destination des élus.

Phase 2 : Animation et proposition d'actions

Mise en place d'un plan de communication

Afin d'être le plus efficace possible au cours des différentes actions d'animation, le CRPF, la CFT Cœur d'Hérault et les élus locaux mettent préalablement en place une stratégie de communication (mailing, articles journaux, affiche...).

Approche collective « massif »

Un premier contact avec les propriétaires du massif est effectué dans le cadre de réunions d'informations générales :

- | présentation et demande de retour d'informations sur la démarche PDM
- | sensibilisation à la nécessité de gérer la forêt
- | échanges sur les options de gestion proposées

Au cours de ces réunions :

- | Il est identifié à partir des échanges et des demandes des propriétaires, différentes problématiques forestières pour lesquelles des journées de vulgarisation thématiques seront proposées.
- | Il est identifié des groupes de propriétaires motivés ayant des objectifs communs de gestion, et pour lesquels une approche « projets concertés de gestion de l'espace forestier » sera proposé.
- | Il est proposé des conseils techniques personnalisés (approche individuelle).

Approche « projets concertés de gestion de l'espace forestier »

Issues de l'identification des zones à fortes potentialités forestières (phase 1) ou de l'identification de groupes de propriétaires motivés (approche collective massif), des animations de « projets concertés de gestion de l'espace forestier » sont menées par les techniciens du CRPF après avis du Comité de Pilotage. Après une analyse de terrain, il est proposé aux propriétaires concernés un cadre de gestion coordonné et un regroupement opérationnel des opérations sylvicoles et de mobilisation. Des regroupements public-privé pourront être effectués.

Approche individuelle (diagnostics) des propriétaires forestiers

L'approche individuelle avec réalisation d'un diagnostic est assurée par un technicien du CRPF. En accord avec les recommandations sylvicoles décrites en phase 1 et sur la base d'une évaluation pragmatique du potentiel de la forêt, le diagnostic intègre le rôle multifonctionnel des forêts et comprend entre autres :

- | l'identification du parcellaire (forestier et cadastral si besoin),
- | un point technique sur la forêt et son contexte (en prenant en compte le changement climatique et les enjeux environnementaux),
- | la définition des attentes et objectifs du sylviculteur pour sa forêt,
- | des propositions de travaux : exploitation, travaux sylvicoles et de boisements, travaux d'équipements ou de desserte forestière...
- | des éléments économiques sur ces propositions de programme.

Dans le cadre de la démarche PDM, ces programmations s'attachent autant que possible, à coordonner les interventions dans le temps sur un même secteur géographique afin de conserver la dynamique de concertation et de regroupement de la gestion. **Cette coordination s'inscrit dans une vision de gestion de massif jusqu'ici peu développée en raison du fort morcellement de la propriété.**

Des allers/retours entre les deux niveaux de documents (individuels et concertés) permettent de sensibiliser les propriétaires aux enjeux collectifs du massif (foncier, sylvicole, social, environnemental...) tout en leur laissant le choix parmi les différentes options de gestion identifiées au niveau individuel.

Synthèse, communication et sensibilisation

Le résultat de cette phase fait l'objet d'une présentation des premiers résultats et des projets en cours au comité de pilotage.

Phase 3 : Accompagnement à la mise en œuvre des opérations

Incitation à la gestion du massif

Une incitation à la gestion forestière sur le long terme est proposée, elle se traduira par :

- | la concrétisation des projets envisagés sous la forme de documents de gestion durable individuels ou concertés (type Plan Simple de Gestion),
- | ou l'adhésion des propriétaires concernés à un document de gestion durable des forêts (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion).

Les informations de gestion sont informatisées par le CRPF. Ce travail aidera le regroupement de propriétaires.

La rédaction des documents de gestion durable facilitera la prise en compte de préoccupations environnementales et paysagères rencontrées localement. L'obligation récente de la prise en compte des obligations légales de débroussaillage dans ces documents permettra également de sensibiliser les propriétaires au risque incendie prégnant sur ce territoire.

Réalisation des opérations

Afin de faciliter la mise en œuvre des opérations conseillées (coupes, travaux, gestion), le technicien CRPF propose la diffusion des diagnostics à une liste d'opérateurs partenaires après accord du propriétaire. La liste des opérateurs partenaires est validée par le Comité de Pilotage. Les opérateurs partenaires s'engagent sur une démarche qualité et une communication des résultats (notamment les volumes mobilisés). Pour les petites propriétés, le CRPF envoie un lot de diagnostics, correspondant à un chantier groupé. Les opérateurs partenaires, conformément à leur engagement, formule des propositions commerciales aux propriétaires volontaires, en accord avec le diagnostic CRPF, et mettent en œuvre les opérations.

Suivi et accompagnement des opérations

Un suivi et un accompagnement des opérations sont effectués :

- | Le CRPF, en s'appuyant sur les programmations réalisées et en application de sa stratégie interne, conduit des actions dédiées à l'accompagnement des propriétaires qui ont adhéré à la démarche afin qu'ils effectuent les opérations prévues à la date envisagée.
- | Les opérateurs partenaires, conformément à leur engagement, informent le CRPF de l'avancée des travaux et communiquent sur les résultats.

Par ailleurs, le technicien CRPF profite de réalisations vitrines effectuées par les gestionnaires ou les opérateurs choisis par les propriétaires, pour poursuivre l'animation du massif via des journées de vulgarisation basées sur ces références techniques.

Synthèse, communication et sensibilisation

Un rapport de synthèse technique regroupant l'ensemble des actions menées, les résultats, les freins, les leviers et les perspectives de l'action PDM est rédigé. Ce rapport est présenté au comité de pilotage.

Résultats du PDM

La démarche Plan de Développement de Massif a pour but de dynamiser la gestion forestière privée, se traduisant ainsi par la réalisation d'actions forestières en **propriété privée**. De ce fait, entre le début de la démarche PDM (carte d'identité du massif-animation, propositions d'actions) et la réalisation finale des actions qui dépend entièrement de la volonté des propriétaires de s'y engager, il peut exister un certain temps de latence.

Ainsi, il convient de distinguer des indicateurs d'activité disponibles à court terme, car directement dépendant de l'action des structures partenaires et des indicateurs de résultats à moyen et long terme, dépendant uniquement de la réactivité et de l'implication des propriétaires privés.

Les indicateurs de suivi des PDM sont les suivants :

Indicateurs d'activité dépendants de l'activité du CRPF :

- | documents cartographiques et rapport de synthèse contribuant à la connaissance de la forêt du massif, des enjeux, des produits et des services potentiels,
- | réunion de Comités de Pilotage
- | journées de sensibilisation des décideurs locaux (élus, communautés de communes),
- | réunions de vulgarisation auprès des propriétaires,
- | journées de formations des propriétaires,
- | effectifs et surfaces des diagnostics individuels ou des projets concertés,
- | opérations de communication.

Indicateurs de résultats dépendant de l'implication des propriétaires forestiers privés et des opérateurs partenaires :

- | nombre et surface des diagnostics individuels de propriétés forestières privées,
- | augmentation des surfaces forestières bénéficiant de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG) (Nombre, superficie),
- | surface des travaux sylvicoles générés et volumes mobilisés (dont chantiers groupés),
- | projets de création de desserte ou d'amélioration des accès ou du stockage des bois.

Par ailleurs d'autres actions moins aisément quantifiables pourront être évaluées (selon décisions du COPIL) :

- | actions d'aménagements fonciers, démarches de regroupement foncier,

Calendrier du PDM

DEROULEMENT PDM Lodevois-Larzac 2024-2027	PROVISIONNEL JOURS MOYENS CRPF						Calendrier
	Carte Etat lieux région	TECHNIQUE d'ajout de données	TECHNIQUE terrain	RESPONSABILITE (personnel)	TECHNIQUE DROITE	RECHERCHES	
36 mois							
ACTION 1 - DIAGNOSTIC RESSOURCE DU MASSIF	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	
Carte d'identité forestière							
Analyse des données relatives à la forêt							
Identification des forêts du massif possédant un document de gestion durable et celles soumises à PSG (dont nouveaux seuls)	2	0,5	0,5		1		
Analyse et traitement des données existantes (BD Point IGN et DDC, données géologie et climat)	2	1			1		
Préparation de l'inventaire terrain	4	1	1		2		
Réalisation de l'inventaire de terrain (cotation des notions économiques en relation avec des acteurs économiques)	18	15	2	1			
Traitements cartographiques (SIG) et statistiques	8	3			6		
Analyse des données relatives à la desserte (en zone de montagne)							
Analyse et traitement des données existantes (BD TOPO IGN et MNT)	1				1		
Préparation de l'inventaire terrain	4	1	1		2		
Réalisation de l'inventaire de terrain	10	8	2				
Interrogation des maires et du CCDF sur les aménités de limitation de tonnage	3	1,5		0,5		1	
Traitements des données et cartographie (SIG) dont carte d'exploitabilité	7	2			6		
Analyse des données relatives aux propriétaires forestiers							
Etude et qualification des propriétaires forestiers du massif à partir des données cadastrales	1	1					
Analyse et cartographie du morcellement foncier (croisement BD forêt + cadastre)	3	2			1		
Analyse et croisement des données récoltées : identification de zones prioritaires à fortes potentialités forestières, pouvant être ensuite intégrées en « projets concertés de gestion de l'espace forestier » (phase 2)	3	1	0,5	0,5	1		
Mise en place d'entrevues techniques sylvoles adaptées au massif et aux évolutions climatiques	3	2	0,5	0,5			
Carte d'identité socio-économique							
Récupération et traitement de données socio-économiques auprès des AIA et des structures territoriales	2	1		1			
Analyse et expertise des acteurs économiques de la filière bois locale (coopératives, exploitants, ETF, sciences, ...)	3	1	1	1			
Carte d'identité environnement							
Récupération et traitement de données "environnement" auprès de la DREAL	0,5	0,5					
Récupération et traitement de données "chasse" auprès des Fédérations de Chasse et ONCFS	0,5	0,5					
Récupération et traitement de données auprès d'autres partenaires (intérêt patrimonial, paysager, touristique)	0,5	0,5					
SYNTHÈSE, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION							
Rédaction et édition d'un rapport avec carte d'identité - plates de développement propositions de gestion-recommandations techniques	6	3	0,5	2		0,5	
Organisation d'un Comité de Pilotage - contact élus	5	2	1	1		1	
Total en nombre de jours pour la phase 1	87	48	10	8	19	3	
ACTION 2 - PROPOSITION ACTIONS ET ANIMATION	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	
Plan de communication							
Rédaction articles et affiches - Prise de contacts presse et médias	2,5	2		0,5			
Réalisation et impression de plaquette d'information PDM à diffuser lors des contacts et réunions	2	1		0,5		0,5	
Assemblée collective "massif"							
Convocation, organisation et animation de réunions plénières propriétaires	12	8	2	1		1	
Enregistrement des propriétaires présents et des retours des coupes, identification des demandes de diagnostics	2	2					
Relance éventuelle de propriétaires - prospection	20	20					
Animation de journées de vulgarisation sur des thèmes demandés par les propriétaires (gestion, tempête, abattage, fiscalité)	7,5	5	1	1		0,5	
Assemblee technique "projets concertés de gestion de l'espace forestier"							
Identification de "projets concertés de gestion de l'espace forestier" (desserte, gestion groupée, ...) soit à partir des croissements de la carte d'identité (phase 1), soit à partir de demandes de propriétaires motivés	3,5	2	1	0,5			
Convocation, organisation et animation de réunions de concertation	7	5	1	1			
Suivi et relance des projets (desserte, gestion concertée...)	20	20					
Approche individuelle - diagnostics							
Réalisation des diagnostics - promotion des documents de gestion durable GPS ou PSG - fourniture d'un compte rendu aux propriétaires (base de 50 diagnostics)	104	100	4				
Enregistrement informatique des données diagnostics et positionnement cartographique	12	6			6		
Suivi des diagnostics (relance propriétaire)	25	25					
Synthèse, communication et sensibilisation							
Rédaction synthèses des actions d'animation	4	2		2			
Communication régulière auprès des élus (counours, rencontres...)	0,5	0,5	1	2		0,5	
Total en nombre de jours pour la phase 2	230	203	10	9	6	3	
ACTION 3 - REALISATION ET ACCOMPAGNEMENT	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	nb jours	
Realisation des opérations							
Elaboration d'un cahier des charges pour les entreprises partenaires et organisation d'une réunion pour acter le partenariat	6	3	2	1			
Information des opérateurs (coopératives, exploitants, experts...) susceptibles d'intervenir sur des diagnostics	19	15	4				
Encouragement au regroupement	10	10					
Suivi et accompagnement des opérations							
Suivi des opérateurs et mise en place de parcelles de référence "gestion exploitatoire"	12,5	10	2	0,5			
Animation de journées de vulgarisation forestière basées sur les parcelles de références	6	4	1	1			
Mise à jour et suivi des indicateurs de résultats des chantiers	5	5					
Synthèse, communication et sensibilisation							
Rédaction d'un rapport technique final de l'action PDM	4,5	2		2		0,5	
Rendé auprès des élus	3	1	1	1			
Total en nombre de jours pour la phase 3	66	50	10	6	0	1	
TOTAL GENERAL	383	301	26	22	25	4	

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_19 : Fixation des taux d'imposition de la contribution foncière des entreprises, des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 dans le cadre de la fiscalité directe locale

VU la délibération n°CC_230413_15 du Conseil communautaire du 13 avril 2023, relative à la fixation des taux d'imposition des taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 dans le cadre de la fiscalité directe locale,

VU la délibération n°CC_231130_21 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, relative au débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024,

VU la délibération n°CC_231214_16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2024,

CONSIDÉRANT que les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la cotisation foncière des entreprises appliqués en 2023 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39 %,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58%
- cotisation foncière des entreprises : 36,48%

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : FIXE** les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises et d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,32 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,39%,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17,92%,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,58%,
- cotisation foncière des entreprises : 36,48 %.

- **ARTICLE 2 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal de l'année 2024, chapitre 73, article 73111 et 73133,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19680-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication: 14/03/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	15 886 569	6,32		16 683 000	1 054 366	6,32	1 054 366
Taxe foncière non bâtie additionnelle	380 491	14,39		394 100	56 711	14,39	56 711
Taxe d'habitation additionnelle	4 139 087	16,58		3 938 000	652 920	16,58	652 920
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	3 310 838	36,48		3 539 000	1 291 027	36,48	1 291 027
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	>>>			1 763 997		1 763 997
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 291 027		1 291 027

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle	1 763 997		
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	0,040		
CFE éolienne	>>>		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 959 118	217 650	269 899	35 259	217 224	COMMUNAUTÉ	- 990 126	2 709 024

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
3 055 024	2 709 024	5 764 048

A MONTELLIER
Le 14 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement,
LAURENT GUILLON
1, Place Francis Morand, 34700 LOBBEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
www.lodevoiseilarzac.fr

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale contact@lodevoiseilarzac.fr ou www.lodevoiseilarzac.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :
Personnes de condition modeste
Logements à réhabilitation, OPPV, Mayotte
Locaux industriels
Exonérations de longue durée

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	21
Taxe foncière non bâtie :	12 961
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	2

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	340 132
d. Centrales hydrauliques	6 422
e. Transformateurs électriques	64 497
f. Stations radiolélectriques	73 641
g. Installations gazières et autres	2 071

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. DTCE (Métropole de Lyon)

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
b. Taux plafond de 2024

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
36,44	>>>
36,48	>>>
36,48	>>>
>>>	>>>

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux moyens des taxes foncières de 2023 :
a. au niveau national
b. au niveau de l'EPCI
Taux maximum de la majoration spéciale

CFE éolienne	CFE unique/de zone	CFE éolienne
>>>	>>>	>>>
>>>	>>>	>>>
>>>	>>>	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

- Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :
a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	>>>
>>>	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- a. Taxe foncière bâtie
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

0,998831	>>>
0,999037	>>>

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 LODEVOIS ET LARZAC

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 16 461 863
Bases prévisionnelles d'imposition : 17 298 255

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	17 298 255	17,92%	3 099 817

A MONTPELLIER, le 15 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

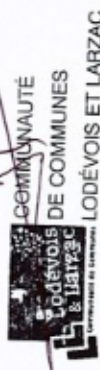
LAURENT GUILLON

, le

Le Préfet,

A Lodève, le 26/03/2024

Le Président,



1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 LODEVOIS ET LARZAC

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	036 LE BOSQ	P	1 551 003
	064 LE CAYLAR	P	624 604
	072 CELLES	P	43 950
	091 LE CROS	P	79 979
	106 FOZIERES	P	206 703
	132 LAUROUX	P	264 207
	133 LAVALETTE	P	59 730
	142 LODEVÉ	P	9 163 437
	188 OLMET-ET-VILLECUN	P	223 150
	196 PEGAIROLLES DE L'ESCAL.	P	195 066
	205 LES PLANS	P	338 318
	212 POUJOLS	P	175 783
	220 LE PUECH	P	262 210
	230 LES RIVES	P	144 842
	231 ROMIGUIERES	P	23 524
	233 ROQUERDONDE	P	163 183
	251 ST ETIENNE DE GOURGAS	P	493 478
	253 ST FELIX DE L'HERAS	P	57 178
	268 ST JEAN DE LA BLAQUIERE	P	681 469
	277 ST MAURICE NAVACELLES	P	248 087
	278 ST MICHEL	P	77 026
	283 ST PIERRE DE LA FAGE	P	124 376
	286 ST PRIVAT	P	466 228
	303 SORBES	P	71 944
	304 SOUBES	P	927 298
	306 SOUMONT	P	209 215
	316 USCLAS DU BOSQ	P	214 588
	317 LA VACQUIERE-ST-MARTIN	P	247 679

Accusé de réception en préfecture
 034-200017361-20240404-CC_240307_10_02-0F
 Date de transmission : 04/04/2024
 Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION N°CC_240307_20 : Modification des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans le livre III de la partie législative, le titre I, relatif aux créations d'emplois et le titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et son article L542-2 relatif aux suppressions d'emplois,

VU le Code du travail, notamment son article L1111-1, relatif au personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur du pôle attractivité du territoire, en prévision du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin de pérenniser l'emploi de chef du service communication,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un technicien du musée, en prévision du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du pôle habitat, urbanisme et patrimoine, d'un agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat, emploi qui se substitue à celui de coordonnateur logement-foncier,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi d'un agent dans le cadre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des contrats pour accroissement temporaire d'activité au sein des services, et plus particulièrement au Musée, ainsi qu'au service enfance-jeunesse pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires et des accueils de loisir sans hébergement ; ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des contrats d'engagement éducatif au sein du service enfance jeunesse durant les vacances scolaires, contrats de travail de droit privé spécifiques réservés aux directeurs et animateurs des accueils collectifs de mineurs, faisant l'objet de dérogations au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération, la durée de l'engagement ne pouvant excéder quatre-vingt jours sur douze mois,

CONSIDÉRANT le besoin de pérenniser l'organisation de l'office de tourisme, en nommant un conseiller en séjour référent pour la collecte de la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein de l'office de tourisme, de faire appel à deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité, contrats d'une durée maximale de six mois sur une période de douze mois,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, de transformer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour porter la quotité de dix-sept heures trente minutes à vingt-et-une heures hebdomadaires,

CONSIDÉRANT le besoin, au sein du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, de créer quatre emplois de droit privé, pour transférer trois contrats de droit public sous statut privé et pour recruter un assistant administratif et financier, emploi qui se substitue à un cadre de la fonction publique,

CONSIDÉRANT le besoin d'affecter l'ensemble des agents et contractuels de droit privé du syndicat intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac au sein du budget eau potable, pour simplifier la gestion comptable,

Oùï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AU SEIN DU BUDGET GENERAL

- **ARTICLE 1-1 : AUTORISE** au sein du pôle attractivité du territoire, un emploi permanent à temps complet de directeur de pôle, ouvert dans le cadre d'emplois de catégorie A des attachés territoriaux et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 1-2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même cadre d'emplois,

- **ARTICLE 2-1 : CRÉE** au sein du service communication, emploi permanent à temps complet de chef de service, ouvert dans le grade de catégorie A d'attaché,

- **ARTICLE 2-2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même grade,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** au sein du musée, un emploi permanent à temps complet de technicien du musée, ouvert dans les cadres d'emplois de catégorie C des adjoints techniques et des agents de maîtrise et **CRÉE** le poste dans le grade de l'agent qui sera recruté ; le poste éventuellement laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 4 : CREE**, au sein du pôle habitat, urbanisme et patrimoine, un poste à temps complet d'adjoint administratif, en vue d'exercer les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat.

- **ARTICLE 5 : CRÉE** un poste à temps complet de catégorie A d'ingénieur principal dans le cadre des avancements de grade. Le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** chaque année le recours aux contrats pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- cinq contrats de catégorie C afin de répondre aux besoins imprévus de tous les services,
- deux contrats de catégorie C pour le musée : un guide conférencier à vingt-huit heures hebdomadaires, dans le grade de catégorie C d'adjoint du patrimoine, et un chargé d'accueil à treize heures hebdomadaires, dans le grade de catégorie C d'adjoint d'animation.
- trente-cinq contrats de catégorie C à temps complet ou non complet pour le service enfance-jeunesse, dans les grades d'adjoint d'animation,

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** chaque année, au sein du service enfance-jeunesse, le recours à vingt contrats d'engagement éducatif durant les vacances scolaires, dont la rémunération est fixée comme suit :

- quatre-vingt-dix euros par jour (90 €/j) brut pour les responsables de structure avec Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), y compris stagiaires,
- quatre-vingt euros par jour (80 €/j) brut pour les responsables adjoint de structure avec BAFD ou équivalence en cours,
- soixante-dix euros par jour (70 €/j) brut pour les animateurs avec Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalence,
- soixante-cinq euros par jour (65 €/j) brut pour les animateurs stagiaires BAFA ou BPJEPS et animateurs non diplômés,

AU SEIN DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

- **ARTICLE 8 : CRÉE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif en vue d'assurer les fonctions de conseiller de séjour - référent taxe de séjour,

- **ARTICLE 9 : AUTORISE** chaque année, le recours à deux contrats pour accroissement saisonnier d'activité,

AU SEIN DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- **ARTICLE 10 : CRÉE** un poste à temps non complet de vingt-et-une heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de deuxième classe, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire technique ; le poste à temps non-complet de dix-sept heures trente hebdomadaires laissé vacant sera supprimé ultérieurement,

- **ARTICLE 11 AUTORISE** la création de quatre emplois à temps complet sous statut de droit privé relevant de la convention nationale collective eau et assainissement, en lieu et place de trois contrats de droit public et d'un emploi de fonctionnaire.

- **ARTICLE 12 : AUTORISE** le transfert de l'ensemble des emplois affectés au budget annexe de l'assainissement au sein du budget eau potable ; les coûts de ces personnels feront l'objet d'une refacturation comptable au budget annexe de l'assainissement,

- **ARTICLE 13 : PREND CONNAISSANCE** des tableaux des effectifs du budget annexe du service de l'eau potable :

- des emplois permanents :

filière/grade	catégorie	effectifs budgétaires	pourvus	temps non complet
ADMINISTRATIVE		10	6	2
attaché	A	1		
adjoint administratif principal première classe	C	2	2	
adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	3	2
adjoint administratif	C	2	1	
TECHNIQUE		11	9	0
technicien principal première classe	B	2	2	
technicien principal deuxième classe	B	1		
technicien	B	1		
agent de maîtrise	C	2	2	
adjoint technique principal première classe	C	1	1	
adjoint technique principal deuxième classe	C	2	2	
adjoint technique	C	2	2	
TOTAL		21	15	2

- des emplois contractuels de droit privé :

type de contrat	autorisés	pourvus	temps partiel
contrats de droits privés	17	14	
contrats d'apprentissage	1	1	
TOTAL	17	15	0

- **ARTICLE 14** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pierre-Paul BOUSQUET demande s'il est prévu le poste du directeur du service intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac qui est parti l'année dernière et qui revient sur un autre poste. Jean-Luc REQUI rappelle que cela a été délibéré précédemment. Pierre-Paul BOUSQUET affirme que cela n'a pas été voté et propose de vérifier. Claude LAATEB demande si le poste du prochain Directeur général des services est compté dans les effectifs. Jean-Luc REQUI rappelle que le poste est à la charge de la Commune de Lodève.

VOTE : 40 POUR, 0 CONTRE, 9 ABSTENTION.

ABSTENTION : Michel COMBES, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240307-lmc19473-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/03/24
Date de publication : 14/03/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 21h00.

Arrêté le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre
Le Président
Jean-Luc REQUI

Le secrétaire de séance
Didier KOEHLER

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.